

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCATION :**

2 décembre 2016

**DATE
D’AFFICHAGE :**

6 décembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**En exercice : **29**Présents : **24**Sauf points
2016-193 : **23**
2016-194 : **21**Votants : **29**Sauf points
2016-193 : **28**
2016-194 : **26**

L’an deux mille seize, le 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Marion EUDE, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Almodie PORTIE-LOUISE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. François LE ROY qui a donné procuration à Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Dominique-Sophie LIOT qui a donné procuration à M. Michel BENOIT, M. Roland NICOL qui a donné procuration à Mme Jeanne LAUNAY, Mme Mireille PROUTEN-RIO qui a donné procuration à Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme Dominique VANARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

**VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS
MUNICIPAUX**

M. David qui avait commenté le DOB regrette que son intervention n’ait pas été retranscrite fidèlement.

De même, en page 107/108, l’explication n’a pas été reprise dans sa totalité et les propos retranscrits doivent être complétés.

M. le Maire propose que M. David remette un paragraphe rédigé plus conforme à ses dires afin de corriger le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

Compte-tenu de ces modifications, le document est adopté à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE	5
2016-161. Création d'un 9ème bureau de vote à Sarzeau _____	5
2016-162. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°3 à la convention du 4 mars 2008 _____	11
2016-163. CCAS : subvention de fonctionnement 2017 _____	13
2016-164. Poulmenac'h : révision des loyers des 2 logements sociaux de la commune pour 2017 _____	15
PERSONNEL	17
2016-165. Service Civique : demande d'agrément pour l'accueil de volontaires _____	17
2016-166. Déprécarisation : rapport et prévisionnel _____	18
FINANCES	27
2016-167. Association Richemont : garantie d'emprunt pour l'agrandissement de l'école Sainte-Anne à Sarzeau _____	27
2016-168. Centre Nautique de Sarzeau (CNS) : ajustement de la subvention au budget annexe _____	31
2016-169. Budget annexe Port de St Jacques : décision modificative n°2016-04 _____	32
2016-170. Budget annexe Mouillages : décision modificative n°2016-02 _____	33
2016-171. Budget annexe de Penvins Centre : décision modificative n°2016-01 _____	34
2016-172. Autorisations de programme (AP) : ajustement des montants et des crédits de paiement (CP) _____	35
2016-173. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget principal commune _____	37
2016-174. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe de Penvins Centre	52
2016-175. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe zone d'activités de Kerollaire _____	56
2016-176. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe lotissement de Kérentré _____	60
2016-177. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe zones de repli _____	64
2016-178. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe maraîchage bio _____	69
2016-179. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe camping _____	73
2016-180. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe Centre Nautique de Sarzeau _____	77
2016-181. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe Port du Logeo _____	81
2016-182. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe Port de Saint-Jacques _____	85
2016-183. Exercice 2017 : adoption du budget primitif budget annexe des Mouillages Océan et Golfe _____	89
ECONOMIE	94
2016-184. Foires et Marchés : ajustement du règlement _____	94

EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE	99
2016-185. Aide au réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté pour 2017 _____	99
2016-186. Ecole privée Sainte Anne : subvention 2017 et avenant à la convention _____	100
2016-187. Subventions 2017 aux établissements scolaires élémentaires privés _____	102
2016-188. Subventions 2017 aux établissements d'enseignement extérieurs _____	103
2016-189. Subventions 2017 aux collèges de Sarzeau _____	104
2016-190. Subventions 2017 aux associations scolaires _____	105
2016-191. ALSH : tarifs 2017 _____	106
2016-192. ALSH : tarifs du séjour au ski du 10 au 18 février 2017 _____	108
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE	109
2016-193. Subventions 2016 : attribution d'une aide supplémentaire – joutes nautiques	109
2016-194. Subventions de fonctionnement 2017 aux associations _____	110
2016-195. Subventions des évènements associatifs 2017 _____	116
2016-196. Convention de partenariat sportif avec Pierre Le Corre _____	118
AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT	122
2016-197. Convention de passage et d'aménagement d'un itinéraire de randonnée _____	122
2016-198. Aides à l'éradication des frelons asiatiques : attribution des subventions individuelles _____	128
2016-199. Repli des campeurs caravaniers : acquisition de parcelles en zones naturelles et agricoles _____	129
2016-200. Repli des campeurs caravaniers : acquisitions de terrains dans les zones de repli _____	131
AFFAIRES MARITIMES	132
2016-201. Port de St Jacques : tarifs 2017 _____	132
URBANISME et AFFAIRES FONCIERES	134
2016-202. Acquisition d'une partie de la parcelle ZE n° 376 à Kermaillard aux consorts Mauffret _____	134
TRAVAUX	136
2016-203. ENEDIS (ERDF) : convention de servitude chemin du Hient Glaz _____	136
2016-204. La Poste : 7 conventions pour l'implantation de batteries CIDEX _____	140
INTERCOMMUNALITE	155
2016-205. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMV Agglo) : Désignation des conseillers communautaires _____	155
2016-206. CCPRhuys : convention de mise à disposition du terrain de foot synthétique	158
2016-207. CCPRhuys : mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal _____	162
2016-208. SIAEP : Tarifs assainissement 2017 _____	168

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION	169
Droit de préemption _____	169
Attribution de Marchés publics _____	171
Autres décisions _____	171

ADMINISTRATION GENERALE

2016-161. CREATION D'UN 9EME BUREAU DE VOTE A SARZEAU

M. le Maire rappelle que, selon l'article R 40 du code électoral, chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs.

Pour assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est généralement admis qu'un bureau de vote n'excède pas le nombre de 800 à 1 000 électeurs. Cet arrêté préfectoral doit être notifié au maire, avant le 31 août de chaque année.

Il peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions.

Aussi, une nouvelle répartition des bureaux de vote a-t-elle été décidée par M. le Préfet dans son arrêté du 29 août 2016 pour s'adapter à l'évolution de la démographie.

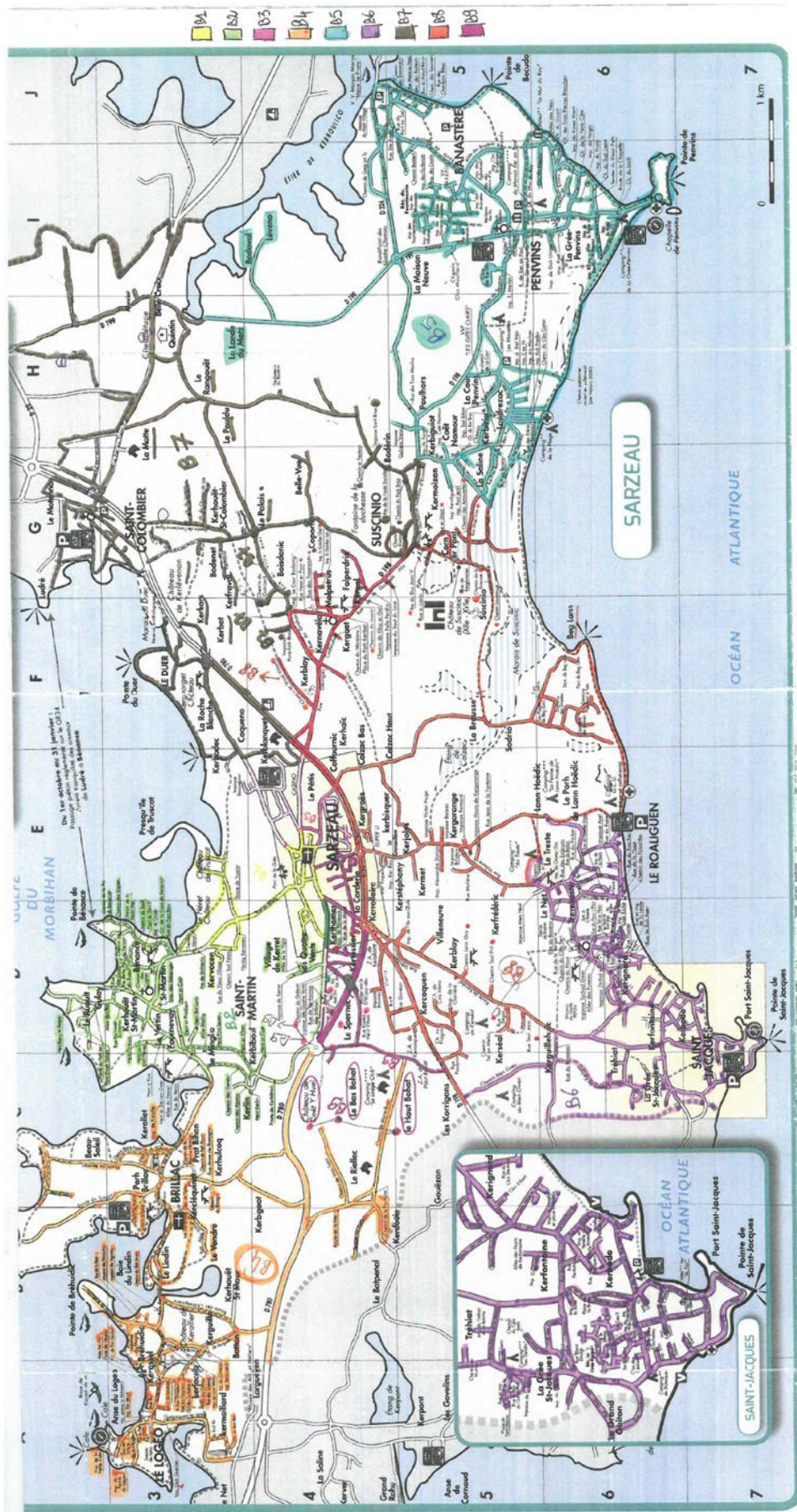
Cela implique une nouvelle répartition des électeurs par bureau à compter du 1^{er} janvier 2017 et la refonte des listes électorales prévue avant les prochaines élections en tiendra compte.

M. le Maire propose de modifier les éléments transmis en faisant passer l'impasse Puns Koh Braz dans le bureau n°7 au lieu du bureau n°8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - PREND ACTE de la création d'un 9^{ème} bureau de vote à compter de 2017 et de la nouvelle répartition géographique des électeurs au sein des bureaux.

Annexe : répartition des bureaux de vote



Annexe : Liste des rues par bureau

BUREAU 1 - Hotel de ville	BUREAU 2 - Salle Armorique (1)	BUREAU 3 - Marie Le Franc - Primaire
Place de Francheville	Rue du Port Févis	Rue du Beg Lann
Rue Maréchal Foch	Ch. de la Croix de Bénance	Imp. Kerlannic
Place Lesage	Imp. er Groëz	Imp. Sosthène Caillibot
Place des Lices	Hent er Kerc'h	Rue des Vénètes
Ruelle Cavalin	Chemin du Souil	Imp. Gwened
Place Duchesse Anne	Chemin de la Petite Mer	Résidence des Hauts de Beauséjour
Rue Saint vincent	Chemin des Vignes	Rue L. Le Godec
Rue du Vieux Village	Chemin de la Pte de Bénance	Rue Kerlohé
Chemin du Néret	Chemin de la Ferme	Rue de Brénudel
Chemin Toul Fétan	Rue du Gulay	Chemin Dervenn
Hentig Kervocen	Rte de la Pte du Ruault	Rue Adrien Régent
Route de Truscat	Chemin des Cygnes	Chemin du Pâtis
Rue du Bindo	Imp. des Mésanges	Clos des Maronniers
Rue de Kerpaul	Hent ar Coët	Rue des Maronniers
Imp. de Bellevue	Route de St-Martin	Rue de l'Ancienne Gare
Impasse de Kério	Hent Breinger Raquer	Allée des Erables
Allée Pom Pleizet	Allée des Ibis	Allée du Bois
Impasse de Kerpaul	Rue Kerhouët - St-Martin	Imp. des Oliviers
Clos des Chênes Verts	Hent Portruin	Venelle du Bois Pâtis
Clos Kelenn	Hent ar Men Nevez	Imp. des Iles d'Aran
Imp. du Bindo	Pointe du Porth Ler	Allée du Manoir
Place du gendarme E. Jaffre	Hent Kozh Vahen	Allée des Pins Maritimes
Rue Paul Helleu	Hent Ty Koz	Imp. du Bois Pâtis
Imp. de la Grée	Hent ar Derven Gwer	Rue de Clifden
Place Marie Le Franc	Allée du Fasnét	Rue du Connemara
Rue de la Poste	Rue du Vertin	Rue de Galway
Rue de Kervillard	Hent ar Pradigot	Le Grosseno
Rue du Général Lecierc	Hent Bot Lann	Résidence Xavier de Langlais
Rue Bonable	Allée Skellig	
Place Richemont	Hent Pont Leyeu	
Ruelle de l'Eglise	Chemin des Genêts	
Rue du Général De Gaulle	Chemin des Ajoncs	
Ven. de la Trinité	Hent Kerlin	
Rue Poulmenac'h	Route de Kerbiboul	

BUREAU 4 - Brilliac		BUREAU 5 - CNS Penvins	
Imp. de Kerollot	Rte Mor-Bihan	La Lande du Matz	Ch. du Hient Glaz
Rue de Porth Brillac	Imp. Jeanne Le Mithouard	Bodaval	Imp. Klozeu Hourd
Chemin de la Blanche Hermine	Imp. Ker désiré	Léveno	Allée er Roanez
Chemin de Rah Houet	Impasse Avel Biz	Rond-Point des Quatre Chemins	Imp. de la Vigne
Rue Anne de Bretagne	Rue de l'Armorique	Chemin de Greiz an Ty	Route de la Grée Penvins
Chemin du Dolmen	Imp. Drevec	Route du Vieux Passage	Imp. Poul Lagadec
Chemin Marie Payen	Ch. de Kerjacob	Impasse du Haut Village	Ch. de Kercado
Route de Bernon	R. des Ormeaux	V. V. Ti an Dioul AREPOS	Imp. de Goh Uniec
Chemin du Héron Blanc	Rue des Peupliers	Chemin des Douaniers	Imp. Douar Segal
Sentier du Chat	Ch. des Farfadets	Rue Marie Le Franc	R. de Ker An Poul
Route du Scluze	Allée des Chênes	Ven. des Batteurs	Ch. du Mur du Roy
Chemin du Radinec	Rue des Oiseaux	Rue du Palud Bihan	Ch. du Menhir
Chemin du Palud	Imp. de Lann Vihan	Chem. des Sauniers	Rue du Presbytère
Imp. de l'Eglise	Ch. du Calvaire	Rue des Chardons Bleus	Chemin du Bécudo
Chemin du Sinagot	Imp. Kerboulard	Rue du Besco	Imp. Clos St Georges
Rue Abbé Dréan	Allée de Kerblas	Rue St Anne	Allée des Bruyères
Imp. Dan Er Houet	Imp. de la Petite Cale	Rue du Port au Sel	Imp. des Églantines
Rue Saint Maur	Imp. de la Pointe du Logeo	Chemin du Blorno	Rés. des Ajoncs d'or
Chemin du Porth Ut	Quai des Voileries	Chemin Botderf	Résidence Ker Iliz
Rue Pont du Lindin	Rue de Chicotien	Imp. des Guillemots	Route de Sarzeau
Rue de la Baie	Rue du Port du Logeo	Imp. des Courlis	Imp. E. Merlet
Impasse des Bernaches	Domaine des Ajoncs	Allée des Fées	Imp. des Avocettes
Impasse des Aigrettes	Rue E. Le Goff	Ch. du Goarh	Imp. des gravelots
Chemin du Skol Louarn	Imp. Goh Guerrec	Ch. des Trois Pierres Blanches	Rue des Macareux
Route de Bréhuïdic	Route de Kermaillard	Imp. du Kroez Hient	Rue des Pélicans
Allée Ker Mor	Le Scal Hir	Ch. de la Petite Côte	Rue du Menez
Place des Vénètes	Chemin du Bon Abri	Imp. du Verger	Rue des Cormorans
Ch. de Port Guillas	Route de la Mer	Imp. du Prato	Imp. des Pluviers
Impasse du Moulin	Chemin de Vinotienn	Ch. du Goh Lienn	Rue des Sarcelles
Rue des Mouettes	Sentier du Riellec	Sentier du Vieux Puits	Rue des Pétrels
Route des Châtaigniers	Chemin de la Fontaine	Route de la Chapelle	Rue des Vanneaux
Route de Kerguillo	Chemin de Marre Braz	Ch. du Liorh	Route de Banastère
Route de Kerallier	Village Kerbigot	Chemin du Kroez Hient	Imp. des Albatros
	Kerhouët St Maur	Chemin du Marais	Imp. des Tournepierres

BUREAU 6 - St Jacques		BUREAU 7 - Ecole St Colombier	
Rue du Clos Sainte Anne	Imp. Grenn Gal	Les Hauts de Roc'h Braz	Monciot
Imp. de Clos Er Bert	R. des Figuiers	Rue du Bocéno	Belle Croix
Rue Skol Koz	Rue Puns-Koz	Rue de la Bergerie	Quintin
Chem. des Dauphins	Rue Hent Morice	Chemin du Clos Seri	Le Rangouët
Chemin de la Croix	Imp. Gwen Pradeu	Chemin du Houx	Le Bourdoux
Chem. du Rudal	R. de la Butte	Impasse Tachad Gwer	Le Pouldu
Rue Clos Er Bert	Imp. de la Butte	Allée des Fusains	Rue Ker en Tréac'h
Imp. Hent er Moor	Place de la Butte	Impasse Dichal	Rue des Mimosas
Impasse, venelle et place d'Hoëdic	Rue Men Béniguet	Rue Tal er Chapel	Le Motenno
Impasse Poul Braz	Rue Boul-C'hoari	Rue de la Côte	Rue Maurice Ravel
Allée des Hauts de kerfontaine	Rue Pratei-Vihan	Impasse du Belvédère	Impasse des Salicornes
Imp. Gwinnien	Rue Guitton	Chemin de Kerlann	Route de Ludré
Rue des Sternes	Rue Hient Dirach	Rue du Brisseau	Kerblanquet
Rue du Varech	A. d'Eckmuhl	Chemin Men Guen	Coqueno
Imp. et Venelle du Varech	Rue d'Ar men	Clos des Cèdres	Kerbodoc
Venelle Hent er Lenn	A. de Tevennec	Résidence La Grée Kergal	La Roche Blanche
Rue Pesketour	Rue de Kereon	Impasse du Roc'h Braz	Le Duer
Rue, Imp. et Venelle Bot Sperm	A. du Stiff	Domaine des Bruyères	Le Duer
Rue des Plaisanciers	Rue de la Teignouse	Rue des Courilis	Kerbot
Rue Hent er Lenn	Rue de Goulphar	Rue des Sittelles	Kerhars
Imp. du Poent Hir	A. du Creac'h	Rue des Linottes	Kerfraval
Chemin du Muriau	Imp. des Alizés	Rue des Sizerins	Bodenet
Imp. du Tréhiat et sa femme	Imp. Haleguenn	Allée du Haut du Greu	Ch. de l'Etang
Rue du Tréhiat et sa femme	A. de Kerdonis	Résidence de la Roseraie	Route de Kerlevenan
Imp. du Sens	Rue Closchebey	Impasse de la Cote	Ch. du plan
Chemin du Clos Broh	Allée Closchebey	Les hauts de Saint Jacques	Imp. de Kerfraval
Rue du Sens	Imp. Érin		Ch. du Lozenn
Rue et imp. de la Gd Voile	Imp. des Sables		Ch. du Champ de blé
Place du Petit Hunier	Rue Érin		Imp. Koutell
Rue et imp. du Grand Hunier	Imp. des Dunes		Le Palais
Impasse de la Bôme	Rue Hent er Princ		Rue ar Villin Avel
Imp. du Monténo	Rue Hent Ty Guard		Chemin du Goh-Lech
			Imp. La Cour Bodanig
			Coporth

BUREAU 8 - Marie Le Franc Maternelle		BUREAU 9 -Salle Armorique (2)
route du Duc Jean V	Impasse Ronsard	Coët Y Huel
rue er lienn	Impasse Brizeux	Le Bas Bohat
rue er dilost	Impasse Balzac	Le Haut Bohat
chemin des amourettes	Imp. Alexandre Dumas	Rue Le Spernac
rue uniec vraz	Impasse Victor Hugo	Résidence le Spernac
chemin lousaou	Imp. Ker Roz	La Croix du Spernac
rue de kerglomirec	Impasse Ker Tropellig	Rue Kroeaz Hent Vihan
chemin de la brousse	Rue Stibiden	Chemin du Galeret
Chemin ar Vroel Vihan	Imp. de l'île aux Œufs	Impasse des Quatre Vents
Rue du Grabon	Rue Gavrinis	Rue Capitaine Jacky Thomas
Rue Georges Cadoudal	Chemin Lann Guy	Numéros impairs
Chemin Kloz Ker Bleiz	Route de Kerséal	Imp. Avel Dro
Rue Hent er Pont	Chemin Toul Prit	Rés. Avel Dro
Rue des Tisserands	Rue Toul Segal	Village de Kertessier
Imp. Er Goh-Ker Uhel	Rue Toul Lézic	Imp. de Kertessier
Imp. Er Goh-Ker Izel	Rue Illuric	Rue de la Masse
Chemin du Lavoir	Impasse Brannec	Rue des 4 vents
Chemin du Morsiw	Rue Bailleron	rue des cordiers
Place du Porh Keribat	Rue Govéan	rue de la corderie
Chemin de Kloz ar Gall	rue Godec	rue de la madeleine
Impasse Folle Perdrix	Route de St-Gildas	impasse ar vran
Impasse du Saut du Loup	Ch. Du Fragon	avenue Raymond Marcellin
Rue de la Duchesse Alix	Rue Poulprix	impasse de la Madeleine
Domaine des Grèves	Imp. de la Clairière	chemin toulpichon
Domaine du Four à Pain	Ch. Du Coq blanc	rue du Père M. J. Coudrin
Parc de Beg Lann	Rue Cornelle	allée des Ducs de Bretagne
Doamine des Driades	Chemin Tal an Melio	impasse kergroës
Dom. De Beg Lann	Kerblay	
Les plages de Beg Lann	Villeneuve	
Parc du Sodrio	Kerstéphanie	
Rue Voltaire	Kermet	
Impasse Hauts de Kergorange	Rue Molière	
Rue Jean de la Fontaine	Kerjoly	

2016-162. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 4 MARS 2008

M. Guilloux rappelle que la commune s'est engagée dans la télétransmission des actes au contrôle de légalité depuis 2008.

Les actes administratifs et les documents budgétaires sont en effet adressés à M. le Préfet sous forme dématérialisées via la plateforme Megalis et un tiers de confiance qui est actuellement SRCI.

Les marchés publics, attribués pour un montant supérieur à 209 000 € H.T, relèvent de la catégorie des actes soumis au contrôle de légalité, et qui doivent donc être transmis au Préfet.

Jusqu'à présent, seul l'acte d'attribution pouvait être transmis par voie dématérialisée, le reste du dossier, faisant l'objet du contrôle devait être remis directement en Préfecture.

Compte tenu du plus grand nombre d'offre déposée par voie dématérialisée, en raison de la réglementation, cela implique une re-matérialisation des pièces, ce qui est au final contraire à l'esprit du législateur qui tend vers une procédure totalement dématérialisée.

L'Etat propose d'étendre la télétransmission aux marchés publics, bien que seul un petit nombre soit finalement transmissible désormais.

Vu la convention établie le 4 mars 2008 et les avenants intervenus les 24.10.2011 et 5.04.2013,


Après information de la commission Administration Générale du 29 novembre 2016,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DONNER son accord pour étendre la télétransmission des actes aux marchés publics selon les modalités de l'avenant proposé en annexe ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à établir et signer l'avenant à la convention du 4 mars 2008 afin d'étendre la télétransmission aux marchés publics.**

Annexe : Avenant à la convention – projet

<p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.</p> <p>En deux exemplaires originaux.</p> <p>Fait à Vannes, _____ et à (lieu) Le _____ Le (date) Pour la commune, nom et qualité du signataire : Le directeur des relations avec les collectivités locales, Jean-Marc HAINIGUE Cachet de la collectivité :</p>	 <p style="text-align: center;">Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État</p> <p style="text-align: center;">EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES</p> <p>Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :</p> <p>1) la Préfecture du Morbihan représentée par le préfet, Monsieur Raymond LE DEUN ci-après désigné : le « représentant de l'État ».</p> <p>2) et la commune de _____</p> <p>représentée par _____ agissant en vertu d'une délibération du (date) _____ ci-après désignée : la « collectivité ».</p> <p>Vu la délibération du _____ approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » télétransmis au « représentant de l'État » dans le département.</p> <p style="text-align: center;">Exposé des motifs :</p> <p>Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.</p> <p style="text-align: center;">Dispositif :</p> <p>Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :</p> <p style="text-align: center;">« ARTICLE 3.2.4 – Types d'actes transmis par voie électronique</p> <p>La liste des actes à transmettre au représentant de l'État figure à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>La collectivité s'engage à télétransmettre par le biais de l'application @ctes :</p> <p>– Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes ;</p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.</p>
---	---

2016-163. CCAS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Mme Launay rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L 123- 5 du code de l'Action Sociale et des familles).

Ses interventions concernent des personnes qui peuvent être en situation de fragilité. Il participe aux différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et est engagé dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion.

A Sarzeau, le CCAS gère aussi :

- Un espace Petite Enfance comprenant un multi-accueil, un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil Enfants-Parents ;
- Un service de Portage de repas à domicile ;
- Un Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile ;
- Une Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA).

Le CCAS est un établissement public administratif communal ; il dispose d'un budget propre voté par son Conseil d'Administration, cependant, la commune peut lui apporter son soutien financier.

La convention de partenariat financier a été renouvelée entre la commune et le CCAS afin de fixer les modalités de versement de la subvention annuelle octroyée par la commune pour la période 2016 - 2019.

En 2016, le montant de l'aide au CCAS s'élevait à 545 000 € après une année de hausse à 558 000 € en 2015 pour soutenir le développement du nouvel espace petite enfance.

Pour l'année 2017, le CCAS sollicitait une subvention d'un montant de 545 000 € mais elle est proposée à 500 000 € car les excédents 2016 et économies attendues suite au remboursement du prêt relai totalisent près de 50 K€.

M. le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancien Multi-accueil a été vendu conformément au plan de financement ; les charges d'intérêts seront donc moindres, d'autant qu'un excédent est attendu à la fin de cette année. Ainsi, le montant de la subvention a été ajusté au besoin estimé.

Mme Riédi estime que le montant de la subvention est important mais elle souhaite préciser que le budget destiné aux personnes en difficulté n'est que de 30 K€ (FSL...), sur lesquels 10 K€ servent à payer l'électricité et l'eau, 10 K€ sont délivrés en bons alimentaires ou aide aux Restos du Cœur, le solde étant utilisé pour des aides financières directes.

Elle considère que c'est finalement trop peu au regard des besoins et de la pauvreté qui est grandissante. La collectivité donne en fait 10 K€ directement aux distributeurs d'eau et d'électricité alors que des personnes sont en difficulté.

Il ne faut pas pour autant stopper les actions pour les seniors (colis et repas de Noël) qui coûtent tout de même 20 K€.

M. le Maire est d'accord sur les grandes masses avancées. Le budget du CCAS représente environ 2 M€ dont 500 K€ de subvention communale. Il rappelle que certains services ne peuvent pas être subventionnés (SAAD, ...) ; en outre, une grande partie du budget va à la petite enfance avec un coût par enfant de l'ordre de 10/12 K€ par an, ce qui est un choix de la municipalité.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aide sociale, la commune cotise annuellement au FSL pour générer des aides plus importantes pour les bénéficiaires afin de les aider à payer leurs fluides (eau, électricité). Pour M. le Maire, ce sont bien les bénéficiaires qui sont financés et pas les distributeurs afin qu'ils conservent les services.

Il existe effectivement des personnes qui sont en réelle précarité énergétique, avec des logements vétustes ou énergivores, mais certains foyers se trompent de priorités dans la gestion de leur budget mais toutes les personnes aidées en ont généralement besoin.

M. le Maire reconnaît que la pauvreté existe réellement en Presqu'Île de Rhuys, il le déplore et souhaite poursuivre les actions en faveur des plus démunis. La commune accompagne notamment les Restos du Cœur qui sont hébergés dans un bâtiment appartenant à la commune.

Mme Launay insiste sur le soutien moral qui est également apporté par les services du CCAS, au-delà d'une aide financière. L'accompagnement intervient à tous les niveaux, notamment pour aider les personnes à monter les dossiers. Toutes les demandes sont bien examinées.

M. le Maire souligne que l'aide de la commune a en réalité augmenté au fil du temps puisqu'elle était de l'ordre de 400 K€ annuels auparavant.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **OCTROYER** une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2017 d'un montant de 500 000 € conformément à la convention de partenariat financier avec le CCAS pour la période 2016-2019 ;
- Article 2 :** - **INSCRIRE** ces dépenses au budget principal de la commune de l'année 2017.

2016-164. POULMENAC'H : REVISION DES LOYERS DES 2 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE POUR 2017

Mme Launay rappelle que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Poulmenac'h, deux logements ont été aménagés à l'étage de l'ancienne maison dite « maison Fermine », dans le cadre de sa réhabilitation, sous maîtrise d'œuvre communale.

Les deux appartements de type T2 sont situés respectivement au 1^{er} étage (54,64 m²) et au 2^{ème} étage (38,53 m²) sous combles. Ces logements sont des logements dits « sociaux », financés en partie par un prêt aidé de la Caisse des Dépôts et Consignation de 129 K€ à mobiliser prochainement.

La commune a confié la gestion des 2 logements sociaux aménagés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de la maison Fermine à Bretagne Sud Habitat depuis 2016.

Dans le cadre de ce mandat, Bretagne Sud Habitat exerce à sa charge la gestion locative, immobilière et financière des deux logements concernés et bénéficie du système de « tiers payant » permettant d'encaisser également l'A.P.L. ou l'A.L.

Ce mandat, d'une durée de 3 ans renouvelable, donne droit au versement d'une rémunération au profit de Bretagne Sud Habitat d'un montant de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, pour sa gestion courante.

Dans ce cadre, il convient de revoir chaque année le montant du loyer applicable au 1^{er} janvier.

Pour 2017, l'indice de révision des loyers préconisé est nul ; aussi, il est proposé de maintenir les loyers décidés par délibération du conseil municipal n° 2015-173 du 14 décembre 2015.

Vu la circulaire n°85/16 de l'Union Sociale pour l'Habitat,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **RAPPELER que les loyers des logements sont établis conformément au plafond maximal autorisé, les charges s'établissant en sus comme le prévoit la réglementation, aux montants suivants :**

- **Logement 1 : T2 54,64 m² : 274,29 €,**
- **Logement 2 : T2 38,86 m² : 195,08 € ;**

et PRECISER que ces loyers seront révisés annuellement au 1^{er} janvier dans les conditions réglementaires applicables aux logements conventionnés ;

Article 2 : - **FIXER à zéro % (+ 0%) la revalorisation du montant des loyers des 2 logements sociaux propriété de la commune sis à Poulmenac'h ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Annexe : décomposition des loyers (pour mémoire)

Désignation des logements	Surface habitable (article R. 111-2)	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	Loyer maximum en euros par m ² de surface utile (*)	Coefficient propre au logement	Loyer maximum du logement en euros (col 4 x col 5 x col 6) (*)
colonne 1	col 2	col 3	col 4	col 5	col 6	col 7
1	54,64	0,00	54,64	5,02 €	1	274,29 €
2	38,53	0,65	38,86	5,02 €	1	195,08 €
Total	93,17	0,65	93,50	5,02 €	1	469,37 €

(*) Les variations prévues à l'article 8 de la convention, selon les ressources des locataires, sont susceptibles de s'appliquer à ces loyers.

PERSONNEL

2016-165. SERVICE CIVIQUE : DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES

M. Guilloux présente le rapport.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

M. David regrette que le dispositif n'ait pas été mis en œuvre plus tôt. Il se demande s'il y a beaucoup de candidats à ce niveau d'indemnisation ; la commune a-t-elle trouvé des jeunes ?

M. le Maire estime que les missions proposées sont plutôt simples et permettent généralement à des jeunes d'avoir une première expérience.

A la demande de M. David, M. Guilloux précise que la commission Administration Générale avait été informée de l'inscription à l'ordre du jour mais n'avait pas approfondi le dossier le 29.11.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **METTRE en PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2017 ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, dans la limite du montant réglementaire qui est au 01.12.16 de 106,94 €.**

2016-166. DEPRECARISATION : RAPPORT ET PREVISIONNEL

M. Guilloux rappelle que les modifications de la loi du 12 mars 2012 apportées par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires modifient le dispositif « Sauvadet » de 2012.

La loi dite Sauvadet du 12 mars 2012 a mis en œuvre un plan de résorption de l'emploi précaire des contractuels sous deux formes :

- par la «CDIsation», sous certaines conditions, des agents ayant une ancienneté supérieure à 6 ans auprès du même employeur territorial,
- par la titularisation, sous certaines conditions, des agents recensés au sein d'un rapport et du programme pluriannuel, ayant une ancienneté supérieure à 4 ans auprès du même employeur territorial.

Le plan pluriannuel pour la commune de Sarzeau, délibéré le 25 mars 2013 prévoyait :

- 2013 : Pérennisation du poste de plonge au service affaires scolaires, en emploi de catégorie C en recrutement direct,
- 2014 : Recrutement direct de trois agents technique (35h) au service affaires scolaires, un recrutement en sélection professionnelle pour un adjoint d'animation 1^{ère} classe,
- 2015 : Recrutement direct de trois agents technique (35h) au service affaires scolaires,
- 2016 : 2 créations de poste d'adjoints techniques (28h) en recrutement direct pour l'entretien des bâtiments, afin de déprécier.

Ce plan a été mis en œuvre dès 2013.

Suite à la « CDIsation » des 6 agents éligibles, le poste de plonge a été ouvert mais aucun agent n'a accepté d'être titularisé sur cet emploi (2 refus d'agents, 1 en CDD et 1 en CDI), le poste a donc été pourvu par un agent en CUI et c'est encore le cas.

Par ailleurs, la fermeture de l'école de Brilllac en 2015 a obligé la collectivité à réorganiser les postes et missions de 3 agents reclassés sans engendrer de suppression de postes sur le service des affaires scolaires.

Rappel : dans le cas de suppression de poste, le licenciement des agents titulaires est possible.

Sur les 6 postes prévus pour les CDI sur le plan pluriannuel, 3 ont été finalement non proposés du fait de ce reclassement, 1 agent est en arrêt depuis mai 2014 et est en cours de reconnaissance d'invalidité.

Par conséquent, Il resterait 2 postes à pérenniser plus les 2 qui avaient été prévus en 2016.

L'incertitude liée aux TAP du fait du renouvellement annuel obligatoire du PEDT dérogatoire et les incertitudes liées à la pérennité du dispositif conduit cependant à surseoir au plan de recrutement direct pour le moment.

Au final, seul le recrutement prévu en sélection professionnelle a pu être réalisé (voir Bilan).

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires de 2016 proroge ce plan de titularisation pour une durée de deux ans et nécessite un réexamen de l'ensemble des situations des agents contractuels au 31 mars 2013. En effet, la loi dispose d'un glissement des dates pour accéder à une éventuelle titularisation pour que de nouveaux agents contractuels puissent bénéficier de ce plan.

Par ailleurs, les dispositions exceptionnelles tenant à une « CDIsation » automatique par la loi Sauvadet n'ont pas été modifiées pour la fonction publique territoriale. Le droit commun de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 s'applique aux agents actuellement en CDD.

Le décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016 détaille précisément les conditions de ce nouveau plan qui doit se terminer au 12 mars 2018.

I - LES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Étapes	Rôles des collectivités ou de l'établissement public
1 ^{ère} étape Dès à présent	Recenser les agents éligibles au dispositif de titularisation (se reporter au II de la présente note)
2 ^{ème} étape Dès la parution du décret d'application (décret 2016-1123, paru le 14 août 2016)	Établir : <ul style="list-style-type: none"> un rapport portant sur le bilan de la transformation de plein droit des CDD en CDI au 13/03/2012, de la conclusion des CDI « de droit commun » (reconduction des CDD en CDI lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics d'au moins 6 ans) et la situation des agents remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif de titularisation jusqu'au 12/03/2016. Un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 13/03/2018. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012
3 ^{ème} étape Dans un délai de trois mois (jusqu'au 14 novembre 2016) à compter de la parution dudit décret	Présenter les rapports et le programme pluriannuel pour avis au comité technique (CT). Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017 , le rapport et le programme pluriannuel sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017 . <i>Article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012</i>
4 ^{ème} étape Après le recueil de l'avis du CT	Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, puis mis en oeuvre par l'autorité territoriale. <i>Article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012</i>
5 ^{ème} étape Après l'approbation du programme pluriannuel	Informers individuellement les agents éligibles dès lors qu'un poste correspondant au grade de l'agent est ouvert dans le cadre du programme pluriannuel. Cette information doit notamment porter sur les conditions de classement.
6 ^{ème} étape Après l'information individuelle	Organisation des sélections professionnelles par la collectivité territoriale ou l'établissement public ou, dans le cadre d'une convention, par le Centre de gestion. Cette sélection est confiée à une commission d'évaluation professionnelle . <i>Article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012</i>
7 ^{ème} étape Après l'ouverture des sessions de recrutement	Réunion du jury de la commission d'évaluation professionnelle qui procède à l'audition de chaque agent candidat et se prononce sur son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès. Elle dresse ensuite, par cadre d'emplois, par ordre alphabétique et en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité ou de l'établissement, la liste des agents aptes à être intégrés. <i>Article 20 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012</i>
8 ^{ème} étape Après l'établissement de la liste des agents aptes à être intégrés	L'autorité territoriale procède à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire des agents déclarés aptes par ladite commission pour une durée de 6 mois. La titularisation devra expressément être prononcée aux termes de cette période de stage.

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



L'ouverture de ce dispositif ne revêt pas un caractère obligatoire puisqu'il doit résulter des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

II - LES NOUVEAUX BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE TITULARISATION APRÈS SÉLECTION PROFESSIONNELLE

La loi Déontologie étend le procédé de titularisation aux agents qui étaient en contrat au 31 mars 2013 et qui peuvent de ce fait en bénéficier :

1° Les agents en Contrat à durée indéterminée (CDI) au 31 mars 2013

Les agents en CDI au 31 mars 2013 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relèvent à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent, quelle que soit l'ancienneté acquise auprès de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque, à cette dernière date, ils ne sont plus liés contractuellement à une collectivité ou à un établissement, ils peuvent se présenter aux recrutements ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relevaient à la date de leur dernier contrat

2° Les agents en Contrat à durée déterminée au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013

Les agents employés en CDD au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relevaient à cette même date et auprès duquel les quatre années de services publics exigées ont été acquises.

3° Les agents dont le CDD ou CDI a cessé entre :

- le 1er janvier et le 31 mars 2011 ;
- le 1er janvier et le 31 mars 2013 (article 14 II modifié).

Les agents en CDD ou CDI dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 ou entre le 1er janvier et le 31 mars 2013 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements qui sont ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relevaient à la date de leur dernier contrat ayant cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 ou 2013.

Les agents licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

4° Les agents exclus du dispositif de titularisation

Les agents mentionnés ci-après ne peuvent bénéficier du dispositif de titularisation :

1 - En raison du motif de recrutement au 31/03/2013

- Collaborateurs de cabinet,
- Collaborateurs de groupe d'élus,
- Emplois de direction,
- Contractuels en CDD sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité/accroissement saisonnier d'activité),
- Contrats de droit privé réalisés auprès de la collectivité : contrats aidés (CUI/CAE, emploi d'avenir...) et contrat d'apprentissage,
- Les assistantes maternelles.

2 - En raison de la quotité de temps de travail au 31/03/2013

- Contractuels en CDD sur un emploi permanent à temps non complet < 50% d'un temps complet,
- CDI ou CDD conclu pour pourvoir un emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est < à 50 % d'un temps complet dans les des communes < 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (A/B/C) : article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

3 - En raison des conditions d'ancienneté

- Les agents dont la date du premier contrat dans la collectivité territoriale ou l'établissement public est postérieure au 1er avril 2011 (à l'exception des agents mis à disposition du CDG et transferts).

III - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La loi du 12 mars 2012, modifiée prévoit que les collectivités et établissements publics locaux disposant d'agent(s) potentiellement bénéficiaires du dispositif de titularisation concerné(s) par le dispositif doivent présenter obligatoirement un **BILAN sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** auprès de leur Comité Technique (CT) respectif dans les trois mois suivant la parution du décret n°2016-1123 du 11 août 2016, soit avant le 14 novembre 2016.

Le bilan remis au CT comporte, le cas échéant, le **BILAN de la transformation des contrats** à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi du 12 mars 2012 modifiée.

L'autorité territoriale présente également un **RAPPORT sur la situation des agents remplissant les conditions de titularisation** définies aux articles 14 et 15 de la loi précitée et qui comporte un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements
- et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

L'article 17 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, fixe un délai supplémentaire au 30 juin 2017 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017.

Après avoir recueilli l'**avis du CT**, le programme d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public puis mis en œuvre par l'autorité territoriale.

Après avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2016 et de la commission Administration Générale du 29 novembre 2016.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

- Article 1 :** - **PREND ACTE du BILAN 2013-2016 sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Sarzeau ;**
- Article 2 :** - **PREND ACTE du RAPPORT 2017-2018 sur la situation des agents remplissant les conditions de titularisation qui comporte un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Sarzeau.**

Annexe : BILAN 2013-2016. 1 - Accès à l'emploi titulaire pour sélection professionnelle (CDD ou CDI) : titularisation d'1 agent en filière animation

Commune de SARZEAU
Bilan de l'application de l'article 17 de la loi n°2012-567 modifiée, art 41 de la loi n°2016-483 et de l'article 7 du décret n°2013-1281 du 22 novembre 2013 modifié
Délibération adoptée le programme IV-2013-05 du 25 mars 2013.

1) Accès à l'emploi titulaire par sélection professionnelle CDD ou CDI

Cat.	Niveau	Niveau	2013			2014			2015			2016			Total			Statut	Observations
			Titulaire	Non titulaire	Non affecté	Titulaire	Non titulaire	Non affecté	Titulaire	Non titulaire	Non affecté	Titulaire	Non titulaire	Non affecté	Titulaire	Non titulaire	Non affecté		
A	Directeur	Directeur																	
B	Adjoint	Adjoint																	
C	Secrétaire	Secrétaire																	
D	Agent	Agent																	
E	Agent	Agent																	
F	Agent	Agent																	
G	Agent	Agent																	
H	Agent	Agent																	
I	Agent	Agent																	
J	Agent	Agent																	
K	Agent	Agent																	
L	Agent	Agent																	
M	Agent	Agent																	
N	Agent	Agent																	
O	Agent	Agent																	
P	Agent	Agent																	
Q	Agent	Agent																	
R	Agent	Agent																	
S	Agent	Agent																	
T	Agent	Agent																	
U	Agent	Agent																	
V	Agent	Agent																	
W	Agent	Agent																	
X	Agent	Agent																	
Y	Agent	Agent																	
Z	Agent	Agent																	

Annexes : BILAN 2013-2016. 2 - Accès aux cadres d'emplois de catégorie C par voie de recrutement réservé sans concours et 3 – Bilan de la transformation des CDD en CDI en application des articles 21 et 41 de la loi 2012-347

Commune de Sarzeau
Bilan présenté au Comité technique sur la mise en œuvre du programme pluriannuel
(Établi en application de l'article 17 de la loi n° 2012-347 modifiée [art 41 de la loi n° 2016-483] et de l'article 7 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié)
Délibération ayant adopté le programme (n° 2013-65 du 25 mars 2013)

2) Accès aux cadres d'emplois de catégorie C par voie de recrutement réservé sans concours

Filière	Cadre d'emplois	Genre	2013			2014			2015			2016			Total			Observations
			Recrutement direct Nombre de recrutements (stagiaires)	Soins	Recrutement direct Nombre de recrutements (stagiaires)	Soins	Recrutement direct Nombre de recrutements (stagiaires)	Soins	Recrutement direct Nombre de recrutements (stagiaires)	Soins	Recrutement direct Nombre de recrutements (stagiaires)	Soins	Total des recrutements stagiaires	Soins	Total des recrutements stagiaires	Soins		
																	H	
Total			0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0

Commune de Sarzeau
Bilan présenté au Comité technique sur la mise en œuvre du programme pluriannuel

3) Bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n° 2012-347

Vous pouvez reporter vos totaux dans cet
synthèse après décompte chaque catégorie
au moyen des filières dans le tableau ci-
contre


Filière	Catégorie	Détail par grade de référence (du CDD) au regard des missions de l'agent	Nombre de CDD transformés de plein droit en CDI	Hommes	Femmes
Filière technique	C		6	0	6

Synthèse par filière		
Filière	Nombre	
Filière administrative		
Filière technique		6
Filière culturelle		
Filière sportive		
Filière animation		
Filière médico-social		
Filière médico-technique		
Filière sociale		
Filière secours-pompiers		

Synthèse par catégorie			
Catégorie	cat. A	cat. B	cat. C
Nombre			6

Synthèse par sexe	
Sexe	Nombre
Hommes	
Femmes	6

Annexe : RAPPORT 2017 /18 – accès à l'emploi titulaire
I



Saisine du comité technique MAIRIE – CCAS de SARZEAU

Rapport relatif à la situation des agents contractuels remplissant les conditions d'accès par recrutements réservés à l'emploi titulaire et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents)


Collectivité : COMMUNE DE SARZEAU Nombre d'habitants : 7756.....

Nombre d'agents titulaires (stagiaires inclus) :111 Contractuels sur emploi permanent au 31 mars 2013 (autre que pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) dont la quotité est > ou = à 50 % d'un temps complet : 0

Coordonnées de la personne en charge du dossier :
 Nom : Eric BOULBEN.....
 Téléphone : 02.97.41.38.65..... Mail : ressourceshumaines@sarzeau.fr.....

Commune de SARZEAU
 Place Richemont
 56370 SARZEAU

1/3



Saisine du comité technique MAIRIE – CCAS de SARZEAU

Recensement de l'ensemble des agents contractuels de la collectivité :
(Inclure les agents en CDI)



Catégorie hiérarchique et cadre d'emplois des fonctions exercées par l'agent en CDI		Nature des fonctions exercées par l'agent	Ancienneté acquise à la date du 31 mars 2013 *	Inscription au plan pluriannuel OUI / NON	Si oui, année prévisionnelle de recrutement sur l'emploi titulaire (Echéance maximale: 12 mars 2018)	Grade du cadre d'emplois ouvert au recrutement réservé
Catégorie	Cadre d'emplois					
C	6 Adjointes techniques de 2ème classe	Agents polyvalents en CDI	+ de 8 ans	NON		

Catégorie hiérarchique et cadre d'emplois des fonctions exercées par l'agent		Nature des fonctions exercées par l'agent	Ancienneté acquise à la date du 31 mars 2013 *	Inscription au plan pluriannuel OUI / NON	Si oui, année prévisionnelle de recrutement sur l'emploi titulaire (Echéance maximale: 12 mars 2018)	Grade du cadre d'emplois ouvert au recrutement réservé
Catégorie	Cadre d'emplois					
C	13 Adjointes techniques de 2ème classe	Agents polyvalents Affaires scolaires ou espace vert	de 1 an à 7 ans	NON		
C	1 Adjoint d'animation	Animateur espace jeune	10 mois	NON titularisé en 2014		
C	1 Adjoint d'animation	Animatrice ASLH	+ de 6 ans	NON titularisé en 2014		

*4 ans minimum d'ancienneté en équivalent temps plein sont requis à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel l'agent postule, dont 2 ans en équivalent temps plein acquis avant le 31 mars 2013

Commune de SARZEAU
 Place Richemont
 56370 SARZEAU

2/3

	
Saisine du comité technique MAIRIE – CCAS de SARZEAU	
Nombre total d'agents éligibles aux voies d'accès à l'emploi titulaire	0
Renseignements complémentaires :	
Les agents présents étaient tous sur des emplois en accroissement temporaire d'activité (non éligible au dispositif) sauf ceux qui ont été titularisé en 2014 et 2015.	
Bilan sur le nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'une transformation de leur CDD en CDI depuis le 12 mars 2012 (renseigner le grade/l'intitulé de poste/la date de transformation du CDD en CDI/Précise s'il s'agit d'une transformation dans le cadre du dispositif Sauvadet ou dans le cadre des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :	
6 agents, Adjoint technique de 2 ^{ème} classe.....	
<p>A SARZEAU Le 21 octobre 2016..... Le Maire</p>  David LAPPARTIENT	
<p>Commune de SARZEAU Place Richemont 56370 SARZEAU</p>	
3/3	

FINANCES

2016-167. ASSOCIATION RICHEMONT : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE SAINTE-ANNE A SARZEAU

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt n° DD08056596 entre l'association AEP RICHEMONT dont le siège est au Collège Ste-Marie 20 rue St-Vincent à SARZEAU, l'emprunteur, et la Caisse de Crédit Mutuel de Sarzeau, le prêteur,

Vu la demande formulée le 21 novembre 2016 par l'association RICHEMONT aux fins d'obtenir la garantie de la commune de Sarzeau pour un emprunt d'un montant de 600 000 € à hauteur de 50 % contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Sarzeau pour financer l'extension de l'école Sainte-Anne de Sarzeau,

M. Guilloux rappelle que l'emprunt est contracté sur une durée de 20 (vingt) ans au taux fixe de 1,35 % sur 240 mois à amortissement progressif et échéances constantes.

Mme Riédi estime qu'on va délibérer sur une garantie d'emprunt pour un bâtiment dont le projet n'est pas connu. Elle regrette qu'il y ait si peu d'informations sur le dossier à présenter en Conseil Municipal. Elle regrette de ne pas avoir eu d'informations au préalable sur le dossier.

M. le Maire précise que le Permis de Construire a été accordé il y a déjà quelques temps. Le projet est financé en partie par l'Association Richemont et les travaux ont débuté.

Mme Hascoët précise que les plans ont été présentés à la commune. Elle rappelle qu'il s'agit essentiellement de l'agrandissement de l'école maternelle, avec une salle de repos et de travail pour les enfants qui permettra de meilleures conditions d'accueil des petits.

M. le Maire rappelle que ce n'est pas la première fois que la commune sera caution de l'association. Il souligne que le dossier avait déjà été évoqué à l'occasion de la vente d'une partie du terrain à la commune, l'association en gardant une partie pour son projet. Les fonds issus de cette cession servent notamment à financer les travaux.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :** - **GARANTIR** l'emprunt à contracter par l'AEP RICHEMONT auprès de la caisse de Crédit Mutuel de Bretagne destiné à l'agrandissement de l'école maternelle et primaire Sainte-Anne ;
- Article 2 :** - **ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt de 600 000 €, selon les conditions financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt n° DD08056596 ;
- Article 3 :** - **ACCORDER** la garantie pour la durée totale de l'emprunt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- Article 4 :** - **PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Article 5 : - AUTORISER M. le Maire signer tout document relatif à la garantie d'emprunt accordée.

Annexe : demande de garantie

ASSOCIATION RICHEMONT
20, rue St Vincent 02 37 41 72 23
56370 SARZEAU

Reçu le
21 NOV. 2016
16-11-8g
MAIRIE DE SARZEAU

Pour Madame FEAT

de la part ASSOCIATION RICHEMONT

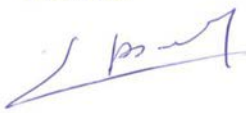
Madame

Vous trouverez ci joint les documents relatifs à l'emprunt pour la construction à l'école STE ANNE.

Je souhaiterais que ce dossier soit misait au prochain conseil municipal de décembre pour avoir la caution du prêt par la mairie

Avec mes remerciements

Louis BENEAT
Président



le 21. Novembre 2016

Annexe : accord de la banque et garantie sollicitée

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARZEAU
10 RUE GENERAL DE GAULLE
56370 SARZEAU
RCS : 777894411 VANNES

Tél : 0297675746
cmb.fr

ASS AEP RICHEMONT
20 RUE SAINT VINCENT
COLLEGE STE MARIE
56370 SARZEAU

Objet : Attestation

ATTESTATION

Je soussigné(e) INGRID MILLET représentant la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARZEAU 10 RUE GENERAL DE GAULLE 56370 SARZEAU atteste accorder un prêt d'un montant de 600 000 euros sur une durée de 240 mois au nom de l'ASS AEP RICHEMONT dans le cadre du financement de travaux d'agrandissement de l'école SAINTE ANNE à SARZEAU.

Cet accord est valable sous réserve de la caution de la commune à hauteur de 50% du montant financé.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SARZEAU, le 15 novembre 2016.

Votre conseillère
INGRID MILLET



Annexe : caractéristiques du prêt

40-2016 5AGAPF
Caisse n° 093200
09184351
doc 1 . page 1

FICHE DE PRESENTATION PRET PROFESSIONNEL
(Conditions particulières)

LE(S) PRETEUR(S) :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARZEAU
10 RUE GENERAL DE GAULLE
56370 SARZEAU
SIREN 777 894 411 - RCS VANNES
Représenté(e) par la personne désignée aux signatures.

LE(S) EMPRUNTEUR(S) :

ASS AEP RICHEMONT, ASSOCIATION DECLAREE au capital de 0,00 €,
COLLEGE STE MARIE
20 RUE SAINT VINCENT
56370 SARZEAU
SIREN 433543121, RCS
représentée par BENEAT LOUIS, agissant en qualité de PRESIDENT

LE PROJET N° DD08056456

Nombre de crédits finançant le projet	:	1
Montant global	:	600 000,00 €
Nature du projet	:	
Description du projet	:	
Identifiant emprunteur	:	09184351

LE(S) CREDIT(S)

Crédit N°	: DD08056596	Contrat N°	: DD08056596
Prêteur	: CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARZEAU	Objet	: Agenc/aménagement bâtiments
Type de prêt	: ECOS - ECONOMIE SOCIALE	Durée	: 240 mois
Montant	: 600 000,00 €		

Amortissable sur 240 échéances constantes selon tableau d'amortissement en annexe.

Taux débiteur : 1,3500 % L'AN FIXE SUR 240 MOIS

A ce taux s'ajouteront le cas échéant les frais et/ou commissions ci-après :

Frais de garantie	:	0,00 €
Frais de dossier Pro	:	2000 € 0 €

40-2016 5AGAPF
Caisse n° 093200
09184351
doc 1 . page 2

TAUX EFFECTIF GLOBAL : 1,3631 % l'an soit un TEG périodique de 0,1136 % mensuel (voir article 5 des conditions générales du crédit).

Date limite de remboursement : 05/04/2037 prenant en compte un délai maximum de réalisation de 6 mois (art. 2 des Conditions Générales) du crédit.

L'emprunteur reconnaît avoir été informé de l'intérêt de souscrire des assurances, celles-ci restant facultatives, et à son entière discrétion, il dégage, en conséquence, le prêteur de toute responsabilité en cas de non souscription ou de souscription d'une autre assurance que celle proposée par le banquier.

GARANTIE(S) :
CAUTION PERSONNELLE SOLIDAIRE

Montant garanti : 300 000,00 eur
Prêt(s) concerné(s) : DD08056596

Type acte : Sous Seing Privé
Identifiant(s) caution : 27822527

CONDITIONS OU ENGAGEMENTS PARTICULIERS :
En sûreté du (des) crédit(s) N° DD08056596 de
ASS AEP RICHEMONT, ASSOCIATION DECLAREE au capital de 0,00 €, COLLEGE STE MARIE 20 RUE SAINT VINCENT 56370 SARZEAU SIREN 433543121, RCS

Qui s'engage à domicilier chez le prêteur l'intégralité de son (leur) chiffre d'affaires jusqu'au complet remboursement du prêt

2016-168. CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU (CNS) : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE

M. Guilloux expose que, conformément à l'instruction M4, les sections de fonctionnement des budgets annexes ne peuvent être laissées en solde négatif à la fin de l'exercice.

Les budgets votés par le conseil municipal en séance budgétaire du 21 mars 2016, tant le budget principal que le budget annexe, prévoient l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 6 130 € au budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau.

Le besoin étant estimé à 5 055,21 €, il convient d'ajuster l'autorisation de subvention à un maximum arrondi de 5 100 €.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :** - **ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 100 € maximum pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les crédits sont prévus aux comptes 74 du budget annexe du CNS et 67441 du budget principal de la commune.**

2016-169. BUDGET ANNEXE PORT DE ST JACQUES : DECISION MODIFICATIVE N°2016-04

M. Guilloux rappelle que le budget annexe du Port de St-Jacques 2016 a fait l'objet de trois précédentes décisions modificatives. Il est nécessaire de l'ajuster une dernière fois avant la clôture de l'exercice.

A la suite de l'éclatement du budget annexe des ports et mouillages du Golfe au 31 décembre 2015, les emprunts de ce budget ont dû être répartis entre les budgets du port de St-Jacques, du port du Logeo et des mouillages.

Afin de rationaliser cette répartition en conservant strictement la charge du service de la dette entre les budgets, il a fallu en modifier quelque peu la structure.

Ainsi, le budget du Port de St-Jacques doit supporter un peu plus de dépenses d'amortissement en 2016. Les crédits de 915 € peuvent être retirés du compte 2157 sur lequel des crédits de 12 000 € avaient été prévus pour le remplacement des caméras de surveillance, remplacement qui n'a pas été effectué.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n° 2016-04 de l'exercice 2016 du budget annexe du Port de St Jacques selon les modifications détaillées en annexe ;**
- Article 2 :** - **PRECISER que le montant total de la section d'investissement du budget annexe du port de St Jacques est inchangé à 547 000 €.**

Annexe : DM 2016-04 Budget Port de St Jacques

1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau		VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / POR - PORT ST-JACQUES / 2016							
Section	Sens	N°Cha..	Com..	Libellé compte	Total prévu	Réel..	Observation	Proposé (P)	Voté (V)
Invest...								0,00 €	0,00 €
	D							0,00 €	0,00 €
		16						915,00 €	0,00 €
			1641	Emprunts en euros	8 400,00 €	Réel	Amortis.emprunt supplém. à rembour: 909.80 € crédits dispo intérêts : 2.453.20 €	915,00 €	0,00 €
		21						-915,00 €	0,00 €
			2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	136 600,00 €	Réel	Crédits pour caméras non remplacées	-915,00 €	0,00 €
		Tota...						0,00 €	0,00 €
		Tota...							

2016-170. BUDGET ANNEXE MOUILLAGES : DECISION MODIFICATIVE N°2016-02

M. Guilloux précise que le budget annexe des mouillages 2016, modifié par la décision modificative du 21 mars 2016, doit faire l'objet d'un dernier ajustement pour le remboursement du capital des emprunts et le paiement des intérêts de ces emprunts.

Cet ajustement ne concerne que la dette des mouillages du Golfe, les mouillages de l'Océan n'ayant jamais contracté d'emprunt.

Pour les mêmes raisons que pour le Port de St-Jacques, afin de rationaliser l'éclatement des emprunts et conserver strictement la charge initiale du service de la dette, la structure a dû être quelque peu modifiée.

- Les crédits de 330 € pour les intérêts peuvent être pris sur le compte des droits d'occupation du domaine public à verser à l'Etat pour les mouillages du Golfe.
- Pour le remboursement du capital, les crédits de 580 € peuvent être retirés du compte 2157 sur lequel des crédits pour les équipements des mouillages restent disponibles.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n° 2016-02 de l'exercice 2016 du budget annexe des mouillages, crédits des mouillages du Golfe, selon les modifications détaillées en annexe ;**
- Article 2 :** - **PRECISER que les montants totaux de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe des mouillages, précisément des mouillages du Golfe, sont inchangés respectivement à 162 519,50 € et 157 221,01 €.**

Annexe : DM 2016-02 Budget mouillages

1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau					VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / MOC - MOUILLAGES / 2016					
Section	Sens	N°C..	CENT..	Com..	Libellé compte	Total prévu	Réel..	Observation	Proposé (P)	Voté ..
Foncti...									0,00 €	0,00 €
	D								0,00 €	0,00 €
		011	GOL...	6358	Autres droits	36 406,80 €	Réel	Excès de crédits sur droit à verser à Etat pour autor.occup....	-330,00 €	0,00 €
		66	GOL...	66111	Intérêts réglés à l'échéance	910,00 €	Réel	intérêts des emprunts + 325.70 €	330,00 €	0,00 €
Investi...									0,00 €	0,00 €
	D								0,00 €	0,00 €
		16	GOL...	1641	Emprunts en euros	1 410,00 €	Réel	amortis.capital emprunts + 578.63 €	580,00 €	0,00 €
		21	GOL...	2157	Agencements et aménagements du matériel ...	135 921,01 €	Réel	Diponibilité de crédits sur l'équipement des mouillages	-580,00 €	0,00 €
	Tot...								0,00 €	0,00 €
	Tot...									

2016-171. BUDGET ANNEXE DE PENVINS CENTRE : DECISION MODIFICATIVE N°2016-01

M. Guilloux précise que le compte administratif 2015 avait dégagé un résultat déficitaire d'investissement de 474 016,46 € après l'acquisition de l'immeuble cadastré XP n° 69 de 12 241 m² près de la succession Kérignard.

La décision modificative n° 2016-01 doit reprendre le résultat de (- 474 016,46 €) dont le financement est prévu par emprunt dans ce projet de décision modificative.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n° 2016-01 de l'exercice 2016 du budget annexe de Penvins Centre, selon les modifications détaillées en annexe ;**
- Article 2 :** - **PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement est inchangé à 10 000 € et le montant total de la section d'investissement porté de 10 000 € à 484 016,46 €.**

Annexe : DM 2016-01 Budget Penvins Centre

1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau				VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / PEN - PENVINS CENTRE / 2016			
Sec..	Sens	N°Ch..	Compte	Libellé compte	Proposé (P)	Voté (V)	Observation
Inv...					948 032,92 €	948 032,92 €	
	D				474 016,46 €	474 016,46 €	
		001			474 016,46 €	474 016,46 €	
			001		474 016,46 €	474 016,46 €	
				Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	474 016,46 €	474 016,46 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)
	R				474 016,46 €	474 016,46 €	
		16			474 016,46 €	474 016,46 €	
			1641		474 016,46 €	474 016,46 €	
				Emprunts en euros	474 016,46 €	474 016,46 €	Besoin emprunt pour équilibre
	Tota...				474 016,46 €	474 016,46 €	
	Tota...				474 016,46 €	474 016,46 €	

2016-172. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : AJUSTEMENT DES MONTANTS ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

M. Guilloux rappelle que, en section d'investissement, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des opérations constituant ce programme.

Les autorisations de programme sont pluriannuelles. Elles fixent le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des « crédits de paiements » (CP).

Les autorisations de programme suivantes sont reconduites à l'identique pour leurs crédits de paiement prévisionnels 2017 ; des ajustements pourront être envisagés si besoin en 2017 :

- **26-Aménagement foncier – travaux connexes** : crédits de paiement 2017 : 360 000 € (délibération n° 2015-178 du 14/12/2015)
- **36-Aménagement de la place de Trinitaires** : crédits de paiement 2017 : 1 145 011 € (délibération n° 2016-111 du 26/9/2016).

L'autorisation de programme **29-Construction d'une caserne des pompiers** ne sera pas close au 31 décembre 2016, les honoraires de la maîtrise d'œuvre n'étant pas soldés. Elle sera ajustée par décision modificative en conseil municipal du 30 janvier 2017 afin de la reconduire et attribuer les crédits non réalisés au 31/12/2016.

L'autorisation de programme **33-Extension de la mairie** n'est pas modifiée dans son montant maximum mais 100 000 € de crédits prévus en 2017 sont reportés à 2018.

Enfin, le conseil municipal est appelé à autoriser deux nouvelles autorisations de programme pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au budget primitif 2017 :

L'autorisation de programme **39-Abords de l'Arena** est ouverte à un maximum de 2 087 000 € et les crédits de paiement répartis sur les années 2017 à 2020 comme suit :

2017	2018	2019	2020	Total
140 000 €	315 000 €	800 000 €	832 000 €	2 087 000 €

L'autorisation de programme **40-Création passage souterrain RD780/Kergroës** est ouverte à un maximum de 493 000 € et les crédits de paiement répartis sur les années 2017 à 2018 comme suit :

2017	2018	Total
33 000 €	460 000 €	493 000 €

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :** - **AUTORISER la création de l'autorisation de programme 39-Abords de l'Arena au montant maximum de 2 087 000 € et la répartition des crédits de paiement proposée ci-après :**

2017	2018	2019	2020	Total
140 000 €	315 000 €	800 000 €	832 000 €	2 087 000 €

Article 2 : - **AUTORISER** la création de l'autorisation de programme **40-Passage souterrain RD780/Kergroës** au montant maximum **493 000 €** et la répartition des crédits de paiement proposée ci-après :

2017	2018	Total
33 000 €	460 000 €	493 000 €

Article 3 : - **ACTUALISER** le montant des Crédits de Paiement pour 2017 (CP) comme détaillé en annexe pour les autres autorisations de programme ;

Article 4 : - **PREVOIR** des crédits de paiement comme détaillé en annexe au budget primitif 2017 du budget principal de la commune.

Annexe : ajustement des AP/CP 2017 en €TTC

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	BP	2017
---------------------	---------------------------------------	----	------

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		B2.1
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT		

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2015) + CP 2016	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2) 2017	Restes à financer de l'exercice N+1 2018	Restes à financer (exercices au-delà de N+1) 2019 et suivantes
N°26-Aménagement foncier-travaux connexes	2 800 000,00 €		2 800 000,00 €	2 205 450,99 €	360 000,00 €	234 549,01 €	- €
N°33-Extension de la Mairie	1 347 093,89 €		1 347 093,89 €	67 893,89 €	320 000,00 €	700 000,00 €	259 200,00 €
N°36-Aménagement de la place des Trinitaires	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €	454 988,94 €	1 145 011,06 €	- €	- €
N°39-Abords de l'Aréna	2 087 000,00 €		2 087 000,00 €	- €	140 000,00 €	315 000,00 €	1 632 000,00 €
N°40-Passage souterrain RD 780	493 000,00 €		493 000,00 €	- €	33 000,00 €	460 000,00 €	- €

2016-173. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire rappelle que la situation financière de la commune a été largement exposée à l'occasion du DOB.

Il souhaite néanmoins souligner la bonne santé financière de Sarzeau grâce notamment aux axes d'économies suivis sur le fonctionnement. La croissance légère des recettes permet de dégager un autofinancement qui soutiendra les projets d'investissements prévus en hausse à hauteur de 7,8 M€.

Il souligne le travail de M. Guilloux, adjoint aux finances et au personnel, et salue le travail des services pour respecter le calendrier permettant l'adoption du budget primitif avant le début de l'exercice.

Comme chaque année, le projet de budget principal s'inscrit dans une prospective financière, présentée pour la première fois le 27 novembre 2010 et mise à jour à chaque étape budgétaire selon le calendrier des projets et la réalisation effective des travaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement présentées ci-après précisent les évolutions annoncées au cours du débat d'orientation budgétaire (DOB).

A) A - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 12,3 M€

La section de fonctionnement du budget principal totalise **12 292 182 €** 'dont 17 900 € de dépenses « d'ordre ») contre 11 945 473 € pour le budget total prévu en 2016.

Elle est conforme aux éléments énoncés dans le DOB présenté le 14 novembre au Conseil Municipal.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes sont prévues conformément aux estimations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) :

• Dotation globale de fonctionnement	➤ 1 623 000 € identique au montant 2016
• Atténuation DGF Prélèvement contribution au redressement des finances publiques	➤ Prévision de (-248 000 €) contre (- 216 594 €) en 2016
• Taxes directes locales	➤ 8 300 000 € contre 8 185 000 € prévus en mars 2016
• Dotation Nationale de Péréquation	➤ 129 180 € contre 393 062 € en 2016
• Dotation de Solidarité Communautaire (adhésion à la nouvelle intercommunalité au 1/1/2017)	➤ 560 000 € contre 0 € en 2016

1.1. Produits des services (442 240 €)

Le chapitre **70-produits des services, du domaine et ventes diverses** prévu à hauteur de 442 240 € baisse de 2,8 % par rapport à l'an passé.

Ce fléchissement est dû notamment à une prévision à la baisse des recettes des services à la population comme les centres de loisirs (-14 K€), prévues à niveau conforme avec la prévision de réalisation 2016.

En 2016, le budget avait prévu l'édition d'un ouvrage historique sur Sarzeau qui se concrétisera en 2017 ; la recette et la dépense équivalente de 40 000 € sont à nouveau prévues en 2017.

On notera aussi une très forte réduction sur la ligne des remboursements de frais par l'intercommunalité; il s'agit de la ligne budgétaire de remboursement du coût des outils mutualisés pour la gestion financière et des ressources humaines (- 6 K€).

La mutualisation de ces moyens n'est pas reconduite avec la nouvelle intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017.

1.2. Impôts et taxes (9 602 700 €)

Le chapitre **73-Impôts et taxes** est prévu en augmentation de 7 % soit + 629 900 € sur un total de 9 602 700 €.

Le budget ne prévoit **pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale** qui seront votés après la notification des bases en mars 2017. L'évolution est due à plusieurs facteurs :

- La **croissance physique des bases** d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année, ce seront peut-être les impositions des nouvelles constructions et des extensions qui feront croître à elles seules les produits des taxes.
En effet, un amendement proposé à la loi de finances prévoit un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1, abstraction faite de l'inflation. Le budget est présenté avec une croissance des produits d'imposition de 115 000 € par rapport à la prévision de 2016.
- Le bénéfice de la **dotation de solidarité communautaire (DSC)** que le nouvel établissement de coopération intercommunale devrait verser à la commune de Sarzeau dans le cadre d'un pacte financier au montant simulé de 560 000 €.
- La croissance des **droits de place** sur les marchés, en raison, d'une part, des tarifs qui vont revenir à leur niveau antérieur au déplacement provisoire du marché pendant les travaux et, d'autre part, de l'augmentation du linéaire disponible pour accueillir les commerçants passagers.

A noter cependant l'infléchissement des **taxes additionnelles aux droits de mutation** prévues à 620 000 € en 2017 contre 670 000 € en 2016, la prévision de 2016 s'avérant plus élevée que la réalisation probable au 31 décembre de l'exercice.

M. le Maire souligne que la charge de la Dotation de Solidarité pèsera de manière très forte sur les finances de la future agglomération ; cela lui semble exagéré et, si on peut se réjouir de cette recette supplémentaire, on peut craindre qu'elle ne puisse pas être pérenne.

1.3. Dotations, Subventions et Participations (2 125 540 €)

Le chapitre **74- Dotations subventions et participations** prévoit une réduction de produits de 11 % qui est essentiellement due à la prévision prudente de la seule part « garantie » de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), cette recette n'étant pas assurée à l'avenir.

Les recettes liées aux participations des communes sont également prévues avec prudence (- 14 K€) en cohérence avec la réalisation attendue fin 2016.

1.4. Autres produits de gestion courante (60 572 €)

Le chapitre **65 – Autres produits de gestion courante** n'évolue quasiment pas, de 59 850 € au budget 2016 à 60 572 € au BP 2017.

1.5. Autres (61 130 €)

Cette année, le chapitre **042-Opérations d'ordre** enregistre en recettes de fonctionnement l'amortissement pour 17 900 € de subventions d'équipement que la commune a reçues au titre d'équipements qu'elle amortit en dépenses.

Le chapitre **013-atténuations de charges** prévu à 42K€ prévoit les remboursements de personnel.

Les autres recettes pour 1 230 € concernent des recettes exceptionnelles et des intérêts financiers.

M. le Maire regrette que, dans la future Agglomération, des impôts sont prélevés pour être redistribués à hauteur de 10 M€. Il préférerait que les impôts soient moins élevés, à charge pour les communes d'augmenter leurs taux si elles en ont besoin. Il estime que l'Agglo devra préciser ses marges de manœuvres dès le début 2017.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont budgétées à hauteur de 8 851 591 € (9 210 706 € au budget prévu 2016) hors : opérations d'ordre ; amortissements 600 000 € et virement à la section d'investissement 2 840 591 € (contre 2 134 767 € prévus en 2016).

Les différents postes sont détaillés ci-après.

2.1. Les charges à caractère général (2 255 941 €)

Au budget 2016, elles étaient prévues à 2 385 576 €, en régression depuis 2015.

Le chapitre **011-charges à caractère général** est globalement en baisse de 5,4% mais les évolutions ne sont pas uniformes.

Tout d'abord, une évolution importante affecte la répartition des crédits entre les comptes, notamment sur le compte **6232-Fêtes et cérémonies** qui passe de 2500€ à 20 120 € suite à la suppression du compte 62320 qui totalisait 17550 €. On voit que le total n'est pas affecté (20 120 € / 21 050 €) mais il faut tenir compte de ces modifications dans l'analyse.

Auparavant, le compte des fêtes et cérémonies était « étendu » au-delà du plan de comptes réglementaire. Il enregistrait tous les coûts, hors frais de personnel, des manifestations les plus importantes de la commune (Semaine du golfe, Fêtes celtiques, Arts dans la rue).

Désormais, les dépenses liées à ces fêtes relèvent des comptes par nature : alimentation, locations mobilières, prestations de services...) et ont été réparties selon leur objet, générant autant de variations sur les comptes de destination.

Ensuite, le coût d'instruction le service d'**Application du droit des sols (ADS)** n'est plus prévu en 2017 en charge à caractère général au compte **62878 – remboursements de frais à d'autres organismes** car il ne sera plus facturé par la nouvelle intercommunalité. En effet, il sera déduit dans le calcul de la dotation de compensation que la commune devra verser à l'intercommunalité.

Les charges incluent pour cette année 2017 des crédits supplémentaires de 47 000 € pour l'entretien des chemins et 25 000 € pour étudier la gestion différenciée des espaces verts afin de rationaliser le « zéro phyto ».

2.2. Les charges de personnel (4 491 000 €)

Elles étaient prévues à 4 530 000 € en 2016 et 4 532 458 € en 2015.

Les principaux écarts à la baisse enregistrés en 2016 sont détaillés ci-après :

- **Protocole PPCR** : la réforme des grilles des agents de catégories B a eu lieu en 2016, non appliqué pour l'instant pour les agents de catégorie A et B (2017=>2020), ainsi que et la hausse des cotisations sociales (taux des retraites CNRACL) : **59 K€**
- Agents titulaires et en CDI en **arrêts** maladies, CLD, CLM, GM : **75K€**

- Le **GIPA** (indemnité spécifique, garantie de pouvoir d'achat) : **4,8K€**
- Les **renforts animateurs** ALSH : 53€ sur 65 K€ prévu : **12K€**
- Les **renforts saisonniers** (transferts vers les **contrats aidés**(CUI)) : **48 K€**
- Les **remplacements** contractuels : **26K€**
- **Prestataires** Ecole Municipale des Sports: **3 K€**
- Les **TAP** : 177 K€ en 2015 (36 K€ en 2014) hors dépenses de fournitures etc : 176K€ soit **4K€**
- La **protection sociale** offerte aux agents : 13.1 K€ au lieu de 15 K€ soit **1,9 K€**
- **Cotisations** organismes divers : Désistement de la Médecine du travail par l'AMIEM: **12 K€**
- **Assurance statutaire** : **3 K€**

Conformément au DOB, le Budget 2017 prévoit une réduction du montant de budget à budget du chapitre **012-charges de personnel et frais assimilés** (4 491 K€ / 4 530 K€) qui porte essentiellement sur un ajustement des rémunérations des agents titulaires ; les traitements des agents absents ne sont désormais plus prévus à 100 % sur toute l'année.

2.3. Les intérêts de la dette (258 500 €)

Les intérêts, prévus à 292 040 € en 2016 et 320 000 € en 2015, continuent à se contracter toujours en raison des taux variables bas et de l'ancienneté de la dette, portant le chapitre **66-Charges financières** à 258 500 €.

La commune s'est désendettée de manière importante grâce à un autofinancement soutenu. M. le Maire n'est pas opposé à la dette mais on voit bien le poids que les intérêts peuvent avoir si les taux remontent. Il rappelle que l'objectif est de contenir la dette au niveau de celui que la commune avait en 2009.

Aussi, pour financer les projets, la commune restera sur un objectif d'autofinancement mais pourra recourir à l'emprunt, en faisant notamment appel à l'Agence France Locale qui se propose de prêter jusqu'à 50% des besoins annuels.

2.4. Les autres charges de gestion courante (1 297 800 €)

Les dépenses prévues à 1 328 706,46 € au budget 2016 se contractent de 2,3 % soit (- 30 906 €) essentiellement en raison de la réduction de la subvention au CCAS prévue à 500 000 €.

Le montant de la subvention est réduit eu égard à la réduction de 13 K€ des charges d'intérêts des emprunts relais remboursés suite à la vente de l'ancien site. En outre, le CA du CCAS est anticipé en excédent de 37 K€.

Le chapitre **65-Autres charges de gestion courante** inclut également les versements de subventions dont l'enveloppe est inchangée. Seule celle prévue pour l'école Sainte-Anne est majorée pour tenir compte des engagements de revalorisation pris avec l'association de gestion de l'école. L'enveloppe budgétaire est prévue à 210 000 € mais les subventions (frais de fonctionnement, fournitures scolaires et projets pédagogiques) devraient être de 204 980,21 €, la prévision budgétaire ayant été faite sur les données de rentrée.

2.5. Atténuation de produits (544 000 €)

Le chapitre **014-Atténuation de produits** est en constante évolution totalisait 664 254 € en 2016 et 494 337 € en 2015.

L'appellation de ce chapitre rappelle qu'il comptabilise des charges en rapport avec des produits fiscaux ou de dotations.

Il s'agit notamment de l'**Attribution de compensation** à verser à l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune de Sarzeau a transféré plus de charges que de produits. Cette dotation

est évaluée à 290 000 € en 2017 car elle inclura notamment la charge que représente l'application du droit des sols (ADS) réalisée par le nouvel EPCI de rattachement.

La deuxième charge est désormais la **contribution de la commune au redressement des finances publiques** évaluée à 248 000 € en attente d'adoption de la loi de finances et de la répartition des dotations entre les collectivités.

En 2016, s'ajoutait le **FPIC** pour 242 343 € au titre duquel la communauté d'agglomération ne sera normalement pas contributrice ; par conséquent la commune de Sarzeau ne le sera plus et la dépense n'est pas prévue.

Les deux autres dépenses sur ce chapitre comptabilisent les sommes qui ne sont pas prélevées sur les recettes fiscales de la commune au titre du **dégrèvement** qu'elle accorde aux jeunes agriculteurs (crédits provisionnels de 1 000 €) et que les services fiscaux effectuent au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants lorsqu'ils reconnaissent qu'ils ne répondent pas aux critères des logements vacants après instruction (crédits provisionnels de 5 000 €).

2.6. Charges exceptionnelles (4 350 €)

Le chapitre **67-Charges exceptionnelles** comprend principalement la subvention au budget annexe du centre nautique pour un montant de 1 850 €. Les montants pourront faire l'objet d'ajustements en cours d'année.

2.7. Autofinancement (3 422 691 €)

L'autofinancement est constitué par :

- Le chapitre **023-Virement à la section d'investissement** de 2 840 591 € contre 2 134 766,54 € prévus au budget 2016,
- Le chapitre **042-opérations d'ordre** comprenant les dotations aux amortissements estimées à 600 000 € qui deviennent des ressources portées dans la section d'investissement atténuées de la quote-part des subventions reprises au résultat (17 900 €).

B) B - SECTION D'INVESTISSEMENT 8,6 M€

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Le virement prévu sur le budget 2017 pour l'affectation en investissement en année N + 1 (2018) ou autofinancement hors amortissements	2 840 591,00 €
Les amortissements	600 000,00 €
Les ressources propres définitives (TAM – FCTVA et subventions)	1 356 725,00 €
Le produit des cessions d'immobilisations	50 000,00 €
Le remboursement des travaux effectués d'office pour des tiers (débroussaillage) et le remboursement de la taxe de séjour levée pour l'intercommunalité auprès des Camping caristes	5 800,00 €
Le besoin d'emprunt théorique	3 795 122,00 €
	8 648 238,00 €

NB : Il est rappelé que le besoin d'emprunt est théorique dès lors que le budget primitif 2017 ne peut pas prendre en compte les résultats à la clôture de l'exercice 2016. La décision modificative qui sera adoptée en mars 2017 devrait minorer ce besoin d'emprunt.

M. le Maire précise que les taux de réalisation sont globalement bons à Sarzeau grâce au suivi réalisé par les services de la commune qui se mobilisent, à effectif constant, pour concrétiser les objectifs des élus.

Il salue le travail des services pour réaliser les projets inscrits au budget, ce qui nécessite énormément d'effort à effectifs constants, que ce soit pour les services techniques mais aussi pour tous les services support de la commune (marchés, comptabilité...).

Les recettes propres ont été ainsi évaluées :

Le **FCTVA** est estimé à 600 000 € ; le montant dépendra des dépenses d'investissement qui auront pu être ordonnancées jusqu'au 31 décembre 2016.

En 2017, la commune percevra pour la première fois une dotation de compensation de la TVA pour les travaux d'entretien (fonctionnement) de la voirie et des bâtiments publics payés en 2016. Si toutes les dépenses enregistrées (environ 180 K€) sur les comptes concernés étaient recevables, c'est une attribution de presque 30 K€ qui nous serait versée en 2017 en sus de la dotation ordinaire sur l'investissement de 2016.

La **Taxe d'aménagement** est évaluée à 500 000 €. Le produit est revu à la baisse ; en effet, la recette que l'Etat reverse à la commune après encaissement près des redevables souffre encore de retard par rapport aux échéances prévues.

Les **subventions** sont prévues à hauteur de 61 725 € pour les amendes de police, les travaux de voirie hors agglomération et la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) de l'Etat pour la mise en accessibilité des équipements sportifs.

Des subventions sont également prévues pour la place des Trinitaires et les travaux connexes pour un total de 195 000 €.

Des **cessions** sont prévues pour une somme provisionnelle de 50 000 €, dont certaines consécutives aux procédures d'attribution à la commune de biens sans maître.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent l'amortissement de la dette, la reprise des subventions d'investissement à amortir en opérations d'ordre, les opérations pour compte de tiers et les dépenses d'équipement réelle.

Les montants 2017 sont les suivants :

• Le remboursement du capital des emprunts	805 900,00 €
• La reprise des subventions reçues pour des biens amortissables	17 900,00 €
• Les dépenses réelles d'investissement (incluant les opérations)	7 818 638,00 €
• Les dépenses des travaux effectués d'office pour des tiers (débroussaillage) et le reversement de la taxe de séjour à l'intercommunalité	5 800,00 €
	8 648 238,00 €

M. le Maire précise que Vannes investit 15 M€ par an.

Les **dépenses d'équipement** représentent un total de 7 818 638 € et se répartissent pour 4 348 922 € hors opérations et 3 469 716 € sur les opérations.

Les crédits pour les opérations :

20 – Aménagement secteur Francheville	300 000 €
22 – Enfouissement réseaux élec. Télécom	165 000 €
26 – Travaux connexes	360 000 €
27 – Protection du littoral	150 000 €
33 – Extension de la mairie	320 000 €
35 – Rue des Mimosas voirie et réseaux	256 705 €
36 – Place des Trinitaires	1 145 011 €
37 – Rue du Port de St-Jacques	300 000 €
38 – Requalification des cimetières	300 000 €
39 – Abords de l'Aréna	140 000 €
40 – Passage souterrain sous RD 780	33 000 €

Parmi les crédits hors opérations, les investissements suivants :

- Réseaux de voirie	1 649 000 €
- Acquisitions de terrains	572 637 €
- Etudes et travaux Bâtiment R. HIEBST	450 000 €
- Aménagement et accessibilité parc des sports	270 000 €
- Clocheton église	130 000 €
- Travaux Logeo 2025	80 000 €
- Subvention d'équipement école Ste-Anne /Penpa	9 000 €
- Subvention d'investissement à BSH / Poulmenac'h	6 000 €

M. le Maire précise que les élus disposent d'un ensemble de pièces leur permettant de savoir précisément comment vont se répartir les investissements en 2017. Le budget est ambitieux, il permet de maintenir un haut niveau d'investissement en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Mme Riédi souhaite ne pas être trop longue, le DOB ayant déjà abordé de nombreux sujets. Elle souhaite revenir sur les recettes supplémentaires qui arrivent. Elle rappelle tout d'abord que les impôts des Sarzeautins ont permis d'accroître l'autofinancement et il faut les en remercier.

En 2017, le bénéfice de la fusion est certain, même si les sommes pourraient aussi être utilisées pour des projets de territoire en répondant à des besoins réels non couverts par ailleurs.

Enfin, elle s'interroge en particulier sur la vente du camping qui reste encore en attente.

Concernant les dépenses, les masses sont bien reprises. Les documents sont complets avec de bonnes explications, particulièrement sur les changements intervenus comme sur les « fêtes et cérémonies » avec de nouvelles répartitions.

Les dépenses réelles du Compte administratif ne sont pas reprises en détail, mais on ne connaît pas leur niveau exact. Seule la ligne « Transports collectifs » semble en hausse de 18K€ sur la prévision mais la dépense est bien réinscrite à 39K€.

Concernant les Investissements, le tableau remis est détaillé mais ne reprend plus les éléments pluriannuels sur toutes les opérations. Le volume est important, ce qui permet aussi de faire travailler les entreprises qui créent de l'emploi. Elle regrette que les grosses masses inscrites (Aréna...) ne concernent pas les villages mais sont concentrées sur le centre bourg ; Penvins, par exemple, n'a toujours pas de salle en prévision... En voirie, par contre, il n'y a pas de problème, on aura de belles routes, et des parkings comme à St Jacques.

Ce sont les choix de la majorité en place mais le Groupe ne votera pas le budget car il l'aurait fait autrement ; ses réserves portent effectivement plutôt sur les choix en matière d'investissement.

M. le Maire expose que les travaux ont été réalisés dans 15 villages et de nombreuses actions ont été réalisées, en matière d'aménagements de voirie et de réseaux.

M Benoît rappelle qu'effectivement, plusieurs inaugurations ont eu lieu dans le courant de l'année 2016 dans les villages où de nombreux travaux ont été réalisés, soit en matière de réseaux soit en réfection de voiries.

M. le Maire précise que le bourg est désormais plus joli avec de nombreuses interventions mais que, pour autant, les villages ne sont pas oubliés. Il pense à Kerbodec, Kergorange, Le Treste... A St Jacques, une opération forte est engagée pour réaménager le front de mer et il est vrai que cela concentre un budget important. Concernant Penvins, un projet plus global est en gestation et une acquisition foncière a été réalisée pour plus de 450 K€. Il existe des salles à Penvins mais il reste encore des projets à mener pour améliorer les choses mais il faut aussi les étaler dans le temps. Le choix s'est porté sur Brillac dans un premier temps et le projet a été mené à bien.

Mme Riédi rappelle qu'elle n'était pas favorable au projet au regard de son coût.

M. le Maire rappelle que ce projet correspondait à un besoin et la fréquentation de la salle en atteste.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	12 292 182,00 €	12 292 182,00 €
<i>Dont 023 – virement prévu à la section d'investissement</i>	<i>2 840 591,00 €</i>	
Investissement	8 648 238,00 €	8 648 238,00 €
<i>Dont 021 - virement prévu de la section de fonctionnement</i>		<i>2 840 591,00 €</i>

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2017 de la commune a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, avec opérations en investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

Annexe : Prospective [2014 ;2019] au 12.12.2016

	BUDGET 2017-2019 (M. 12/12/16)											
	CA 2014	CA 2015	Budget 2016 prévisionnel	CA 2016 prévisionnel	09/2017 prévisionnel	2018	2019					
FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	7 866	7 900	7 965	7 965	8 005	8 044	8 085					
100 population municipale	7 666	7 650	7 665	7 665	7 695	7 734	7 775					
101 Population DCF	13 535	13 658	13 887	13 887	14 071	14 141	14 212					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 825	36 275	36 078	35 325	36 235	37 395	37 955					
01 - Impôts et produits sur les propriétés bâties	1 616	1 612	1 616	1 616	1 728	1 763	1 823					
14 - Cotisations foncières	1 792	1 793	1 792	1 792	1 921	1 923	1 923					
15 - Recette brutaire Contr. redev. Fon. pub. à c2016 en dépenses	24	0	300	300	0	0	0					
16 - Recettes fiscales	8 812	8 884	8 880	8 820	9 060	9 066	9 235					
17 - Recettes fiscales	7 850	8 110	8 105	8 105	8 465	8 466	8 635					
18 - Recettes fiscales	568	629	670	620	590	560	500					
19 - Recettes fiscales	63	45	25	15	20	20	20					
20 - Recettes fiscales	1 289	1 252	1 026	1 154	1 022	962	971					
21 - Recettes fiscales	180	90	50	61	61	61	61					
22 - Recettes fiscales	76	123	42	62	42	42	42					
23 - Recettes fiscales	27	102	70	92	70	70	70					
24 - Recettes fiscales	25	21	41	28	21	28	28					
25 - Recettes fiscales	14	72	89	89	91	91	91					
26 - Recettes fiscales	208	39	0	16	0	0	0					
27 - Recettes fiscales	151	11 888	11 922	12 007	12 274	12 251	12 420					
28 - Recettes fiscales	11 976	-0,72%	0,23%	1,00%	2,85%	5,08%	1,45%					
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 253	4 318	4 330	4 230	4 461	4 581	4 672					
01 - Masse salariale - agents de la Ville	3 441	3 389	3 546	3 314	3 411	3 481	3 572					
02 - Indemnités	220	246	265	265	280	290	290					
03 - Indemnités	177	177	180	132	188	190	190					
04 - Indemnités	64	37	4	6	6	6	6					
05 - Indemnités	142	136	162	146	146	146	146					
06 - Indemnités	60	35	27	25	27	27	27					
07 - Indemnités	3 368	3 169	3 189	3 158	3 169	3 167	3 191					
08 - Indemnités	102	115	108	105	108	108	108					
09 - Indemnités	410	558	545	545	500	500	500					
10 - Indemnités	193	195	199	175	175	175	175					
11 - Indemnités	49	49	45	45	46	46	46					
12 - Indemnités	248	249	249	249	250	255	260					
13 - Indemnités	181	181	181	181	181	181	181					
14 - Indemnités	296	164	196	199	206	206	206					
15 - Indemnités	97	151	242	242	242	242	242					
16 - Indemnités	0	48	217	217	241	275	310					
17 - Indemnités	7 846	8 145	8 919	8 441	8 693	8 797	8 974					
18 - Indemnités	-0,20%	3,87%	9,00%	3,64%	-3,65%	2,38%	2,01%					
EPARGNE DE GESTION N.E. Exclusion des rec.ecept. revers budgétaires et exceptionnels, d'un montant significatif (le cas échéant)	3 922	3 705	3 004	3 648	3 081	3 453	3 458					
01 - Annulé de la dette en place (capital + intérêts) 104 116,43 0918 (anné la dette syndic. café 16879) + chap 05 - (cités 0513 & 0511)	0	1 062	1 072	1 048	1 000	987	987					
02 - Annulé de la dette future (capital + intérêts)	2	0	0	0	0	234	308					
03 - Intérêts ligne trésorerie	144	45	42	42	7	17	17					
04 - Intérêts ligne dette SDEI (capital C16875+intérêts C0813 & 0513)	1 126	1 097	1 121	1 088	1 081	1 138	1 205					
EPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR + compris recettes exceptionnelles	3 006	2 647	1 880	2 594	1 880	2 316	2 260					
19 - Subvention de l'Etat (le cas échéant) - hors allocations de l'Etat	381,189 €	334,19 €	238,40 €	311,00 €	247,90 €	267,43 €	279,28 €					
20 - Subvention de l'Etat (le cas échéant) - hors allocations de l'Etat												
21 - Subvention de l'Etat (le cas échéant) - hors allocations de l'Etat												

BUDGET 2017/CM 12/12/16
Établi le 02/12/2016

SARZEAU PROSPECTIVE FINANCIERE

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB
	CA 2014	CA 2015	Budget 2016 prévu après DM 2	CA 2016 prévu au 18/10/16	BP 2017 prévu au 14/11/16	2018	2019																					
INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)	7 866	7 920	7 965	7 965	8 005	8 045	8 085																					
Population municipale	13 535	13 658	13 687	13 687	14 071	14 141	14 212																					
Population DGF																												
DEPENSES D'INVESTISSEMENT																												
Financement de la dette	4 699	5 089	7 746	7 500	7 819	5 593	4 118																					
Effort d'équipement (Chap.20.21.23 + opérations) 600 K€ caserne retirés de 2015 pour 2016																												
Dotations, subventions et participations																												
Autres dépenses																												
Autres dépenses exceptionnelles																												
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 699	5 089	7 746	7 500	7 819	5 593	4 118																					
RECETTES D'INVESTISSEMENT																												
Remboursement de la dette	1 546	2 295	2 260	2 233	1 357	2 210	1 571																					
Dotations, subventions et participations	333	514	559	531	257	409	735																					
Autres recettes	157	59	150	150	45	42	150																					
Autres recettes exceptionnelles																												
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 688	2 721	5 380	5 381	1 407	2 460	1 621																					
CAPACITE A INVESTIR SANS EMPRUNTER (épargne dispo + recettes propres INV)	4 692	5 368	7 263	7 858	4 024	4 775	3 871																					
Besoin d'emprunt pour équilibrer le fonds de roulement	100	1 000	0	0	2 605	815	250																					
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	-538	-444	835	835	1 193	3	0																					
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	-444	835	352	1 193	3	0	3																					
NB : en prospective, ajustement du FDR à zéro avec le besoin d'emprunt.																												
NB : un FDR nettement supérieur à zéro est significatif de la présence d'une trésorerie déthoriorée (non rémunérée), résultant d'emprunts soit mobilisés trop tôt, soit non remboursables par anticipation (réal en terme de gestion fi. : FDR néo)																												
INDICATEURS DE SOLIDITE																												
Montant de la dette au 31/12	8 397	8 606	7 898	7 898	9 701	9 709	9 098																					
Capital de la dette restant dû par habitant	1 067	1 087	992	992	1 212	1 207	1 125																					
Capacité de la dette restant dû de la dette	2 2	23	26	26	26	28	26																					
Annuité de la dette restant dû de la dette	9 39%	9 39%	9 40%	9 40%	9 47%	9 47%	9 40%																					
Ratio strate 5-10 000hab com. Tourist littoral maritime 2010 : Annuité dette / recettes réelles fonc	10,30%	10,30%	10,30%	10,30%	10,30%	10,30%	10,16%																					
Ratio strate 5-10 000hab : Annuité dette / recettes réelles fonc	9,89%	9,89%	9,89%	9,89%	9,89%	9,89%	9,89%																					
Ratio strate 10-20 000hab : Annuité dette / recettes réelles fonc	9,02%	9,17%	9,17%	9,17%	9,17%	9,17%	9,17%																					
1) La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui se définit comme étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement																												
2) La capacité d'autofinancement nette se définit comme étant l'épargne nette que dégage une commune, après avoir remboursé sa dette en																												

Annexe : budget principal commune – BP 2017

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 292 182,00	12 292 182,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	12 292 182,00	12 292 182,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	8 648 238,00	8 648 238,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	8 648 238,00	8 648 238,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	20 940 420,00	20 940 420,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Annexe : BP 2017 commune - Section fonctionnement

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL	BP 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	2 385 576,00	0,00	2 255 941,00		2 255 941,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 530 000,00	0,00	4 491 000,00		4 491 000,00
014	Atténuations de produits	664 254,00	0,00	544 000,00		544 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 328 706,46	0,00	1 297 800,00		1 297 800,00
	Total des dépenses de gestion courante	8 908 536,46	0,00	8 588 741,00		8 588 741,00
66	Charges financières	292 040,00	0,00	258 500,00		258 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 130,00	0,00	4 350,00		4 350,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 210 706,46	0,00	8 851 591,00		8 851 591,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 134 766,54		2 840 591,00		2 840 591,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	600 000,00		600 000,00		600 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 734 766,54		3 440 591,00		3 440 591,00
	TOTAL	11 945 473,00	0,00	12 292 182,00		12 292 182,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 292 182,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,00	42 000,00		42 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	454 950,00	0,00	442 240,00		442 240,00
73	Impôts et taxes	8 972 800,00	0,00	9 602 700,00		9 602 700,00
74	Dotations, subventions et participations	2 391 013,00	0,00	2 125 540,00		2 125 540,00
75	Autres produits de gestion courante	59 850,00	0,00	60 572,00		60 572,00
	Total des recettes de gestion courante	11 920 613,00	0,00	12 273 052,00		12 273 052,00
76	Produits financiers	60,00	0,00	30,00		30,00
77	Produits exceptionnels	1 800,00	0,00	1 200,00		1 200,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	11 922 473,00	0,00	12 274 282,00		12 274 282,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	23 000,00		17 900,00		17 900,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	23 000,00		17 900,00		17 900,00
	TOTAL	11 945 473,00	0,00	12 292 182,00		12 292 182,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 292 182,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 422 691,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Annexe : BP 2017 commune - Section d'investissement

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	144 193,70	0,00	484 000,00		484 000,00
204	Subventions d'équipement versées	43 500,00	0,00	15 000,00		15 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 206 401,47	0,00	3 679 922,00		3 679 922,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	1 644 560,01	0,00	170 000,00		170 000,00
	Total des opérations d'équipement	3 705 778,04	0,00	3 469 716,00		3 469 716,00
	Total des dépenses d'équipement	7 744 433,22	0,00	7 818 638,00		7 818 638,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	828 860,00	0,00	805 900,00		805 900,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	469,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	829 329,00	0,00	805 900,00		805 900,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)	6 500,00	0,00	5 800,00		5 800,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 580 262,22	0,00	8 630 338,00		8 630 338,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	23 000,00		17 900,00		17 900,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 743,12		0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 743,12		17 900,00		17 900,00
	TOTAL	8 606 005,34	0,00	8 648 238,00		8 648 238,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 648 238,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 010 458,76	0,00	256 725,00		256 725,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	120 929,00	0,00	3 795 122,00		3 795 122,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 131 387,76	0,00	4 051 847,00		4 051 847,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 250 000,00	0,00	1 100 000,00		1 100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 924 322,20	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions	3 120 000,00		50 000,00		50 000,00
	Total des recettes financières	7 294 322,20	0,00	1 150 000,00		1 150 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)	6 500,00	0,00	5 800,00		5 800,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 432 209,96	0,00	5 207 647,00		5 207 647,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 134 766,54		2 840 591,00		2 840 591,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	600 000,00		600 000,00		600 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 743,12		0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 737 509,66		3 440 591,00		3 440 591,00
	TOTAL	11 169 719,62	0,00	8 648 238,00		8 648 238,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 648 238,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 422 691,00
--	---------------------

Annexe : détail des dépenses d'investissements (chapitres et opérations)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL				BP	2017
III - VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	
010	Stocks		0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	144 193,70	484 000,00		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	8 828,00	8 000,00		
2031	Frais d'études	54 223,00	466 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	81 142,70	10 000,00		
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	43 500,00	15 000,00		
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 930,00	0,00		
204182	Autres org publics - Bâtiments et installations	41 570,00	6 000,00		
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études		9 000,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 206 401,47	3 679 922,00		
2111	Terrains nus	547 100,37	572 637,00		
2115	Terrains bâtis	215 500,00	0,00		
2116	Cimetières	102 787,30	14 440,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 000,00	16 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	199 881,40	42 000,00		
21311	Hôtel de ville	4 555,38	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	37 008,80	75 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	137 416,50	577 000,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	21 900,40	59 800,00		
2138	Autres constructions	132 551,30	23 620,00		
2151	Réseaux de voirie		1 649 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	42 315,95	0,00		
21538	Autres réseaux	94 544,56	143 500,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	0,00		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	230 279,27	130 000,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	54 509,92	77 050,00		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		25 000,00		
2182	Matériel de transport	163 900,00	42 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	88 932,66	58 000,00		
2184	Mobilier	57 890,52	124 500,00		
2185	Cheptel	260,00	260,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	61 067,14	50 115,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00		
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 644 560,01	170 000,00		
2312	Agencements et aménagements de terrains	19 230,00	15 000,00		
2313	Constructions	471,96	0,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 624 858,05	155 000,00		
	Opération d'équipement n° 20 (5)	360 000,00	300 000,00		
	Opération d'équipement n° 22 (5)	135 341,02	165 000,00		
	Opération d'équipement n° 23 (5)	599 480,71	0,00		
	Opération d'équipement n° 26 (5)	360 000,00	360 000,00		
	Opération d'équipement n° 27 (5)	59 651,00	150 000,00		
	Opération d'équipement n° 29 (5)	623 465,83	0,00		
	Opération d'équipement n° 30 (5)	38 042,47	0,00		
	Opération d'équipement n° 31 (5)	19 617,71	0,00		
	Opération d'équipement n° 32 (5)	24 065,63	0,00		
	Opération d'équipement n° 33 (5)	30 800,00	320 000,00		
	Opération d'équipement n° 35 (5)	4 772,03	256 705,00		
	Opération d'équipement n° 36 (5)	450 541,64	1 145 011,00		
	Opération d'équipement n° 37 (5)	1 000 000,00	300 000,00		
	Opération d'équipement n° 38 (5)		300 000,00		
	Opération d'équipement n° 39 (5)		140 000,00		
	Opération d'équipement n° 40 (5)		33 000,00		

B-1-3-B1

1

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL			BP	2017
III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
Total des dépenses d'équipement		7 744 433,22	7 818 638,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	828 860,00	805 900,00	
1641	Emprunts en euros	790 000,00	780 000,00	
168758	Autres groupements	38 860,00	25 900,00	
27	Autres immobilisations financières	469,00	0,00	
2764	Créances sur des particuliers	469,00	0,00	
Total des dépenses financières		829 329,00	805 900,00	
454102	Opé. pour compte de tiers n° 02 (6)	5 000,00	5 000,00	
458101	Opé. pour compte de tiers n° 01 (6)	1 500,00	800,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		6 500,00	5 800,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		8 580 262,22	8 630 338,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	23 000,00	17 900,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	23 000,00	17 900,00	
139151	GFP de rattachement	23 000,00	17 900,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	2 743,12	0,00	
2111	Terrains nus	2 743,12	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		25 743,12	17 900,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 606 005,34	8 648 238,00	
			+	
RESTES A REALISER 2016 (11)			0,00	
			+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00	
			=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			8 648 238,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-B1 2

2016-174. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DE PENVINS CENTRE

M. Guilloux rappelle que le budget annexe de Penvins Centre, ouvert au 1^{er} janvier 2015, n'enregistre que les dépenses de maintien en état de la propriété acquise à Penvins, route de Sarzeau, et la taxe foncière afférente dans l'attente d'études pour l'aménagement futur du secteur.

Le budget prévu en 2017 s'équilibre à 5 620 € pour les opérations réelles.

Le financement de ce budget est prévu par emprunt.

Les dépenses de la section d'investissement prévoient les opérations d'ordre de constat de l'évolution des coûts de ces terrains équilibrés par les recettes d'ordre de fonctionnement.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 de Penvins Centre, assujetti à la TVA et équilibré à :**
- **Fonctionnement : 5 620 €**
 - **Investissement : 5 620 €.**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.**

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Lotissement Penvins Centre

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 620,00	5 620,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	5 620,00	5 620,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	5 620,00	5 620,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	5 620,00	5 620,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	11 240,00	11 240,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE						BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	5 620,00		5 620,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 000,00	0,00	5 620,00		5 620,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 000,00	0,00	5 620,00		5 620,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		10 000,00	0,00	5 620,00		5 620,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 620,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante			0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	10 000,00		5 620,00		5 620,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		5 620,00		5 620,00
TOTAL		10 000,00	0,00	5 620,00		5 620,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 620,00
Pour information :						
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)		-5 620,00		Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.		

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 000,00		5 620,00		5 620,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 000,00		5 620,00		5 620,00
TOTAL		10 000,00	0,00	5 620,00		5 620,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 620,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	484 016,46	0,00	5 620,00		5 620,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		484 016,46	0,00	5 620,00		5 620,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		484 016,46	0,00	5 620,00		5 620,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				0,00		0,00
TOTAL		484 016,46	0,00	5 620,00		5 620,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 620,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-5 620,00
--	------------------

2016-175. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE KEROLLAIRE

M. Guilloux expose que le budget 2017 est préparé dans l'hypothèse où les derniers travaux de finition de la zone de Kérollaire ne pourraient pas être entièrement payés en 2016, les montants restant engagés s'élevant à 20 420 €.

Ce budget prévoit également les dépenses d'intérêts (6 000 €) et de capital de la dette (93 000 €).

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 de la ZA de Kerollaire, assujetti à la TVA et équilibré comme suit :**
 - **Fonctionnement : 26 420 €**
 - **Investissement : 119 420 €.**
- Article 2 :**
- **PRECISER que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.**

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Zone d'activités de Kerollaire

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	26 420,00	26 420,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	26 420,00	26 420,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	119 420,00	119 420,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	119 420,00	119 420,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	145 840,00	145 840,00
<p>(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.</p> <p>(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.</p> <p>(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).</p> <p>(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés. Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés. Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.</p>			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE	BP 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	337 263,77	0,00	20 420,00		20 420,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante		337 263,77	0,00	20 420,00		20 420,00
66	Charges financières	7 500,00	0,00	6 000,00		6 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		344 763,77	0,00	26 420,00		26 420,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	211 375,75		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	7 500,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		218 875,75		0,00		0,00
TOTAL		563 639,52	0,00	26 420,00		26 420,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 420,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	48 204,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante		48 204,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		48 204,00	0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	338 619,77		26 420,00		26 420,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	7 500,00		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		346 119,77		26 420,00		26 420,00
TOTAL		394 323,77	0,00	26 420,00		26 420,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 420,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-26 420,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement						
			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	101 400,00	0,00	93 000,00		93 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)			0,00		0,00
Total des dépenses financières						
		101 400,00	0,00	93 000,00		93 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement						
		101 400,00	0,00	93 000,00		93 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	338 619,77		26 420,00		26 420,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
		338 619,77		26 420,00		26 420,00
TOTAL						
		440 019,77	0,00	119 420,00		119 420,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	119 420,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	119 420,00		119 420,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement						
			0,00	119 420,00		119 420,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
Total des recettes financières						
			0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement						
			0,00	119 420,00		119 420,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	211 375,75		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement						
		211 375,75		0,00		0,00
TOTAL						
		211 375,75	0,00	119 420,00		119 420,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	119 420,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-26 420,00
--	-------------------

2016-176. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

M. Guilloux rappelle que le budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 11 février 2013, prévoit les recettes de cession des 3 derniers lots, soit 132 398 € H.T, dont les ventes ne seront probablement pas signées avant le 31 décembre 2016,

Il prévoit également les travaux de viabilisation définitive.

La section d'investissement prévoit les opérations d'ordre de constat de l'évolution des coûts de production des terrains aménagés et de sortie des terrains vendus.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2017 du lotissement de KERENTRE, assujetti de plein droit à la TVA et équilibré à :
- Fonctionnement : 264 796 €,
 - Investissement : 132 398 €.
- Article 2 :** - **PRECISER** que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Lotissement Kerentré

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	264 796,00	264 796,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	264 796,00	264 796,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	132 398,00	132 398,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	132 398,00	132 398,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	397 194,00	397 194,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	518 282,17	0,00	132 398,00		132 398,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante		518 282,17	0,00	132 398,00		132 398,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		518 282,17	0,00	132 398,00		132 398,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	1 665 646,83		132 398,00		132 398,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 665 646,83		132 398,00		132 398,00
TOTAL		2 183 929,00	0,00	264 796,00		264 796,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	264 796,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	563 206,00	0,00	132 398,00		132 398,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante		563 206,00	0,00	132 398,00		132 398,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		563 206,00	0,00	132 398,00		132 398,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	1 620 722,61		132 398,00		132 398,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 620 722,61		132 398,00		132 398,00
TOTAL		2 183 928,61	0,00	264 796,00		264 796,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	264 796,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE						BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 620 722,61		132 398,00		132 398,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 620 722,61		132 398,00		132 398,00
TOTAL		1 620 722,61	0,00	132 398,00		132 398,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						132 398,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 665 646,83		132 398,00		132 398,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 665 646,83		132 398,00		132 398,00
TOTAL		1 665 646,83	0,00	132 398,00		132 398,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						132 398,00
Pour information :						
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.						0,00
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)						0,00

2016-177. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

M. Guilloux rappelle que ce nouveau budget annexe créé à effet au 1^{er} janvier 2016 prévoit les crédits qui seront nécessaires pour l'acquisition des terrains et l'aménagement des zones de repli des campeurs caravaniers.

Ils sont prévus à hauteur de 678 583 € en dépenses de fonctionnement, estimé comme suit :

En euros	St Jacques	Feunteunio	Autres sites
Acquisitions	50 308	45 743	192 685
Honoraires - études	120 764	126 083	
Travaux	80 000	63 000	

Dans l'attente de la commercialisation, le financement est prévu par un emprunt relais propre au budget qui sera contracté le plus tard possible en fonction du résultat de la collectivité, tous budgets confondus.

Les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévoient les écritures d'ordre de constatation des terrains en stock.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 des Zones de repli, assujetti à la TVA et conformément à l'instruction budgétaire et comptable relative aux opérations de lotissement, équilibré comme suit :**
- **Fonctionnement : 678 583 €,**
 - **Investissement : 678 583 €.**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.**

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Zones de Repli

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI		BP	2017	
I - VOTE DU BUDGET			I	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES			A1	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	150 000,00	678 583,00	
6015	Terrains à aménager	150 000,00	288 736,00	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		246 847,00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux		143 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		150 000,00	678 583,00	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		150 000,00	678 583,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		150 000,00	678 583,00	
			+	
RESTES A REALISER 2016 (11)				0,00
			+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
			=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				678 583,00
Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)				
Montant des ICNE de l'exercice		0,00		
Montant des ICNE de l'exercice N-1		0,00		
= Différence ICNE N - ICNE N-1		0,00		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-A1 1

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI		BP	2017
I - VOTE DU BUDGET		I	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES		A2	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)			0,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d			0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	150 000,00	678 583,00	
60315	Variation des stocks des terrains à aménager	150 000,00	0,00	
7133	Variation des en-cours de production de biens		678 583,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 000,00	678 583,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		150 000,00	678 583,00	

+	
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	678 583,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI		BP	2017
I - VOTE DU BUDGET			I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
Total des dépenses d'équipement			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
Total des dépenses financières			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	150 000,00	678 583,00	
	Charges transférées (9)	150 000,00	678 583,00	
315	Terrains à aménager	150 000,00	0,00	
3351	Terrains		678 583,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			150 000,00	678 583,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			150 000,00	678 583,00

+	
RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	678 583,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote. I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	BP 2017
--	---------

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	150 000,00	678 583,00	
1641	Emprunts en euros	150 000,00	678 583,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
	Total des recettes d'équipement	150 000,00	678 583,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
	Total des recettes financières		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	150 000,00	678 583,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	150 000,00	678 583,00	

RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	678 583,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

2016-178. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO

M. Guilloux précise que les travaux d'aménagement étant terminés, ce budget enregistre désormais les seules écritures de location des terres et bâtiments, les charges d'assurance et taxes foncières ainsi que les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des biens et des subventions.

Les prévisions sont les suivantes :

- **En dépenses :**
 - location des terres agricoles (dont le coût de 780 € n'est pas répercuté à l'association) et du hangar (1 950 €) par baux emphytéotiques,
 - assurance du propriétaire et taxe foncière,
- **En recettes :**
 - loyer annuel de 7 900 € versé par l'association REBOM.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis *favorable*.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif, assujetti à la TVA, de l'exercice 2017 du Maraîchage biologique, équilibré comme suit :**
- **Fonctionnement : 12 045 €,**
 - **Investissement : 8 955 €.**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.**

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Maraîchage bio

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 045,00	12 045,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	12 045,00	12 045,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	8 955,00	8 955,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	8 955,00	8 955,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	21 000,00	21 000,00
<p>(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.</p> <p>(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.</p> <p>(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).</p> <p>(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés. Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés. Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.</p>			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	2 900,00	0,00	3 090,00		3 090,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 900,00	0,00	3 090,00		3 090,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 900,00	0,00	3 090,00		3 090,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 045,00		1 515,00		1 515,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	7 890,00		7 440,00		7 440,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 935,00		8 955,00		8 955,00
TOTAL		11 835,00	0,00	12 045,00		12 045,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 045,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 890,00	0,00	7 900,00		7 900,00
Total des recettes de gestion courante		7 890,00	0,00	7 900,00		7 900,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 890,00	0,00	7 900,00		7 900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	4 145,00		4 145,00		4 145,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 145,00		4 145,00		4 145,00
TOTAL		12 035,00	0,00	12 045,00		12 045,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 045,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 810,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	4 790,00	0,00	4 810,00		4 810,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement		4 790,00	0,00	4 810,00		4 810,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 790,00	0,00	4 810,00		4 810,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 145,00		4 145,00		4 145,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 145,00		4 145,00		4 145,00
TOTAL		8 935,00	0,00	8 955,00		8 955,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 955,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	66 133,47	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		66 133,47	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 283,27	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		1 283,27	0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		67 416,74	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 045,00		1 515,00		1 515,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	7 890,00		7 440,00		7 440,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 935,00		8 955,00		8 955,00
TOTAL		76 351,74	0,00	8 955,00		8 955,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 955,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 810,00
--	-----------------

2016-179. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CAMPING

M. Guilloux rappelle que le budget du camping prévoit les dépenses qui restent à la charge de la collectivité après la mise en délégation de service public du camping de Penvins. Le contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

La redevance annuelle est révisée à 29 828,27 € H.T en 2017 selon l'IRL (indice de révision des loyers + 0,06 %).

Les charges du budget annexe restent le service de la dette (remboursement du capital et paiement des intérêts), la taxe foncière sur le terrain et ses bâtiments et les travaux d'investissement pour lesquels 35 000 € sont prévus pour l'étanchéité des toits terrasses des sanitaires, la clôture ayant été refaite en 2016.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 du Camping, équilibré à :

- **Fonctionnement : 29 820 €,**
- **Investissement : 38 700 €.**

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants ;

Article 3 : - PRECISER que le budget est assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2013 à la suite de la signature du nouveau contrat d'affermage dont la redevance est assujettie à la TVA en nomenclature M14.

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Camping

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	29 820,00	29 820,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	29 820,00	29 820,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	38 700,00	38 700,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	38 700,00	38 700,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	68 520,00	68 520,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	5 500,00	0,00	5 750,00		5 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses de gestion courante	5 500,00	0,00	5 750,00		5 750,00
66	Charges financières	3 200,00	0,00	2 950,00		2 950,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	650,00		0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 350,00	0,00	8 700,00		8 700,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	26 421,61		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	15 200,00		21 120,00		21 120,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	41 621,61		21 120,00		21 120,00
	TOTAL	50 971,61	0,00	29 820,00		29 820,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 820,00
---	--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	29 810,00	0,00	29 820,00		29 820,00
	Total des recettes de gestion courante	29 810,00	0,00	29 820,00		29 820,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	29 810,00	0,00	29 820,00		29 820,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00		0,00
	TOTAL	29 810,00	0,00	29 820,00		29 820,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 820,00
---	--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	21 120,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécute des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	83 361,20	0,00	35 000,00		35 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	83 361,20	0,00	35 000,00		35 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500,00	0,00	3 700,00		3 700,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)	5 450,00		0,00		0,00
	Total des dépenses financières	8 950,00	0,00	3 700,00		3 700,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	92 311,20	0,00	38 700,00		38 700,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	92 311,20	0,00	38 700,00		38 700,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 700,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	17 580,00		17 580,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	17 580,00		17 580,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	17 580,00		17 580,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	26 421,61		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	15 200,00		21 120,00		21 120,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	41 621,61		21 120,00		21 120,00
	TOTAL	41 621,61	0,00	38 700,00		38 700,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 700,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	21 120,00
--	------------------

2016-180. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

M. Guilloux expose que la délégation de service public a été renouvelée en 2012 et se terminera le 31.12.2017. Dans le cadre du contrat, le délégataire verse à la commune une « redevance » et la commune le rétribue pour la mission de service public (développement de la voile sportive et missions auprès des scolaires).

Les redevances versées par la société LDS ont été fixées a priori mais elles sont révisables selon l'indice du coût de la construction ; la contribution versée par la collectivité pour sujétions de service public a été prévue fixe selon l'échelonnement détaillé ci-après :

Montants prévus au contrat :

En € HT	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Redevances CNS (révisable)	1667	10 000	10 000	10 000	15 000	15 000
A verser / Sarzeau	20 000	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000

La redevance sera de 14 603,84 € en 2017.

La section de fonctionnement du budget 2017 est proposée à hauteur de 16 450 € avec un financement du budget principal de la commune prévu à hauteur de 1 850 €.

Les ressources de la section d'investissement provenant des amortissements, 4 600 € en 2017, permettront d'effectuer le rachat au fermier des biens non amortis au 31 décembre 2017 au terme du contrat de délégation.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Mme Riédi intervient sur le renouvellement de la DSP. Elle demande où en est le financement du matériel par le délégataire ?

M. Guilloux précise que le matériel est actuellement estimé à 27 K€ environ. Les montants seront affinés dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :**
- **ADOPTER le budget annexe primitif assujéti à la TVA de l'exercice 2017 du Centre Nautique de Sarzeau, équilibré à :**
 - **Fonctionnement : 16 450 €,**
 - **Investissement : 4 600 €.**
- Article 2 :**
- **AUTORISER le versement, avant la clôture de l'exercice 2017, d'une subvention exceptionnelle par le budget principal au budget annexe d'un montant maximum de 1 850 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe ; les crédits sont prévus au budget principal au compte 67441 et la recette au budget annexe au compte 74 ;**
- Article 3 :**
- **PRECISER que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Centre Nautique de Sarzeau

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	16 450,00	16 450,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	16 450,00	16 450,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 600,00	4 600,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 600,00	4 600,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	21 050,00	21 050,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU						BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES						A2	
DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)	
011	Charges à caractère général		0,00	0,00		0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	
Total des dépenses de gestion des services		10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	
66	Charges financières	2 060,00	0,00	1 850,00		1 850,00	
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		0,00	0,00		0,00	
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 060,00	0,00	11 850,00		11 850,00	
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,20		0,00		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	8 600,00		4 600,00		4 600,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 600,20		4 600,00		4 600,00	
TOTAL		20 660,20	0,00	16 450,00		16 450,00	
+							
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00	
=							
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						16 450,00	
RECETTES D'EXPLOITATION							
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)	
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, n		0,00	0,00		0,00	
74	Subventions d'exploitation	6 130,00	0,00	1 850,00		1 850,00	
75	Autres produits de gestion courante	14 530,00	0,00	14 600,00		14 600,00	
Total des recettes de gestion des services		20 660,00	0,00	16 450,00		16 450,00	
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00	
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00	
Total des recettes réelles d'exploitation		20 660,00	0,00	16 450,00		16 450,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	0,20		0,00		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00	
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,20		0,00		0,00	
TOTAL		20 660,20	0,00	16 450,00		16 450,00	
+							
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00	
=							
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						16 450,00	
Pour information :							
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		4 600,00		Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.			

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	BP 2017
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	64 705,05	0,00	1 130,00		1 130,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	64 705,05	0,00	1 130,00		1 130,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 272,00	0,00	3 470,00		3 470,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	900,00		0,00		0,00
	Total des dépenses financières	4 172,00	0,00	3 470,00		3 470,00
4581	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	68 877,05	0,00	4 600,00		4 600,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	0,20		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,20		0,00		0,00
	TOTAL	68 877,25	0,00	4 600,00		4 600,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 600,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
4582	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,20		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	8 600,00		4 600,00		4 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 600,20		4 600,00		4 600,00
	TOTAL	8 600,20	0,00	4 600,00		4 600,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 600,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	4 600,00
---	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

2016-181. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

M. Guilloux rappelle que le mercredi 2 novembre 2016, le conseil portuaire du Logeo a donné son avis sur le projet de budget présenté. Sa structure ne diffère de celle des années passées.

Le budget 2017 prévoit principalement l'installation de caméras avec des crédits prévus de 18 000 € et des reprises de maçonnerie sur la cale.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 99 350 € et en investissement à 38 000 €.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Mme Riédi rappelle que l'avis du Conseil portuaire n'est pas clairement rappelé car il y aurait eu des avis négatifs. M. Le Roy lui a précisé que tous les participants n'étaient pas d'accord sur l'implantation de caméras pour la surveillance du Port ; sont-elles nécessaires ?

M. le Maire précise qu'il y a souvent des effractions sur la capitainerie ou des vols de moteurs et un système de surveillance serait utile. Il rappelle qu'il y a un système de surveillance efficace à St Jacques. Il rappelle que, au final, c'est bien au CM de décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2017 du port du Logeo, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et recettes à :
- **Fonctionnement : 99 350 €**
 - **Investissement : 38 000 €.**
- Article 2 :** - **PRECISER** que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Port du Logeo

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	99 350,00	99 350,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	99 350,00	99 350,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	38 000,00	38 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	38 000,00	38 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	137 350,00	137 350,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES			A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 420,00	0,00	16 530,00	16 530,00	16 530,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	53 010,00	0,00	53 120,00	53 120,00	53 120,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		68 730,00	0,00	69 650,00	69 650,00	69 650,00
66	Charges financières	10 100,00	0,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	0,00	100,00	100,00	100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		84 080,00	0,00	79 350,00	79 350,00	79 350,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	12 617,91		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	15 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		27 617,91		20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		111 697,91	0,00	99 350,00	99 350,00	99 350,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		99 350,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, n	80 550,00	0,00	81 392,00	81 392,00	81 392,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	16 500,00	0,00	16 150,00	16 150,00	16 150,00
Total des recettes de gestion des services		97 050,00	0,00	97 542,00	97 542,00	97 542,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		97 050,00	0,00	97 542,00	97 542,00	97 542,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	1 808,00		1 808,00	1 808,00	1 808,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 808,00		1 808,00	1 808,00	1 808,00
TOTAL		98 858,00	0,00	99 350,00	99 350,00	99 350,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		99 350,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	18 192,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO	BP 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 666,26	0,00	25 192,00	25 192,00	25 192,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		58 666,26	0,00	25 192,00	25 192,00	25 192,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 100,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		12 100,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
4581	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		70 766,26	0,00	36 192,00	36 192,00	36 192,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 808,00		1 808,00	1 808,00	1 808,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 808,00		1 808,00	1 808,00	1 808,00
TOTAL		72 574,26	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 381,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 381,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 381,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	12 617,91		0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	15 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		27 617,91		20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		37 998,91	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	18 192,00
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

2016-182. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-JACQUES

M. Guilloux rappelle que le lundi 21 novembre 2016, le conseil portuaire de Saint-Jacques a émis un avis favorable au projet de budget présenté.

Les crédits pour les investissements concernent l'agrandissement de la capitainerie pour 436 000 €, le renouvellement des caméras de surveillance pour 14 000 € et la remise en état de la grue pour 7 000 €.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 164 845 € et en investissement à 466 800 €.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 du port de St-Jacques, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et recettes à :**
- **Fonctionnement : 164 845 €**
 - **Investissement : 466 800 €.**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Port de Saint-Jacques

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	164 845,00	164 845,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		164 845,00	164 845,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	466 800,00	466 800,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		466 800,00	466 800,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		631 645,00	631 645,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES			A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	41 479,22	0,00	58 120,00	58 120,00	58 120,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 075,00	0,00	78 075,00	78 075,00	78 075,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800,78	0,00	800,00	800,00	800,00
Total des dépenses de gestion des services		120 355,00	0,00	136 995,00	136 995,00	136 995,00
66	Charges financières	5 450,00	0,00	4 850,00	4 850,00	4 850,00
67	Charges exceptionnelles	3 650,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		129 455,00	0,00	142 845,00	142 845,00	142 845,00
023	Virement à la section d'investissement (6)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	23 000,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		23 000,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00
TOTAL		152 455,00	0,00	164 845,00	164 845,00	164 845,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	164 845,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^e de services, n	162 605,00	0,00	158 345,00	158 345,00	158 345,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 400,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Total des recettes de gestion des services		169 005,00	0,00	164 845,00	164 845,00	164 845,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		169 005,00	0,00	164 845,00	164 845,00	164 845,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				0,00	0,00	0,00
TOTAL		169 005,00	0,00	164 845,00	164 845,00	164 845,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	164 845,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	22 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES	BP 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	138 600,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	0,00	436 000,00	436 000,00	436 000,00
Total des dépenses d'équipement		538 600,00	0,00	457 000,00	457 000,00	457 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 400,00	0,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 400,00	0,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00
4581	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		547 000,00	0,00	466 800,00	466 800,00	466 800,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		547 000,00	0,00	466 800,00	466 800,00	466 800,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	466 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	334 628,14	0,00	444 800,00	444 800,00	444 800,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		334 628,14	0,00	444 800,00	444 800,00	444 800,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)	22 968,43	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		22 968,43	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		357 596,57	0,00	444 800,00	444 800,00	444 800,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	23 000,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 000,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00
TOTAL		380 596,57	0,00	466 800,00	466 800,00	466 800,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	466 800,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	22 000,00
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

2016-183. EXERCICE 2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES OCEAN ET GOLFE

M. Guilloux précise que les mouillages de l'Océan et ceux du Golfe sont regroupés dans un même budget depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le mercredi 2 novembre 2016, les conseils des mouillages du Golfe et de l'Océan se sont réunis et ont émis des avis favorables aux projets de budgets présentés.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues sur toutes les lignes.

Le budget de l'Océan s'équilibre en fonctionnement à 118 535 € et en investissement à 11 000 €.

Le budget du Golfe s'équilibre en fonctionnement à 138 350 € et en investissement à 46 210 €. A la suite de la révision de la barge, il est nécessaire de prévoir les crédits de remplacement de la grue. Le véhicule du service est également à remplacer.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 des Mouillages de l'Océan et du Golfe, assujetti à la TVA et équilibré comme suit :**
- **Fonctionnement : 256 885 €,**
 - **Investissement : 57 210 €.**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**

Annexe : Tableau récapitulatif BP 2017 – Mouillages Océan et Golfe

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	256 885,00	256 885,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	256 885,00	256 885,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	57 210,00	57 210,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	57 210,00	57 210,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	314 095,00	314 095,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES		BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	131 195,00	0,00	136 950,00		136 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 215,00	0,00	90 915,00		90 915,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		221 410,00	0,00	227 865,00		227 865,00
66	Charges financières	910,00	0,00	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	900,00		900,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 000,00		0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		231 820,00	0,00	229 765,00		229 765,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	15 099,50		4 120,00		4 120,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	29 500,00		23 000,00		23 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		44 599,50		27 120,00		27 120,00
TOTAL		276 419,50	0,00	256 885,00		256 885,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	256 885,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, n	256 620,00	0,00	256 385,00		256 385,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		256 620,00	0,00	256 385,00		256 385,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	500,00		500,00
Total des recettes réelles d'exploitation		256 620,00	0,00	256 885,00		256 885,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				0,00		0,00
TOTAL		256 620,00	0,00	256 885,00		256 885,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	256 885,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	27 120,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES						BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)	
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	202 227,83	0,00	55 010,00		55 010,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00	
Total des dépenses d'équipement		202 227,83	0,00	55 010,00		55 010,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 410,00	0,00	2 200,00		2 200,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00	
Total des dépenses financières		1 410,00	0,00	2 200,00		2 200,00	
4581	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		203 637,83	0,00	57 210,00		57 210,00	
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00	
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00		0,00	
TOTAL		203 637,83	0,00	57 210,00		57 210,00	
+							
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00	
=							
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						57 210,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)	
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	30 090,00		30 090,00	
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00	
Total des recettes d'équipement			0,00	30 090,00		30 090,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00	
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)	13 628,44	0,00	0,00		0,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00	
Total des recettes financières		13 628,44	0,00	0,00		0,00	
4582	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00	
Total des recettes réelles d'investissement		13 628,44	0,00	30 090,00		30 090,00	
021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 099,50		4 120,00		4 120,00	
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	29 500,00		23 000,00		23 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00	
Total des recettes d'ordre d'investissement		44 599,50		27 120,00		27 120,00	
TOTAL		58 227,94	0,00	57 210,00		57 210,00	
+							
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00	
=							
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						57 210,00	
Pour information :							
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.							
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)						27 120,00	

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Annexe : Détails Mouillages de l'OCEAN :

Section	Sens	Chapitre	Total prévu N-1	Proposé (P)
F			227 800,00 €	237 070,00 €
	D		113 900,00 €	118 535,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 500,00 €	11 000,00 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	37 615,00 €	37 615,00 €
		011 - Charges à caractère général	63 285,00 €	69 320,00 €
		67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	600,00 €
	R		113 900,00 €	118 535,00 €
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	113 900,00 €	118 535,00 €
			92 833,64 €	22 000,00 €
I			46 416,82 €	11 000,00 €
	D		46 416,82 €	11 000,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	46 416,82 €	11 000,00 €
	R		46 416,82 €	11 000,00 €
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 288,38 €	0,00 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 628,44 €	0,00 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 500,00 €	11 000,00 €
	Total dépense		160 316,82 €	129 535,00 €
	Total recette		160 316,82 €	129 535,00 €

Annexe : Détails Mouillages du GOLFE

Section	Sens	Chapitre	Total prévu N-1	Proposé (P)
F			325 039,00 €	276 700,00 €
	D		162 519,50 €	138 350,00 €
		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 000,00 €	0,00 €
		011 - Charges à caractère général	67 910,00 €	67 630,00 €
		67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	300,00 €
		023 - Virement à la section d'investissement	15 099,50 €	4 120,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	17 000,00 €	12 000,00 €
		66 - Charges financières	910,00 €	1 000,00 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	52 600,00 €	53 300,00 €
	R		162 519,50 €	138 350,00 €
		002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	19 799,50 €	0,00 €
		77 - Produits exceptionnels	0,00 €	500,00 €
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	142 720,00 €	137 850,00 €
			314 442,02 €	92 420,00 €
I			157 221,01 €	46 210,00 €
	D		157 221,01 €	46 210,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 410,00 €	2 200,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	155 811,01 €	44 010,00 €
	R		157 221,01 €	46 210,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	30 090,00 €
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	125 121,51 €	0,00 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	17 000,00 €	12 000,00 €
		021 - Virement de la section d'exploitation	15 099,50 €	4 120,00 €
	Total dépense		319 740,51 €	184 560,00 €
	Total recette		319 740,51 €	184 560,00 €

ECONOMIE

2016-184. FOIRES ET MARCHES : AJUSTEMENT DU REGLEMENT

Mme Vanard expose que, par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la dernière version du règlement des foires et marchés de Sarzeau.

Ce règlement permet de mieux organiser et gérer les marchés qui se tiennent sur le territoire communal ; il est toutefois important de le faire évoluer pour assurer leur développement et leur attractivité.

Afin de le mettre à jour, il est proposé d'ajuster le règlement comme suit :

- en modifiant l'article 11 alinéa e) et g) ;

ARTICLE 11

- e) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra exercer que la catégorie de commerce pour lequel il a obtenu cet abonnement tel qu'il est défini dans la lettre de demande au Maire et qu'il a été soumis à l'avis de la Commission **Économie « Foire et Marchés »**.
- g) Les demandes d'emplacement doivent être adressées par écrit au Maire. Elles sont enregistrées à la date de leur réception et en suivant l'ordre d'inscription au service des droits de place, elles seront conservées six mois, passé ce délai, le commerçant devra renouveler sa candidature, tout en gardant l'ancienneté de la première.

Seules les demandes présentées sur le formulaire ad hoc dûment complété seront étudiées.

- en réintégrant l'article 15 qui n'apparaissait pas dans la dernière version suite à une erreur matérielle :

ARTICLE 15

Il est expressément défendu de troubler l'ordre de la Foire ou du Marché. Les personnes qui auraient causé du scandale, troublé l'ordre public par des injures ou des cris envers les commerçants, le public ou les agents représentant le service des droits de place, seront expulsées sur le champ et poursuivies s'il y a lieu.

La commission Économie « Foires et Marchés » du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le règlement des marchés de Sarzeau modifié tel que présenté en annexe.

Annexe : Projet de règlement des marchés de Sarzeau modifié

<p>Droits de places Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 93370 Sarzeau Tél : 02 97 41 85 15 Fax : 02 97 41 84 28 www.sarzeau.fr</p> <p>Foires et Marchés</p> <p>REGLEMENT</p> <p>DES MARCHES HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI, DE LA FOIRE MENSUELLE ET DU MARCHÉ JOURNALIER</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la modification du règlement des marchés approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2016- en date du 12 décembre 2016, Vu l'avis de la Commission Economie « Foires et Marchés » du 08 novembre 2016,</p> <p>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>Le présent règlement remplace le règlement précédemment adopté lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, concernant les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi, la Foire mensuelle et le marché journalier.</p> <p>Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles sont organisés les marchés, les modalités d'attribution des emplacements de vente « qui seront délimités par des marquages au sol » et perçus les droits de place et de stationnement des éventailes, denrées, marchandises, animaux, matériels exposés ou mis en vente sur la Foire ou sur les marchés de Sarzeau.</p> <p>Le Maire a la faculté de modifier le lieu ou les horaires, soit temporairement, soit définitivement chaque fois que l'intérêt général le justifiera. Ces modifications seront soumises au préalable, pour avis, à la Commission Commerce, Artisanat, Foire et des Marchés sauf situation d'urgence ne permettant pas de la réunir.</p> <p>La Foire et les marchés se tiendront dans les lieux précisés ci-après :</p> <p>a) Le marché hebdomadaire du samedi matin, réservé aux seuls commerçants de produits alimentaires, se situe Place Richemont, rue de la Poste, et Place de la Duchesse Anne sur les emplacements définis au plan annexé au présent arrêté.</p> <p>b) Le marché hebdomadaire du jeudi se situe Place des Trinitaires sur les emplacements définis au plan annexé au présent arrêté. Le marché du jeudi s'étend sur la rue Poulienach et sur la place de la Duchesse Anne pendant les mois de juillet et août.</p>	<p>c) Le marché journalier se situe sur la Place Richemont, côté église (voir plan en annexe), tous les jours sauf le jeudi matin et le samedi matin (cf & a).</p> <p>d) La Foire mensuelle se situe Place Richemont, Rue de la Poste et Place Duchesse Anne tous les troisièmes mercredis de chaque mois en même temps que le marché journalier.</p> <p>e) Le marché de Saint Jacques se situe sur le port de Saint Jacques, Rue du Port de Saint Jacques et Rue de Closchbey jusqu'à la hauteur de la rue des plaisanciers, tous les lundis matin pendant la saison estivale.</p> <p>Le Maire se réserve la faculté de modifier, déplacer, étendre tout ou partie des marchés et de la Foire.</p> <p>La Commission Economie, assistée de cinq délégués des commerçants non sédentaires de Sarzeau, un représentant du syndicat départemental des commerçants non sédentaires et du Président des commerçants sédentaires de Sarzeau, invités par le Maire en qualité d'experts, formule les avis, des suggestions et des vœux concernant l'organisation du marché</p> <p>Ces avis laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police et demeure souverain pour trancher, en dernier ressort, en application des pouvoirs en matière de police qu'il tient conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Si, par suite de travaux, ou d'événements exceptionnels, les marchands se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront, dans toute la mesure du possible, pourvus d'une autre place ; ils ne pourront, en aucun cas, prétendre à une indemnité quelconque.</p> <p>La direction, la gestion et le fonctionnement du marché ou de la Foire sont placés sous l'autorité du service municipal des droits de place, dont les agents assermentés porteront l'uniforme, l'insigne distinctif ou la pièce justificative de leur fonction.</p> <p>Si le jour de tenue du marché ou de la Foire coïncide avec un jour de fête chômée... (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, Noël), il peut être, exceptionnellement, selon les circonstances les plus favorables, maintenu, avancé, retardé ou annulé, par l'autorité municipale, après consultation des membres de la commission compétente.</p> <p>Les heures d'ouverture du marché au public sont fixées comme suit</p> <p>Pour le marché journalier et la foire mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 8h00 à 13h00 • Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h30 • Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8h30 à 12h45 • Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h00. <p>Pour les marchés du jeudi, du samedi et du lundi à Saint Jacques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 8h00 à 14h00 • Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h30. • Du 1^{er} novembre au 31 mars : 8h30 à 13h30 • Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h00.
---	---

ATTRIBUTIONS ET EMPLACEMENTS

ARTICLE 11 ATTRIBUTIONS

- a) Nul ne peut solliciter l'attribution d'un emplacement s'il n'a pas présenté les documents justifiant :
 - La régularité de l'exercice de sa profession de commerçant non sédentaire.
 - L'acquiescement de ses droits de place sur la commune de Sarzeau.
- b) L'occupation d'un emplacement par abonnement ou attribution quotidienne est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable.
- c) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra disposer que d'un seul emplacement limité à 12m sur 2,50m de profondeur, selon les zones disponibles (toutefois les commerçants ayant un métrage supérieur à la date du présent règlement pourront le conserver, aussi bien en largeur qu'en profondeur, sauf si cela est contraire à la réglementation).
- d) Les places ne peuvent être occupées que par les titulaires et les employés. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas, être prêtées ni sous-louées, vendues ou servir à un trafic quelconque, l'occupation habituelle d'un emplacement ne conférant aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.
- e) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra exercer que la catégorie de commerce pour lequel il a obtenu cet abonnement tel qu'il est défini dans la lettre de demande au Maire et qu'il a été soumis à l'avis de la Commission **Economie « Foire et Marchés »**.
- f) Le montant des droits de places est fixé par le Conseil Municipal.
- g) Les demandes d'emplacements doivent être adressées par écrit au Maire. Elles sont enregistrées à la date de leur réception et elles seront conservées six mois, passé ce délai, le commerçant devra renouveler sa candidature, tout en gardant l'ancienneté de la première.
Seules les demandes présentées sur le formulaire ad hoc dûment complété seront étudiées.
- h) Dès qu'une place sera vacante, elle sera attribuée dans une catégorie donnée à la personne dont la demande sera la plus ancienne. Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie, sont introduites simultanément, priorité est donnée au producteur local, si ils sont plusieurs la priorité est déterminée par tirage au sort.
- i) Un commerçant déjà titulaire d'un emplacement aura priorité pour obtenir un échange de son emplacement initial, si plusieurs demandes sont déposées par des titulaires d'emplacements la priorité sera donnée au titulaire de l'abonnement le plus long puis au titulaire le plus ancien du marché, après avis favorable de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés.

ARTICLE 12

EMPLACEMENT

- j) Les places vacantes sont distribuées par ordre d'ancienneté d'inscription en privilégiant les demandes d'abonnement « à l'année » ; en cas de difficulté, le Maire procédera, sur avis de la commission, à une attribution.
 - k) Les abonnements du marché journalier et du marché du samedi sont annuels. Toutefois il sera admis pour le marché du samedi d'accueillir des commerçants dont la saisonnalité des produits ne permet pas d'assurer une activité annuelle. Dans ce cas, le commerçant acquittera un abonnement annuel et sera placé aux extrémités du marché afin de garantir son unité. Les abonnements annuels seront facturables par trimestre ; la facture sera adressée au cours de la première quinzaine du trimestre.
Les abonnements du marché du jeudi et de la Foire se feront sur un an ou six mois. Ils seront encaissés au cours de la première quinzaine de la période d'abonnement
 - l) Tous les abonnements doivent faire l'objet d'un renouvellement express chaque année. Les demandes de renouvellement sont adressées à Monsieur Le Maire par le biais du formulaire ad hoc dûment complété des pièces justificatives en cours de validité.
- a) Les abonnés du marché du jeudi auront leur emplacement fixe réservé jusqu'à 8h00 ; passée cette heure, les emplacements vacants seront distribués aux commerçants passagers, sauf cas de force majeure signalée au représentant du service des droits de place.
Afin de garantir l'homogénéité du marché tout au long de l'année, les commerçants sont priés d'avertir le représentant du service des droits de place en cas d'absence, au plus tard à 16h30 la veille du marché, sous peine de perdre le bénéfice de leur emplacement.
- b) Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement, afin d'animer le marché toute l'année. Un registre des absences sera tenu.
Le nombre de présences obligatoires demandées aux commerçants non sédentaires abonnés à l'année sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 44 semaines soit 8 semaines d'absences autorisées. Des minorations ou majorations s'appliquent sur la redevance à acquitter l'année suivante en fonction du nombre de jour de présence constaté par le placier.
Pour les commerçants abonnés annuellement aux marchés du jeudi et du samedi:
De 52 à 48 sem. de présence = -10% sur le tarif délibéré en vigueur
De 48 à 44 sem. de présence = Tarif délibéré en vigueur
Moins de 44 sem. = Exclusion.
En sus, les commerçants abonnés annuellement au marché journalier ainsi qu'aux marchés du jeudi et du samedi et qui assurent une présence de 52 à 44 semaines bénéficient d'une remise de 50 % sur leur abonnement annuel au marché journalier pour l'année suivante.

<p>Les emplacements devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement.</p> <p>Le nombre d'absences non justifiées tolérées pour les commerçants non sédentaires abonnés au semestre sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 4. Au-delà de 4 journées d'absence non justifiées, la place sera déclarée vacante. Les emplacements ainsi devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement.</p> <p>c) Aucun passager ne peut se prévaloir d'un emplacement fixe aucune place n'étant attribuée à titre définitif. Le représentant du service des droits de place a toute autorité pour désigner ces emplacements compte-tenu des dispositions du présent règlement.</p> <p>d) Les commerçants non sédentaires sont autorisés à débiter à l'intérieur des zones peintées en vert sur le marché du jeudi. Par mesure de sécurité, toute vente est formellement interdite hors de ce zonage.</p> <p>e) Aucun commerçant forain ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires en vente dans ceux-ci.</p> <p>f) Sous réserve d'exercer son activité sur un marché de Sarzeau depuis au moins trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.</p>	<p>ARTICLE 15 Il est expressément défendu de troubler l'ordre de la Foire ou du Marché.</p> <p>Les personnes qui auraient causé du scandale, trouble l'ordre public par des injures ou des cris envers les commerçants, le public ou les agents représentant le service des droits de place, seront expulsées sur le champ et poursuivies s'il y a lieu.</p> <p>ARTICLE 16 Les marchands ne doivent pas critiquer le prix de leurs marchandises, ni procéder à une vente de manière à gêner leurs voisins. L'usage de sonorisation, transistor etc... est interdit sur les foires et marchés. Seuls les marchands de supports musicaux (disques, cassettes, numériques...) peuvent se servir de haut-parleurs qui seront dirigés vers le sol et maintenus à un volume raisonnable. En cas de gêne pour les commerçants voisins ou riverains, cette sonorisation sera interdite.</p> <p>ARTICLE 17 Une courtoisie réciproque des représentants du service des droits de place et des usagers de la Foire ou du marché se doit d'être respectée. Ces derniers, de leur côté, ne devront jamais perdre de vue que les représentants du service des droits de place sont sous la protection de l'autorité publique.</p> <p>ARTICLE 18 En cas d'insultes ou de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur infliger les peines prévues par le Code Pénal contre ceux qui s'opposent par la violence, des gestes ou de parole, à l'exercice des fonctions publiques.</p> <p>ARTICLE 19 Les jeux de hasard, loterie etc... sont interdits sur la Foire ou le marché, la vente par racleage ou à la sauvette est interdite.</p> <p>ARTICLE 20 Il s'agit d'un marché de plein air. Les étals et stands doivent rester ouverts. En aucun cas, les usagers clients ne doivent se retrouver enfermés même provisoirement, les ventes à rideaux fermés sont interdites.</p> <p>SÉCURITÉ</p> <p>ARTICLE 21 Les commerçants et forains ne devront faire stationner leur véhicule sur le marché que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises. Ils devront déplacer leur véhicule avant de procéder à la vente. La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire ou du marché à la clientèle. Les véhicules des commerçants de la Foire ou du marché ne sont pas autorisés sur le marché pendant les heures d'ouverture au public. Aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking des Trinitaires pendant les heures d'ouverture au public du marché du jeudi. Ils devront stationner sur les parkings suivants : ancienne gare, espace culturel, Beg Lann.</p> <p>Le samedi et jour de Foire, les commerçants devront stationner leurs véhicules sur le parking du Brudo.</p> <p>ARTICLE 22 Pour des raisons de sécurité, aucun commerçant non sédentaire ne sera placé à l'entrée du parking Xavier de Langlais, sur les trottoirs qui bordent la résidence des Trinitaires et sur les voies de sécurité délimitées par un marquage au sol. Les voies de sécurité ainsi que la place devant le monument aux morts doivent rester dégagées.</p>
<p>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (POLICE)</p> <p>ARTICLE 13 Les commerçants doivent se conformer aux instructions qui leur seront transmises ou données par le représentant du service des droits de place ou ses représentants.</p> <p>ARTICLE 14 Les commerçants devront présenter, à toute réquisition des représentants du service des droits de place, les justificatifs concernant leur activité : carte professionnelle, carte d'identité avec photographie. Ils devront se soumettre au contrôle du Maire, de la Gendarmerie ou des représentants de la Police Municipale. En cas de non présentation, le contrevenant pourra être immédiatement renvoyé.</p>	<p>ARTICLE 15 Il est expressément défendu de troubler l'ordre de la Foire ou du Marché.</p> <p>Les personnes qui auraient causé du scandale, trouble l'ordre public par des injures ou des cris envers les commerçants, le public ou les agents représentant le service des droits de place, seront expulsées sur le champ et poursuivies s'il y a lieu.</p> <p>ARTICLE 16 Les marchands ne doivent pas critiquer le prix de leurs marchandises, ni procéder à une vente de manière à gêner leurs voisins. L'usage de sonorisation, transistor etc... est interdit sur les foires et marchés. Seuls les marchands de supports musicaux (disques, cassettes, numériques...) peuvent se servir de haut-parleurs qui seront dirigés vers le sol et maintenus à un volume raisonnable. En cas de gêne pour les commerçants voisins ou riverains, cette sonorisation sera interdite.</p> <p>ARTICLE 17 Une courtoisie réciproque des représentants du service des droits de place et des usagers de la Foire ou du marché se doit d'être respectée. Ces derniers, de leur côté, ne devront jamais perdre de vue que les représentants du service des droits de place sont sous la protection de l'autorité publique.</p> <p>ARTICLE 18 En cas d'insultes ou de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur infliger les peines prévues par le Code Pénal contre ceux qui s'opposent par la violence, des gestes ou de parole, à l'exercice des fonctions publiques.</p> <p>ARTICLE 19 Les jeux de hasard, loterie etc... sont interdits sur la Foire ou le marché, la vente par racleage ou à la sauvette est interdite.</p> <p>ARTICLE 20 Il s'agit d'un marché de plein air. Les étals et stands doivent rester ouverts. En aucun cas, les usagers clients ne doivent se retrouver enfermés même provisoirement, les ventes à rideaux fermés sont interdites.</p> <p>SÉCURITÉ</p> <p>ARTICLE 21 Les commerçants et forains ne devront faire stationner leur véhicule sur le marché que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises. Ils devront déplacer leur véhicule avant de procéder à la vente. La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire ou du marché à la clientèle. Les véhicules des commerçants de la Foire ou du marché ne sont pas autorisés sur le marché pendant les heures d'ouverture au public. Aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking des Trinitaires pendant les heures d'ouverture au public du marché du jeudi. Ils devront stationner sur les parkings suivants : ancienne gare, espace culturel, Beg Lann.</p> <p>Le samedi et jour de Foire, les commerçants devront stationner leurs véhicules sur le parking du Brudo.</p> <p>ARTICLE 22 Pour des raisons de sécurité, aucun commerçant non sédentaire ne sera placé à l'entrée du parking Xavier de Langlais, sur les trottoirs qui bordent la résidence des Trinitaires et sur les voies de sécurité délimitées par un marquage au sol. Les voies de sécurité ainsi que la place devant le monument aux morts doivent rester dégagées.</p>

ARTICLE 33 | Il est interdit, sous peine de poursuites, de céder, à titre gratuit ou à prix d'argent, les tickets délivrés en acquittement de la taxe ou d'en tirer un profit quelconque.
Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la police municipale, la direction générale des services et le responsable du service des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarzeau, le

Le Maire,

David LAPPARTIENT

ARTICLE 23 | Les emplacements étant nettement délimités, l'étalage et la marchandise ne devront, en aucun cas, déborder sur les allées et dégagements réservés au public. Les tentes et bâches doivent être placées à une hauteur suffisante pour permettre au public de circuler librement.

ARTICLE 24 | Seuls les commerçants dont l'activité nécessite un raccordement électrique pour la conservation de leurs denrées seront autorisés à se raccorder aux bornes électriques sur le domaine public moyennant la souscription de l'abonnement correspondant à leur usage. Il relève de la responsabilité de chacun de limiter sa consommation électrique afin d'éviter tout risque de surcharge électrique au compteur général.

ARTICLE 25 | Il est interdit de circuler à l'intérieur du marché pendant les heures d'ouverture avec voitures, remorques, bicyclettes ou cyclomoteurs. Les chiens devront être étroitement tenus en laisse.

HYGIÈNE

ARTICLE 26 | Les commerçants doivent respecter les conditions d'hygiène que nécessitent les denrées alimentaires dans la manipulation et les marchandises en se référant au mémento du commerçant non sédentaire.

ARTICLE 27 | Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté, ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce, lesquels devront être ramassés et évacués par leurs propres moyens. En aucun cas, ces déchets ne pourront rester sur place ou être déposés dans les conteneurs. Il est interdit, notamment aux marchands de fruits, primeurs, légumes et les poissonniers, d'abandonner, sur place, leurs cages vides et leurs débris.

ARTICLE 28 | Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.
Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée d'un simple avertissement et/ou à l'exclusion définitive.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement constituera une contravention qui sera relevée par procès-verbal dressé par les services de police et, le cas échéant, par les agents assermentés du service des droits de place. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 29 | Les dispositions précédentes, en matière de sécurité et d'hygiène, s'appliquent aux événements de type braderies etc., ayant lieu sur les sites des marchés.

DROITS DE PLACE

ARTICLE 30 | La perception des droits de place est effectuée par le régisseur nommé à cet effet.

ARTICLE 31 | Tout paiement des droits de place et de stationnement donné lieu à la délivrance de tickets issus de l'appareil électronique Dibic qui devront être présentés à toute réquisition des services de perception ou de contrôle.

ARTICLE 32 | Les droits de place pour la journée seront perçus dès l'ouverture de la Foire ou du marché.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2016-185. AIDE AU RESEAU D'AIDE SPECIALISE AUX ELEVES EN DIFFICULTE POUR 2017

Mme Hascoët rappelle que les élèves des écoles publiques de Sarzeau bénéficient de l'intervention du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) et notamment d'une rééducatrice spécialisée.

Il est proposé de consacrer une partie du budget dédié aux écoles pour soutenir :

- le dispositif RASED présent sur notre territoire,
- ainsi que le dispositif de psychologue scolaire bénéficiant à notre territoire et qui est basé à Theix.

2016	Rééducatrice spécialisée	25 élèves	300 €
	Psychologue scolaire		100 €
2017	Rééducatrice spécialisée	25 élèves	300 €
	Psychologue scolaire		100 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **CONSACRER** une partie du budget 2017 alloué aux écoles au Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté à hauteur de 300 € au travers d'une dotation spécifique ;
- Article 2 :** - **ATTRIBUER** une subvention de 100 € en 2017 au service de psychologue scolaire rattaché à la Commune de Theix mais qui bénéficie à l'ensemble des enfants du territoire ;
- Article 3 :** - **INSCRIRE** ces dépenses au budget 2017 de la commune.

2016-186. ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE : SUBVENTION 2017 ET AVENANT A LA CONVENTION

Mme Hascoët rappelle que la commune de Sarzeau a signé avec l'Ecole privée Saint Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement.

Chaque année un avenant à la-dite convention est signé afin de réévaluer l'aide communale pour l'année en cours. Il fixe le montant de la subvention allouée en fonction du nombre d'élèves de Sarzeau présents au début de l'année scolaire en classes de maternelle et de primaire.

Il est proposé d'augmenter de 5 % le montant par élève pour l'année 2017.

Aide au titre du contrat d'association	Année scolaire 2015/2016		Année scolaire 2016/2017	
	Effectif Sarzeautin x Sub. élève	Dotation	Effectif Sarzeautin X (Sub. N-1) +5 %	Dotation
- Maternelle :	76 x 1 558,34 €	118 433,84 €	72 x 1 636,26 €	117 810,72 €
- Primaire :	125 x 504,13 €	63 016,25 €	131 x 529,34 €	69 343,54 €
Montant annuel		181 450,09 €		187 154,26 €

La commission Education, Enfance et jeunesse du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable,

Mme Riédi souhaite que le délibératif reprenne plutôt le terme « primaire » au lieu de « élémentaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :**
- **FIXER** comme suit l'aide attribuée pour 2017 à l'école privée Sainte-Anne de Sarzeau :
 - Ecole maternelle (1636.26 € x 72 élèves) **117 810,72 €**
 - Ecole primaire (529.34 € x 131 élèves) **69 343,54 €**
 - Soit un crédit global de **187 154,26 €**
- Article 2 :**
- **ADOPTER** les termes de l'avenant n° 18 à la convention du 10 janvier 2000 tel que proposé en annexe ;
- Article 3 :**
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant et les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Annexe : Avenant n°18 à la convention de l'Ecole Sainte Anne**Mairie de Sarzeau**

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

Annexe Convention Sainte Anne

VILLE DE SARZEAU

ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE**AVENANT N° 18 A LA CONVENTION DU 10 JANVIER 2000**

Les articles n° 2 et n° 3 de la convention sont modifiés comme suit :

Article n° 2 :

*« La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Sarzeau est fixée à **187 154,26 euros** (cent quatre-vingt-sept mille cent cinquante-trois euros et cinquante-neuf centimes), pour l'année **2017**. »*

Article n° 3 – Alinéa 2 :

*« Pour ces dépenses de fonctionnement, le versement sera effectué par quart les 30 janvier, 18 Avril, 17 Juillet et 16 octobre **2017**. »*

Dressé à Sarzeau, en 3 exemplaires le

LE MAIRE DE SARZEAU

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

LE PRESIDENT DE L'OGEC

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

2016-187. SUBVENTIONS 2017 AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ELEMENTAIRES PRIVES

Mme Hascoët rappelle que la commune de Sarzeau a signé avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement. Depuis cette date, une subvention complémentaire est attribuée au profit de l'école pour les fournitures scolaires et les projets pédagogiques.

Il est proposé de maintenir le forfait par élève pour les fournitures scolaires appliqué en 2016 de 48,65 € (effectif retenu 203 élèves) et de maintenir la dotation forfaitaire dédiée aux activités pédagogiques.

SUBVENTION	Montant alloué en 2016	Proposition 2017
Fournitures scolaires	9 778,65 €	203 x 48,75 € = 9 875,95 €
Projets pédagogiques	7 950,00 €	7 950,00 €

Pour mémoire, les dotations consacrées aux activités nautiques pratiquées au Centre Nautique de Sarzeau sont désormais imputées au budget des TAP.

La commission Education, Enfance et jeunesse du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **ALLOUER les subventions ci-après à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2017 :**
 - Fournitures scolaires : 9 875,95 €
 - Projets pédagogiques : 7 950,00 €
- Article 2 :**
- **INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2017.**

2016-188. SUBVENTIONS 2017 AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS

Mme Hascoët expose qu'il est proposé d'appliquer le forfait de fournitures scolaires des écoles de la commune, soit 48,65 € par élève, pour les établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune qui en font la demande, lorsqu'ils proposent des enseignements inexistant à Sarzeau et dans lesquels des enfants de la commune sont scolarisés.

Etablissements extérieurs	2016		2017	
Forfait en euros par élève	48,65		48,65	
Nom de l'établissement	Nbre élèves 2016	Montant 2016 en €	Nbre élèves 2017	Montant 2017 en €
BTP Formation CFA Vannes Morbihan	6	291,90	4	194,60
Lycée professionnel Maritime et Aquacole Etel	1	48,65	1	48,65
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vannes	13	632,45	14	681,10
Maison Familiale Rurale LA Rouvraie	0	0	0	0
Maison Familiale Rurale Questembert	1	48,65	1	48,65
Maison Familiale Rurale de GUILLIERS	1	48,65	1	48,65
Lycée Le gros Chêne Pontivy	2	97,30	1	48,65
Ecole élémentaire F.DOLTO	0	0	1	48,65
ISSAT de Redon (St-Jacut les pins)	2	97,30	2	97,30
Total en euros	27	1313,55	25	1 216,25
<i>Ecole Sainte-Cécile (Classe d'intégration CLIS)</i>	1	48,65	3	<i>Dispositif nouveau en attente</i>

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **ATTRIBUER les crédits aux établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune au titre de l'année 2017 conformément au tableau présenté ci-après :**

Etablissements extérieurs	2017	
Forfait en euros par élève	48,65	
Nom de l'établissement	Nbre élèves 2017	Montant 2017 en €
BTP Formation CFA Vannes Morbihan	4	194,60
Lycée professionnel Maritime et Aquacole Etel	1	48,65
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vannes	14	681,10
Maison Familiale Rurale Questembert	1	48,65
Maison Familiale Rurale de GUILLIERS	1	48,65
Lycée Le gros Chêne Pontivy	1	48,65
Ecole élémentaire F.DOLTO	1	48,65
ISSAT de Redon (St-Jacut les pins)	2	97,30
Total en euros	25	1 216,25

2016-189. SUBVENTIONS 2017 AUX COLLEGES DE SARZEAU

Mme Hascoët rappelle que les collèges ayant transmis leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé :

- De maintenir le forfait des subventions attribué en 2016 aux collèges de Sarzeau afin de les aider dans l'organisation des voyages d'études et des projets éducatifs.
- De prendre en charge les activités nautiques dispensées au Centre Nautiques de Sarzeau pour les élèves domiciliés sur la commune.

Les subventions se répartiraient comme suit :

Etablissement		Nombres d'élèves	Subventions proposées pour 2017
Collège de Rhuys	Voyages d'études	401 dont 152 originaires de la commune	2 400 €
	Activités nautiques		4 800 €
Sous total			7 200 €
Collège Sainte-Marie	Voyages d'études	147 dont 87 originaires de la commune	1 080 €
	Activités nautiques		2 064 €
Sous total			3 144 €
TOTAL			10 344 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **ATTRIBUER les subventions suivantes aux établissements scolaires du secondaire de Sarzeau pour les voyages d'études à réaliser courant 2017 :**
 - Collège de Rhuys 2 400 €
 - Collège Sainte-Marie 1 080 €
- Article 2 :**
- **PRENDRE en charge le coût des activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau en 2017, pour les élèves domiciliés à Sarzeau, à hauteur de :**
 - Collège de Rhuys 4 800 €
 - Collège Sainte-Marie 2 064 €
- Article 3 :**
- **INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2017.**

2016-190. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Mme Hascoët rappelle que la commune alloue chaque année des subventions aux associations qui participent à la vie des établissements scolaires de la commune.

Associations scolaires	Subvention 2016	Subvention demandée	Proposition de subvention pour 2017
Amicale Laïque de Marie Le Franc	1 500 €	1 500 €	1 500 €
APEL Sainte-Anne	400 €	Non réclamée	400 €
DIV YEZH	400 €	400€	400 €
ONAC	80 €	200€	80 €
FCPE	300 €	400€	300 €
Ass. sportive collège de Rhuys	550 €	600 €	550 €
APEL Collège Sainte-Marie	400 €	1 000 €	400 €
Total	3 630 €		3 630 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ATTRIBUER les subventions ci-après aux associations scolaires au titre de l'année 2017 :**

Associations scolaires	Subvention accordée pour 2017
Amicale Laïque de Marie Le Franc	1 500 €
APEL Sainte-Anne	400 €
DIV YEZH	400 €
ONAC	80 €
FCPE	300 €
Ass. sportive collège de Rhuys	550 €
APEL Collège Sainte-Marie	400 €

2016-191. ALSH : TARIFS 2017

Mme Hascoët expose que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la commune a conduit à une réorganisation des services permettant ainsi une mutualisation des compétences.

Cette nouvelle organisation prévoit le maintien de deux ALSH, un dédié aux enfants de 3 à 11 ans et un autre dédié aux jeunes de 11 à 17 ans.

De ce fait l'ALSH Loisirs jeunes est fusionné avec l'Espace Jeunes tout en préservant la diversité de l'offre d'animation à destination des 11/17 ans.

En effet, les programmes proposés aux adolescents et leurs familles restent des activités encadrées comme celles qui étaient organisées par le Loisirs Jeunes et un mode d'accueil ouvert comme celui mis en place à l'Espace Jeunes.

Ces offres dites "Jeunesse" seront toutes regroupées dans une même structure permettant ainsi de mutualiser les compétences des animateurs sous l'autorité d'un seul directeur.

Il est proposé de réviser les tarifs des ALSH Loisirs enfants et Espace jeunes en prenant en compte l'évolution des coûts supportés par la Commune pour l'organisation de ces services aux familles tels que présentés en annexe.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Mme Riédi souhaite reprendre les raisons du vote négatif pour ce bordereau et les suivants. En effet, elle souhaite toujours un réexamen des strates de quotient familial. Elle demande si le logiciel à-venir permettra effectivement ce travail ?

Mme Hascoët le lui confirme. Le nouvel outil permettra de disposer d'éléments sur les revenus des familles et donc d'engager la réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 :**
- **FIXER les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Sarzeau à compter du 1^{er} janvier 2017 comme présentés en annexe.**

Annexes : Tarifs des ALSH de Sarzeau applicables à compter du 1^{er} janvier 2017
**Service Enfance/Jeunesse
Tarifs 2017 (Propositions)**

TARIFS ESPACE JEUNES applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc	Jeunes résidents à Arzon	Jeunes résidents sur les autres communes
Tarif 1/2 journée avec activités prises en charge par les animateurs	2,90 €	3,40 €	4,20 €	5,25 €	7,90 €	10,50 €
Tarif 1/2 journée avec activités prises en charge par un intervenant extérieur	5,15 €	6,10 €	7,50 €	9,40 €	14,10 €	18,80 €
Tarif à la journée sur la Presqu'île de Rhuys ou l'agglomération vannetaise	5,80 €	6,85 €	8,40 €	10,50 €	15,75 €	21,00 €
Tarif à la journée hors de la Presqu'île de Rhuys ou l'agglomération vannetaise	8,65 €	10,20 €	12,55 €	15,70 €	23,55 €	31,40 €
Activité en soirée sur place avec prestataire extérieur	2,90 €	3,40 €	4,20 €	5,25 €	7,90 €	10,50 €
Activité Piscine et Cinéma	2,90 €	3,40 €	4,20 €	5,25 €	7,90 €	10,50 €
Activité en soirée sur place sans prestataire extérieur	1,15 €	1,40 €	1,70 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Stage de 4 1/2 journée	19,90 €	23,50 €	28,90 €	36,10 €	54,15 €	72,20 €
Repas (délibération 2016-94)	1,80 €	2,14 €	2,66 €		3,31 €	
Adhésion annuelle				5,00 €		

TARIFS ALSH LOISIRS ENFANTS applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc	Enfants résidents à Arzon	Enfants résidents sur les autres communes
Tarif 1/2 journée	3,40 €	4,05 €	4,95 €	6,20 €	9,30 €	12,40 €
Tarif "sortie" sur une 1/2 journée	4,20 €	5,00 €	6,10 €	7,65 €	11,50 €	15,30 €
Tarif à la journée repas compris	8,60 €	10,15 €	12,50 €	15,60 €	23,40 €	31,20 €
Tarif "sortie" à la journée repas compris	10,60 €	12,50 €	15,40 €	19,25 €	28,30 €	38,50 €
Semaine de 4 jours	32,55 €	38,45 €	47,32 €	59,15 €	88,75 €	118,30 €
Semaine de 5 jours	40,60 €	48,00 €	59,10 €	73,85 €	110,80 €	147,70 €
Repas (Délibération 2016-94)	1,80 €	2,14 €	2,66 €		3,31 €	

TARIFS SEJOURS SKI du 11 au 18 février 2017	Q1	Q2	Q3	Q4 et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc	Jeunes résidents à Arzon	Jeunes résidents sur les autres communes
	238,00 €	281,30 €	346,20 €	432,76 €	649,15 €	865,50 €

2016-192. ALSH : TARIFS DU SEJOUR AU SKI DU 10 AU 18 FEVRIER 2017

Mme Hascoët expose que la commune organise chaque année depuis deux ans, un séjour au ski pour les adolescents.

Jusqu'alors il avait lieu dans les Pyrénées pendant les vacances de fin d'année.

Cette année, dans le cadre des partenariats développés avec d'autres espaces jeunes du bassin vannetais, un projet mutualisé a vu le jour pour un séjour au ski. Pendant les vacances d'hiver, avec pour destination une station des Alpes, Châtel.

Cette formule permet d'organiser le transport des jeunes en car de tourisme et de bénéficier de tarifs d'hébergement et d'activité attractifs du fait du nombre plus important de participants.

Pour rappel, l'an passé le séjour au ski dans les Pyrénées était proposé aux tarifs suivants :

Tarifs séjour ski 2016 – 7 jours – 12 places						
Jeunes de Sarzeau				Jeunes du canton conventionné	Jeunes hors canton non conventionné	Jeunes hors canton
Q1	Q2	Q3	Q4			
272,80	322,40	396,80	496,00	496,00	744,00	992,00

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du séjour au ski organisé par l'Espace jeunes du 10 au 18 février 2017, comptant 15 places, comme suit :

Tarifs en euros - séjour ski à Châtel du 10 au 18 février 2017 – 15 places -					
Jeunes de Sarzeau			Q4 Sarzeau et résidents de St Armel, St Gildas de Rhuys, Le Tour du Parc	Jeunes résidents à Arzon	Jeunes résidents sur les autres communes
Q1	Q2	Q3			
238.00	281.30	346.20	432.76	649.15	865.50

Annexe : budget prévisionnel du séjour ski 2017 12/17 ans

Budget prévisionnel 9 jours ski à Châtel du 10/02/2017 au 18/02/2017		
RECETTES		DEPENSES
<i>Commune</i>	6 491,42 €	_ Salaires (permanent) pour 89h 1 900,15 €
<i>Familles</i>	6 491,42 €	_ Salaire (2 saisonniers) 2 047,68 €
<i>Tarif Q4 : 432,76 €</i>		ACTIVITE(S) :
		_ Prestations 8 895,00 €
		_ 3 accompagnateurs Gratuites
		_ Biathlon 100,00 €
		AUTRES DEPENSES :
		Pharmacie 40,00 €
TOTAL :	12 982,83 €	TOTAL 12 982,83 €

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2016-193. SUBVENTIONS 2016 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE SUPPLEMENTAIRE – JOUTES NAUTIQUES

Mme Burban précise qu'un dossier de demande de subvention « évènementiel » a été déposé en date du 9 septembre 2016 en mairie de Sarzeau par le Réveil de Saint-Jacques.

L'Association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la participation de l'équipe sarzeautine « L'éclaireuse », aux joutes nautiques de Vannes du 21 août dernier pour représenter la commune de Sarzeau. Cet évènement nécessitait notamment l'engagement de dépenses pour l'achat de T-Shirts et de repas pour l'équipe.

Classée deuxième, l'équipe qui a terminé deuxième du tournoi, a remporté un chèque remis au CCAS de Sarzeau au profit de l'enfance défavorisée.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au Réveil Saint Jacques au titre l'année 2016, d'un montant de 200 €.

M. le Maire précise que, étant impliqué dans l'association, M. Raud ne participera pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 € au Réveil de Saint-Jacques pour la participation aux joutes nautiques de Vannes 2016.**

2016-194. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que les présidents d'associations intéressés ne doivent pas participer aux débats ; Mrs Jacob, Raud et Couëdel quittent la salle.

Mme Launay rappelle que la Commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la vie locale.

Les subventions sont réparties en 2 catégories :

- Les **subventions de fonctionnement** qui ont vocation à soutenir l'association dans son fonctionnement quotidien.
- Les **subventions évènementielles** qui permettent de soutenir les actions particulières qui relèvent de l'objet même de l'association.

NATURE DES SUBVENTIONS	Total Subventions 2015	Total Subventions 2016	Proposition 2017 au 12.12.2016 (partiel)
Fonctionnement secteur sportif	33 050	32 750	33 100
Fonctionnement secteur culturel	11 170	10 570	11 070
Fonctionnement secteur social	4 100	3 400	3 800
Fonctionnement secteur Loisirs	18 250	17 700	13 450
Fonctionnement autres associations	1 210	910	1 160
Evènementiels	23 000	23 900	22 250
Total des subventions aux associations	90 780	89 230	84 830

A noter : certaines aides peuvent être décidées en cours d'année.

Les tableaux de répartition des subventions sont proposés après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission dans le respect de l'enveloppe budgétaire, soit 95 000 € pour l'année 2017, comme en 2016.

Il a été tenu compte :

- des activités réalisées par les associations,
- du nombre exact d'adhérents,
- de l'impact local des activités
- de l'implication des associations à titre bénévole dans des actions communales.

La liste détaillée des aides à allouer aux associations est proposé en annexe du présent rapport par catégorie. Les subventions attribuées seront versées aux associations, sous réserve que leur dossier de demande soit complet.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 15 novembre 2016 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que la commune, qui a maintenu l'enveloppe budgétaire au cours des dernières années, vote les subventions dès le mois de décembre pour verser les aides dès le mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **ATTRIBUER** aux associations et organismes privés dont la liste est jointe en annexe, les subventions de fonctionnement mentionnées pour l'année 2017 ;
- Article 2 :**
- **SOUMETTRE** le versement de chaque subvention à la réception du dossier complet de demande de subvention.

Annexe : tableau de répartition des subventions 2017 aux associations (hors évènements)

Associations sportives	Attribution 2017	Subventions en nature
Archers de Rhuys-Suscinio	2 000	salle et terrain + matériel associatif
Athlé-Rhuys	1 500	matériel et salles associatives
Groupement Intercommunal Rhuys Football	1 750 Selon convention, sous réserve du montant réel	terrains, salles communales et matériel associatif
Gym Sarzeautine	550	salle associative
Handball Club de Rhuys	5 000	matériel associatif et salles associatives
Judo Club 56	1 600	Salle DOJO – Parc des sports
Les filets verts	150	
Rhuys badminton	500	salles associatives
Rhuys budokan	1 450	matériel associatif et salles associatives
Rhuys sport détente	200	Salle COSEC
Sarzeau Football Club	7 750	terrains, salles communales et matériel associatif
Subaquatique de Rhuys	600	
Tennis Club Sarzeau Pays de Rhuys	5 000	salle et terrains tennis
Tennis de table de Rhuys	400	salle parc des sports
Vélo Sport de Rhuys	4 250	matériel associatif et salles associatives
Yoga "Presqu'île de Rhuys"	400	salles associatives
	33 100	

Associations culturelles	Attribution 2017	Subventions en nature
An Dans Kozh	1 000	matériel associatif et salles associatives
An eil yaouankiz	250	salle associative
Alain-René Lesage	400	Salle associative ponctuelle
Bagad de Rhuy - Foyer culturel Louis Hellec	4 000	salles associatives
Club amical philatélique de Rhuy	200	
Club espéranto de Rhuy	170	salles associatives
Comité de jumelage du pays de Sarzeau	1 200	salles associatives
Compagnie Panik	500	
Kelc'h Sevenadurel Bro Ruiz (KSBR)	200	salles associatives
La maison forte et le patrimoine de Rhuy	500	salles associatives
Les Amis de Marie Le Franc	500	matériel associatif et salles associatives
Les Palettes de Rhuy	200	salle associative et matériel
Les Poly'sons de Rhuy	350	matériel et salles associatives
Les p'tites mains dans la culture	200	
Ofis ar brezhoneg	600	Convention
Théâtre du pays de Rhuy	800	salles associatives
	11 070	

Associations à caractère social	Attribution 2017	Subventions en nature
Amicale des donneurs de sang	400	salles associatives
Association de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins du Morbihan (FAVEC)	50	
Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I du Morbihan (Papillons Blancs)	100	
Association des Familles des résidents du Centre de Kerblay	300	
Associations des paralysés de France	100	
Association Française contre les Myopathies AFM/Force Téléthon	500	
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	50	
Pensionnés de la marine marchande et de la pêche	300	
Restaurants du coeur – Antenne de Sarzeau	600	salle communale
Rêves de clown	100	
S.N.S.M. Arzon	1 000	
Secours Catholique	100	
Secours Populaire	100	
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan UDSP 56	100	
	3 800	

Associations de loisirs	Attribution 2017	Subventions en nature
A.B.C. de la soie	200	salle communale et matériel exposition
Asphodelinh	200	salles associatives
Aviron Club Rhuys Hoëdic	1 000	matériel évènementiel
Cercle généalogique	100	
Club Astronomie Adpep 56	150	salle associative ponctuelle
Club de Rhuys	800	salle associative
Club des Amis de Brillac	500	matériel associatif et salles associatives
Club informatique de Rhuys	300	
Comité d'Animation de Sarzeau	2 000	matériel associatif et salles associatives
Comité des fêtes de Brillac- Le Logeo	1 000	matériel et salles associatives
Comité des fêtes de St-Colombier	500	matériel associatif
Flor Art'Rhuys	200	salles associatives
Les Bourlingueurs	150	matériel associatif et salles associatives
Loisirs Nautiques de Sarzeau	1 000	matériel associatif et salles associatives
Milonga Rhuys	300	salle de Kerollaire : mercredi et jeudi soir
Promeneur de Rhuys	400	salles associatives et aides évènements
Quartier St-Martin	500	matériel évènementiel et salle ponctuelle
Randonnée Sarzeautine	400	salles associatives ponctuelles
Réveil de St-Jacques	2 000	Salle municipale
Rhuys Accueil	250	
Scrabble de Rhuys	400	matériel associatif et salles associatives
Seniors et juniors	500	matériel associatif et salles associatives
Vieilles Voiles de Rhuys	600	matériel associatif et salles associatives
	13 450	

Autres Associations	Attribution 2017	Subventions en nature
A.G.I.R.de Rhuys à Lanvaux	150	
Association pour l'enfance « En sortant de l'école »	100	
Comité Jeunesse au Plein Air du Morbihan	200	
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	250	matériel associatif et salles associatives
La prévention routière	160	Cotisation
Unacita Union Nationale des Anciens Combattants Indochine Toe Afr	300	salle ponctuelle et matériel cérémonies
	1 160	

2016-195. SUBVENTIONS DES EVENEMENTS ASSOCIATIFS 2017

Mme Launay rappelle que la Commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la vie locale.

Par ailleurs, elle apporte aussi son soutien aux associations qui portent des évènements qui participent à l'animation du territoire et à son attractivité.

Le tableau de répartition des subventions est proposé après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission.

Dans un premier temps, il est proposé d'allouer pour l'année 2017, un montant de 22 250 € pour soutenir les évènements associatifs qui se mettront en place au cours de l'année et pour lesquels le projet est arrêté selon la répartition présentée en annexe.

Par ailleurs, compte-tenu que certains projets évènementiels ne sont pas finalisés, ces dossiers pourront faire l'objet d'une prochaine délibération. Il s'agit notamment du projet du comité de jumelage avec Dalhem qui fêtera en 2017 son 10^{me} anniversaire.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 15 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ATTRIBUER aux associations dont la liste est jointe en annexe, les subventions mentionnées pour l'organisation d'évènements en 2017 ;**

Article 2 : - **PRECISER que les subventions pour l'organisation d'évènements de plus de 500 € seront attribuées en deux temps :**

- 50 % sur présentation des devis acceptés,
- 50 % sur présentation du bilan financier de l'opération et des justificatifs correspondants.

Le montant des subventions ne pourra excéder 80 % du montant total de la dépense réelle.

Annexes : Tableau de répartition des subventions 2017 évènementielles

Evènement proposé	Association organisatrice	Attribution 2017
<u>Raid Saint-Jacques/Hoëdic</u>	Aviron Club Rhuys Hoëdic	1 000
<u>Match de gala</u>	Sarzeau Football Club	1 000
<u>L'ultra Marin:</u> Trails organisés autour du Golfe du Morbihan avec un départ de Sarzeau	Ultra Marin – Raid Golfe Morbihan	5 000
<u>Coupe du Morbihan de BMX</u>	Vélo Sport de Rhuys	500
<u>Festival du vent</u> Grand rassemblement de Cerfs-volants à la Pointe de Penvins	Penvins Cerf-Volants	3 250
<u>Feu d'artifice du 14 juillet</u>	Comité d'Animation de Sarzeau	10 000
<u>Marché de Noël</u>	Comité d'Animation de Sarzeau	1 500
TOTAL SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES au 12.12.2016		22 250

2016-196. CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC PIERRE LE CORRE

M. le Maire souligne la participation de Pierre Le Corre à la Corrida de Rhuys qui a eu lieu à Sarzeau le 11.12.2016 et sa brillante victoire.

Mme Burban rappelle que, dans le cadre d'un partenariat sportif en 2015, la commune de Sarzeau a décidé de soutenir le projet sportif de M. Pierre LE CORRE, triathlète originaire de la Presqu'île afin qu'il puisse s'entourer de véritables partenaires d'entraînements.

Fort de sa première participation aux Jeux Olympiques 2016, il souhaite poursuivre son aventure en s'engageant dans un cycle de préparation sportive de 4 ans, en vue d'une participation aux prochains de JO 2020.

Dans le cadre de ce projet, le renouvellement du partenariat de la Commune avec le jeune sportif est un moyen de promouvoir et valoriser le territoire. Le potentiel olympique de ce triathlète a été démontré lors des dernières olympiades et constitue un exemple pour les jeunes sportifs de Sarzeau.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour quatre années de 2017 à 2020 et de verser une participation financière annuelle de 2 500 € conformément aux dispositions présentées dans le projet de partenariat sportif annexé au présent rapport.

La commission Vie Associative Sportive et Culturelle du 15 novembre 2016 a émis un avis favorable,

M. le Maire précise que P. Le Corre est actuellement 8^{ème} mondial ; il est encore jeune et dispose d'une marge de progression encore importante. La commune est heureuse de pouvoir le soutenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER la convention de partenariat sportif avec M. Pierre Le Corre, triathlète, telle que présentée en annexe, qui prévoit un soutien financier en 2017, 2018, 2019 et 2020 ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention.**

Annexe : Projet de convention de partenariat sportif 2017/2020 avec Pierre Le Corre.



Animation et Vie Associative

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Convention de partenariat sportif

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire
ci-après , désigné par « la commune ».

et

Monsieur Pierre LE CORRE,
Demeurant à :
41, rue de Kerpaul à SARZEAU

expose

Considérant la volonté de la commune de Sarzeau d'encourager et favoriser les activités sportives;
Considérant le potentiel de Monsieur LE CORRE, triathlète originaire de la Presqu'île, ayant participé aux Jeux Olympiques de Rio en août 2016;
Considérant l'intérêt que revêt le soutien apporté à ce sportif au regard des compétences enfance et jeunesse exercées par la commune de Sarzeau;
Considérant l'intérêt public local que revêt la promotion de l'image de la commune de Sarzeau et du territoire de la Presqu'île de Rhuys au travers du soutien apporté à ce sportif de haut niveau ;
Considérant la volonté de Monsieur LE CORRE de s'engager dans un cycle de préparation sportive de 4 ans, en vue de la participation aux prochains Jeux Olympiques de 2020 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Animation et Vie Associative Sportive et Culturelle en date du 15 novembre 2016 ;

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1	Objet Dans le cadre d'un partenariat sportif, la commune de Sarzeau a décidé de poursuivre son soutien au triathlète, Pierre LE CORRE afin qu'il puisse se préparer physiquement, dans les conditions optimales et à s'entourer des meilleurs partenaires d'entraînements afin d'optimiser ses chances de victoire aux prochains Jeux Olympiques de 2020. Le Conseil Municipal du 12 décembre 2016, a acté le versement d'une aide de 2 500€
------------------	---

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

Page 1 / 3

par an, sur une période de 4 ans (de 2017 à 2020).

Ce soutien permettra à Monsieur LE CORRE d'envisager la logistique, liée à sa préparation (déplacements, hébergements, structure d'entraînement).

Cette contribution sera un moyen, pour la commune de Sarzeau, de promouvoir et valoriser le territoire à travers l'image sportive, l'exemplarité, de ce triathlète à potentiel olympique et redynamiser la pratique de l'athlétisme pour les jeunes de la Presqu'île de Rhuy.

ARTICLE 2 Obligations de Monsieur LE CORRE

Compte tenu de son expérience de haut niveau, Monsieur LE CORRE est chargé de favoriser le développement de la pratique du sport en inculquant le surpassement de soi, la persévérance et la performance sportive en direction des scolaires, des collégiens du territoire et des habitants de Sarzeau.

Les contreparties envisagées ciblent la promotion du territoire par :

- le flocage du logo de la commune sur un accessoire visible type tee shirt ou casquette;
- la participation à des compétitions nationales et internationales;
- l'organisation d'une mini conférence auprès des écoliers du territoire, en partenariat avec la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy, afin de partager son expérience, son parcours de sportif de haut niveau et sa participation aux diverses compétitions internationales durant ses 4 prochaines années;
- la promotion du territoire de la Commune de Sarzeau
- la communication par le biais d'un support numérique (blog, page Facebook...), de ses performances sportives et plus largement de l'expérience que peut constituer la vie d'un sportif de haut niveau.

A ce titre, M. LE CORRE s'engage à :

- Fournir un devis pour le marquage du logo de la commune de Sarzeau,
- Citer, en tant que partenaire officiel, la commune de Sarzeau sur l'ensemble de sa communication (presse et radio),
- Informer la Commune de Sarzeau du calendrier de ses compétitions et de ses résultats (envoi de mail avant et après chaque compétition) ;
- Fournir en fin de saison, un compte-rendu de son activité sportive.

ARTICLE 3 Obligations de la commune – participation financière

La commune de Sarzeau s'engage à verser une participation financière annuelle, déterminée comme suit, après la signature des présentes par les deux parties, et transmission du RIB du cocontractant :

- 2017 : 2 500 €
- 2018 : 2 500 €
- 2019 : 2 500 €
- 2020 : 2 500 €

Ce montant annuel de 2 500 € sera alors versé, au cours du 1^{er} trimestre de l'année de référence.

De plus, les frais techniques comme le flocage, seront à la charge de la Commune de Sarzeau.



Toutefois, si Monsieur LE CORRE se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre sa préparation sportive pour ces 4 saisons sportives, il s'engage à en informer la collectivité ; la Commune de Sarzeau se réserve alors le droit de modifier par avenant la présente convention afin de réviser le montant de l'aide initialement prévue.

ARTICLE 4 Durée

La présente convention est conclue pour 4 années, jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 5 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 Dénonciation – clause résolutoire

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune de Sarzeau, sans préavis et par envoi d'une LRAR, à la date de 1^{ère} présentation de cette LRAR.

Dans ce cas, le contractant devra rembourser à la commune tout ou partie du montant de la subvention versé au titre des présentes, selon les manquements constatés. Cette somme sera évaluée unilatéralement par la commune.

ARTICLE 7 Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Sarzeau, le

Le Sportif, Triathlète

Le Maire,
Conseiller Départemental

Pierre LE CORRE

David LAPPARTIENT

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

2016-197. CONVENTION DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE

Mme Peters présente el rapport en l'absence de M. Santacruz. Elle rappelle que le trait de côte situé entre le domaine des Grèves et le Roaliguen est soumis à l'érosion littorale depuis de nombreuses années. Le platier rocheux situé devant est en partie responsable de l'érosion de ce secteur et rend très difficile toute formation dunaire naturelle.

Ce secteur est parcouru par la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) en servitude modifiée. Jusque-là ce cheminement était assuré sur le domaine communal sur le cordon dunaire, et matérialisé par un platelage en bois et du mono-fil côté plage.

Suite aux tempêtes de l'hiver 2013/2014, ces aménagements ont été emportés sur plus d'une trentaine de mètres et le reliquat de cordon dunaire ne permet plus de faire passer les promeneurs en sécurité, ni de remettre un platelage.

Etant donné les risques de rupture du cordon dunaire sur ce secteur soumis au risque de submersion marine, il devient nécessaire de mettre en place un système de confortement dunaire et d'envisager un recul de la SPPL en arrière, sur le terrain du propriétaire.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise l'accès, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur touristique du cheminement situé sur sa propriété (parcelle XA n°74).

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER le projet de convention de passage et d'aménagement d'un itinéraire de randonnée dans le secteur de Beg Lan et les engagements des parties ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le(s) propriétaire(s) concerné(s).**

Annexe : installation projetée



Annexe : convention de passage et d'aménagement d'un itinéraire de randonnée.

**Environnement,
patrimoine et
développement durable**

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15

Fax : 02 97 41 84 28

maire@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

SPPL et aménagements dunaires

Convention de passage et d'aménagement d'un itinéraire de randonnée

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire,
ci-après, désigné par « la Commune »,

et

Madame GARRIGUES Jocelyne, née BASTARD, née le 10 avril 1946
Demeurant à Porh de Lannhoëdic, route de Calzac, 56370 SARZEAU
Propriétaire du terrain situé sur la commune de SARZEAU
cadastré sous le numéro : XA 74
ci-après, désigné par « le propriétaire ».

expose

Le trait de côte situé entre le domaine des Grèves et le Roaliguen est soumis à une érosion depuis de nombreuses années. La morphologie de la plage montre un état érosif chronique. La plage est étroite, riche en éléments coquilliers, sables grossiers et graviers ou pierres. Le platier rocheux situé devant est en partie responsable de l'érosion de ce secteur et rend très difficile toute formation duniaire naturelle.

Ce secteur est parcouru par la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) en servitude modifiée. La SPPL a pour but de garantir la desserte piétonnière des secteurs littoraux et le libre cheminement le long des côtes.

Jusqu'à ce cheminement était assuré sur le domaine communal sur le cordon duniaire, et matérialisé par un platelage en bois et du mono-fil côté plage.

Suite aux tempêtes de l'hiver 2013 2014, ces aménagements ont été emportés sur plus d'une trentaine de mètres et le reliquat de cordon duniaire ne permet plus de faire passer les promeneurs en sécurité, ni de remettre un platelage.

Le secteur concerné par ces dégradations est situé à une centaine de mètres à l'ouest de l'extrémité de l'aire de stationnement publique localisée à l'arrivée de la route qui longe le Domaine des Grèves.

Etant donné les risques de submersion marine soulignés dans le PPRL ainsi que le risque de rupture du reliquat de cordon duniaire entre la plage et le marais situé en arrière, il devient

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

nécessaire de mettre en place un système de confortement dunaire et d'envisager un recul de la SPPL en arrière, rendu possible en servitude modifiée, sur le terrain du propriétaire.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise l'accès, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur touristique du cheminement situé sur sa propriété (parcelle XA n°74) tel que désigné sur le plan schématique ci-joint.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Engagements du propriétaire

Afin de permettre la continuité de la SPPL et le maintien d'un cordon dunaire suffisant, le propriétaire s'engage à :

- autoriser la réalisation par la commune, à ses frais entiers, des travaux d'aménagement, de signalisation et d'entretiens nécessaires au passage des randonneurs, tels qu'ils sont définis à l'article 2.
- autoriser la commune à procéder aux travaux de confortement dunaire sur sa propriété, entre le reliquat de dune actuel et le nouveau cheminement, travaux précisés à l'article 2.
- autoriser les randonneurs pédestres uniquement à passer sur le terrain aménagé désigné ci-dessus, à l'exclusion de toute autre forme de randonnée pratiquée à l'aide de véhicules terrestres à moteur, de cycles ou de chevaux.
- consentir expressément à ce que le cheminement mis à disposition figure sur les topo-guides réalisés par le département ou la commune, ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées autorisées par les présentes.
- ne réclamer aucune indemnité ou avantage financier quelconque en contrepartie des autorisations présentement consenties. Cette autorisation ne sera représentative d'aucun droit réel, principal ou accessoire ni même de servitude à l'égard des autres parties ou des tiers (usagers du chemin, entreprises intervenant pour les travaux ou l'entretien du chemin).

ARTICLE 2

Engagements de la Commune

En contrepartie, la Commune s'engage :

- A réaliser des travaux de confortement dunaire par reconstitution de dune (apport de matériaux type sable et/ou terre, techniques naturelles et aménagements légers). L'emprise de ce confortement se situera le long du talus existant sur sa face située du côté de la mer, et/ou sur l'espace compris entre le talus existant et le nouveau chemin reporté en arrière.
- A aménager le cheminement en arrière du talus côtier actuel, en fonction des besoins (simple débroussaillage ou platelage bois).
- A mettre en place :
 - o une clôture en limite Nord du nouveau chemin, conçue pour être difficilement franchissable et pour demeurer durable, en conformité avec le PLU.
 - o Une clôture de type trifils ou ganivelles en limite immédiate sud du nouveau chemin, et
 - o Une clôture adaptée (bifils, trifils ou ganivelles) afin d'éviter tout passage sur la dune-talus renforcée à la limite immédiate Sud de celle-ci, en haut de plage, sur une longueur d'environ 40m.

Les deux premières clôtures seront mises en place sur un linéaire de 170 mètres environ tel qu'indiqué sur le plan schématique. La clôture en limite Nord du chemin se situera à une distance maximale de 15m à l'intérieur de la propriété privée, comptée à



- partir de la limite du Domaine Public Maritime.
- La Commune s'engage à maintenir autant que possible le renforcement de la dune-talus côtière de sorte qu'elle garde toute son efficacité dans l'avenir.
 - pour son propre compte et envers les associations et fédérations de randonneurs, pour que soit recommandé aux pratiquants dans les documents ou sur les panneaux signalétiques mis à leur intention que, s'ils ont accès au domaine privé, ils doivent faire preuve de la plus grande correction et respecter les principes et règles d'usage.
- C'est ainsi, notamment, qu'ils devront:
- o ne pas s'écarter des chemins balisés,
 - o ne pas y camper, ne pas y faire du feu,
 - o n'y laisser aucun débris,
 - o ne cueillir aucune plante et respecter les cultures,
 - o ne pas laisser divaguer des animaux ni effrayer ceux du propriétaire ou du locataire,
 - o refermer les éventuelles barrières.

Ce chemin, l'espace entre le chemin et la dune-talus côtière, ainsi que la dune talus côtière elle-même et les différentes clôtures seront entretenus par la Commune, au même titre que les autres sentiers et aménagements côtiers communaux.

Notamment, la Commune mettra en œuvre les actions nécessaires pour que la hauteur de la dune-talus soit maintenue tout au long du tracé concerné par cette convention, de manière à maintenir la protection du secteur contre l'invasion de la mer. Cependant la Commune ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés sur la propriété privée en cas de submersion causée par un épisode de tempête ayant fait l'objet d'une alerte par les services de Météo.

ARTICLE 3 Responsabilité

Les usagers devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans la nature. Ils ne pourront engager la responsabilité de la commune ou du propriétaire.

Pour sa part, la commune demeure seule responsable et garantit le propriétaire contre tout recours qui pourrait être exercé à son encontre à l'occasion de tous dommages de quelque nature qu'ils soient susceptibles d'être causés dans l'espace délimité par la clôture située la plus au nord.

ARTICLE 4 Financement

L'ensemble des travaux (ouverture du sentier, aménagement, clôtures, signalétique et confortement dunaire) est entièrement pris en charge par la commune, tel que présenté sur le plan schématique annexé. Il ne sera demandé aucune participation financière au propriétaire.

ARTICLE 5 Durée – reconduction

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Elle se renouvellera par période de 5 ans, par tacite reconduction.

ARTICLE 6 Evolution

Le site étant susceptible d'évoluer (érosion ou accrétion), il est possible que les aménagements nécessitent d'être remaniés au fil des années (nouvelles

clôtures, ganivelles, autres aménagements légers...). Le propriétaire sera averti de ces travaux par la commune.

En cas de modification significative, un avenant à la présente convention ou une nouvelle convention devront être proposés.

ARTICLE 7**Résiliation**

- En cas de non-exécution des engagements précédents, chacune des parties pourra dénoncer la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet au-delà d'un délai de 2 mois.
- Les parties peuvent également mettre fin à cette convention par l'envoi d'un courrier recommandé, au minimum 6 mois avant la date anniversaire annuelle de celle-ci. Mais en tout état de cause il ne pourra être mis fin à la présente convention :
 - par le propriétaire :
 - avant un délai de 5 ans après la réception des travaux
 - et après examen des possibilités d'aménagement par la Commune d'un autre sentier permettant la continuité de la SPPL.
 - par la commune :
sans avoir préalablement convenu avec le propriétaire d'une remise en place des clôtures à leur emplacement d'origine et d'un retrait des éventuels aménagements (platelage, piquets...)

ARTICLE 8

Les parties déclarent qu'en cas de conflit entre elles, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Un exemplaire de la convention sera remis à chaque signataire.

Fait à Sarzeau, le

La Propriétaire

Commune de Sarzeau
Le Maire

Jocelyne GARRIGUES

David LAPPARTIENT

2016-198. AIDES A L'ERADICATION DES FRELONS ASIATIQUES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES

Mme Peters rappelle que, par délibération du 16/11/2015, le conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une aide forfaitaire de la commune aux particuliers ayant fait appel à une entreprise pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Cette participation s'élève à 50 % du montant TTC de l'intervention, dans la limite de 50 € maximum par intervention.

Le versement est conditionné à la présentation de pièces justificatives et l'approbation par le Conseil Municipal de la liste des bénéficiaires.

A ce jour, 11 nouvelles demandes complètes ont été reçues (cf. annexe), ce qui représente un montant total de 467,50 €.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la liste des bénéficiaires proposée en annexe afin de déclencher le versement de l'aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de l'aide aux particuliers bénéficiaires.**

Annexe : Eradication des frelons asiatiques

Annexe 1 : Liste de bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la Commune

NOM	PRENOM	Lieu intervention	date intervention	Montant intervention	aide communale attribuée
BROUT	Alfred	14 Impasse Kerlanic	27/10/2016	60,00 €	30,00 €
LERVILLE ANGER	Anne	24 rue du Blein Raz	18/10/2016	70,00 €	35,00 €
LE JENDRE	Jocelyne	2 rue du Général Leclerc	01/11/2016	70,00 €	35,00 €
LAYEC	Jacques	52 B rue Voltaire - Kerfrédéric	08/10/2016	100,00 €	50,00 €
BANG	Catherine	8 Impasse de Kerthomas	20/09/2016	75,00 €	37,50 €
BABARY	Paul	14 rue Odientz	23/11/2016	90,00 €	45,00 €
BRAY	Paul	73 rue de Kerpaul	29/10/2016	90,00 €	45,00 €
POISSONNET	Suzanne	22 rue de l'Océan	14/11/2016	160,00 €	50,00 €
FOSSARD	André	29 route du Morbihan - Kerguillo	02/11/2016	90,00 €	45,00 €
GENOUVILLE	Arnaud	8 chemin du Proh Ut	01/05/2014	100,00 €	50,00 €
OLLIVIER	Jean Marie	4 rue des mouettes	02/11/2016	90,00 €	45,00 €

2016-199. REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERES : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

M. le Maire rappelle que la commune a mis en oeuvre un dispositif de repli des campeurs caravaniers.

L'espace agricole et naturel de la commune de Sarzeau est caractérisé par la présence de parcelles privatives dévolues au camping-caravaning en méconnaissance des règles du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, l'objectif de la démarche dite de « repli des campeurs-caravaniers sur parcelles privatives » est d'assurer aux propriétaires la pérennité de leur mode de vacances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Ainsi différentes solutions ont été proposées à l'ensemble des campeurs-caravaniers :

- ✓ Le REPLI : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée en échange d'une parcelle dans une zone de repli prévue (zones 2Aur/2Nlr).
- ✓ La TOLERANCE : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée, tout en obtenant le droit d'y camper jusqu'au 15 septembre 2030.
- ✓ La NON-ADHESION : le(s) propriétaire garde(nt) le terrain, mais une activité de camping-caravaning ne pourra en aucun cas être exercée.
- ✓ La CESSION, le(s) propriétaire cède(nt) à titre onéreux définitivement la parcelle à la commune.

La commune souhaite acquérir 2 parcelles dans les zones de repli afin de répondre à différents objectifs fixés :

- Résoudre les situations illégales de camping-caravaning sur le territoire.
- Aménager des zones de repli en parcs résidentiels de loisirs. 7 zones de repli sur la commune : Arepos, Banastère Nord, Banastère Sud, La Cour-Penvins, Saint-Jacques, Prat Bihan, PorhBrillac.

Les 2 parcelles concernées représentent une superficie de 4201 m² :

- 1 parcelle dans la zone de repli de Saint-Jacques, pour 1108 m²;
- 1 parcelle dans la zone de repli de Prat Bihan, pour 3093 m².

En lien avec l'acquisition de la parcelle YL155 validée par la délibération du Conseil municipal n°2016-13 du 1er février 2016, la commune valide l'acquisition de la quote-part indivise de la parcelle YL 151 (d'une contenance totale de 909m²) appartenant aux Consorts BARRE et servant d'accès à la parcelle YL 155. Le prix de vente de la parcelle YL 155 inclus la quote-part de la parcelle YL 151.

France Domaine a estimé le prix d'achat à 1,50 € le m² en zonage 2Aur. Ainsi, le prix d'acquisition total serait de 6 301,50 €, hors frais répartis comme suit :

- Saint-Jacques : 1 662,00 €
- Prat Bihan: 4 639,50€

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

La commission Urbanisme du 10 novembre 2016 a émis un avis favorable à ces acquisitions,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR les 2 parcelles XL n°137 et ZL n°316 situées dans les zones 2Aur détaillées en annexe représentant une surface totale de 4 201 m² pour un montant global de 6 301,50 € ;**

- Article 2 : - ACQUERIR la quote-part indivise de la parcelle YL 151, chemin d'accès de la parcelle YL155 en cours d'acquisition par la commune ;
- Article 3 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;
- Article 4 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

Annexes : acquisition de parcelles

2 parcelles en cession directe à la commune + quote-part d'un chemin d'accès en indivision :

Réf cad SECT.	Réf cad N°	SUP. (m²)	LIEU-DIT	Estimation prix net vendeur 2AUr: 1,5€/m²	NOM prénom
XL	137	1108	St Jacques - Rhudel	1 662,00	Mme et M. MORVAN Bernard
					Mme MORVAN Jeannine
					Mme et M. GUILLOT Danielle née MORVAN
					Mme et M. MORVAN Jean-Louis
ZL	316	3093	Prat Bihan - Boderseal	4 639,50	Mme GUEZARD Raymonde
					M. GUEZARD Bruno
YL	151	909	Banastère Nord – Le Crisoteil	Incluse dans l'acquisition de la parcelle YL155 (délibération 2016-13 du 01/02/2016)	Indivision dont Consorts BARRE

2016-200. REPLI DES CAMPEURS CARAVANIER : ACQUISITIONS DE TERRAINS DANS LES ZONES DE REPLI

M. le rappelle que la commune a mis en œuvre le dispositif de « repli » des campeurs caravaniers.

Dans ce cadre, la commune souhaite acquérir **6 parcelles en zones N et A** afin de répondre à différents objectifs fixés :

- Résoudre les situations illégales de camping-caravaning sur le territoire.
- Répondre aux vocations des zones, c'est-à-dire remise en état naturel des zones N, et si possible remise en exploitation des zones A.

Il est à noter que les propriétaires âgés ou en difficultés (maladie, décès etc.) sollicitent souvent la cession de leur parcelle en l'état, c'est-à-dire en présence de cabanons, de caravanes etc.

France Domaine a évalué le prix des terrains selon leur situation :

- Zonage Na et Ns : 0,50 €/m²
- Zonage A : 0,30 €/m²

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

- ✓ La superficie totale des acquisitions en zonage naturel et agricole est de 8 872 m²
- ✓ Le coût des acquisitions est de l'ordre de 3 897,80€ hors frais d'honoraires

La commission Urbanisme du 10 novembre 2016 a émis un avis favorable à ces acquisitions,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACQUERIR les 6 parcelles désignées dans le tableau annexé représentant une surface totale de 8 872 m² pour un montant global de 3 897,80 € ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.**

Annexes : désignation des 6 parcelles

Réf cad SECT.	Réf cad N°	SUP. (m ²)	LIEU-DIT	Classement PLU	Estimation prix net vendeur Ns : 0,50 €/m ² Aa : 0.30 €/ m ²	Propriétaires des 6 parcelles
YN	360	560	LE BECUDO	Ns	280	Consorts BONO, DAHIREL, FARAUD, GUIOT, LE BLOUCH, MAHE RIALLAND, POURCHASSE.
YN	364	715	LE BECUDO	Ns	357,5	
YI	75	2691	TROU DU SERPENT	Aa	807,3	
YR	282	1975	LE HAYO	Ns	987,5	
ZP	159	950	LE PARGUIC	Ns	475	
ZP	191	1981	LE PARGUIC	Ns	990,5	
	TOTAL	8872		TOTAL	3897,80	

AFFAIRES MARITIMES

2016-201. PORT DE ST JACQUES : TARIFS 2017

M. Jacob rappelle qu'afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2017.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

- tarifs des grutages usagers du port : 62,40 € pour le forfait et 42 € par manutention
- tarifs des grutages usagers extérieurs du port : 72 € pour le forfait et 50,40 € par manutention.
- tarif grutage professionnel : 22 € pour l'utilisation du domaine portuaire et 16 € la ½ h pour l'assistance au matage, démâtage ou remorquage.
- tarif cale de mise à l'eau : 12 € pour la mise à l'eau et 120 € pour le forfait annuel.
- tarif douche : 2 €.
- Intervention du personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent : 30 €.

Il est également prévu d'ajuster les tarifs pratiqués en 2017 pour les autres activités du Port de Saint Jacques.

Le conseil portuaire du 21 novembre 2016 a émis un avis favorable sur ces tarifs 2017.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER les nouveaux tarifs du Port de Saint Jacques tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Annexe : Tarifs 2017 port de St Jacques

PORT SAINT JACQUES: Propositions tarifs 2017		
<i>Tarifs annuels</i>		
	HT 2017	TTC 2017
Tarifs emplacements appareils communaux		
de 3,00 à 4,99 m	430,00 €	516,00
de 5,00 à 6,99 m	445,00 €	534,00
de 7,00 à 8,99 m	465,00 €	558,00
de 9,00 à 10,50 m	500,00 €	600,00
Pêcheur professionnel	175,00 €	210,00
Tarifs emplacements appareils privatifs		
de 3,00 à 4,99 m	360,00 €	432,00
de 5,00 à 6,99 m	375,00 €	450,00
de 7,00 à 8,99 m	395,00 €	474,00
de 9,00 à 10,50 m	430,00 €	516,00
Pêcheur professionnel	145,00 €	174,00
Tarifs mensuel / Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre et Novembre		
de 3,00 à 4,99 m	67,00 €	80,40
de 5,00 à 6,99 m	70,00 €	84,00
de 7,00 à 8,99 m	74,00 €	88,80
Tarifs hivernage du 1^{er} Octobre au 31 Mars		
de 3,00 à 4,99 m	190,00 €	228,00
de 5,00 à 6,99 m	194,00 €	232,80
de 7,00 à 8,99 m	205,00 €	246,00
de 9m à 10,50	210,00 €	252,00
Tarifs visiteurs de passage par nuitée		
du 15 Juin au 15 Septembre (limité à 21 nuits)	8,50 €	10,20
du 16 Septembre au 14 Juin	5,50 €	6,60
Pêcheur professionnel (la nuit)	3,50 €	4,20
Grutages usagers du port		
Forfait montée et descente	62,00 €	62,40
Par manutention (1 grutage)	35,00 €	42,00
Grutages usagers extérieurs au port		
Forfait montée et descente	60,00 €	72,00
Par manutention (1 grutage)	42,00 €	50,40
Grutages professionnels		
Utilisation du domaine portuaire par grue privée par grutage avec maintenance	18,33 €	22,00
Location ber + calage par jour sur terre plein	10,00 €	12,00
Aire de carénage par opération	10,00 €	12,00
Assistance au matage, dématage ou remorquage (1/2h)	13,33 €	16,00
Cale de mise à l'eau		
Mise à l'eau aller-retour	10,00 €	12,00
Forfait annuel	100,00 €	120,00
Tarifs divers		
Location annuelle de râteliers de 50 cm	22,08 €	26,50
Location annuelle de râteliers de 60 cm	25,00 €	30,00
Location annuelle pour amarrage d'annexe au ponton	25,00 €	30,00
Douche	1,67 €	2,00
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4	25,00 €	30,00

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2016-202. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZE N° 376 A KERMAILLARD AUX CONSORTS MAUFFRET

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'inscription du menhir de Kermaillard (classé monument historique) dans le projet UNESCO « *Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan* », il est convenu dans le projet de mise en valeur paysagère d'organiser l'accueil du public et un espace de stationnement.

A cette fin, la commune souhaite acquérir :

- la parcelle ZE 377 (recherche du propriétaire en cours avec affichage sur le terrain)
- et une partie de la parcelle cadastrée ZE 376 appartenant à Mme Odette Mauffret, M. Jean-Jacques Mauffret et Mme Sylviane Viale.

Après différents échanges, ces trois propriétaires sont d'accord sur l'acquisition par la commune de l'accès tel qu'indiqué sur le plan et représentant une surface d'environ 200 m². Le prix proposé est de 0,50 €/m².

Cette acquisition est ainsi évaluée, frais d'acte compris, à 700 €.

L'estimation de France Domaine n'est pas nécessaire pour ce montant conformément au Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CGPPP). Cependant, après avoir consulté France Domaine, celui-ci nous indique qu'il ne répondra pas car le seuil fixé par le CGPPP est de 75 000 €. Néanmoins nous disposons d'un estimatif fourni par France Domaine nous permettant d'évaluer cette parcelle en zone naturelle, à savoir en zone Ns à 0,50 €/m².

La commission Urbanisme du 11 juillet 2016 avait donné son accord de principe pour l'acquisition de la partie de la parcelle.

La commission Urbanisme du 10 novembre 2016 a pris acte des accords écrits de Mme Mauffret Odette (mère, épouse Le Bidre) de Mme Mauffret Sylviane (fille, épouse Viale) et M. Mauffret Jean Jacques (Fils).

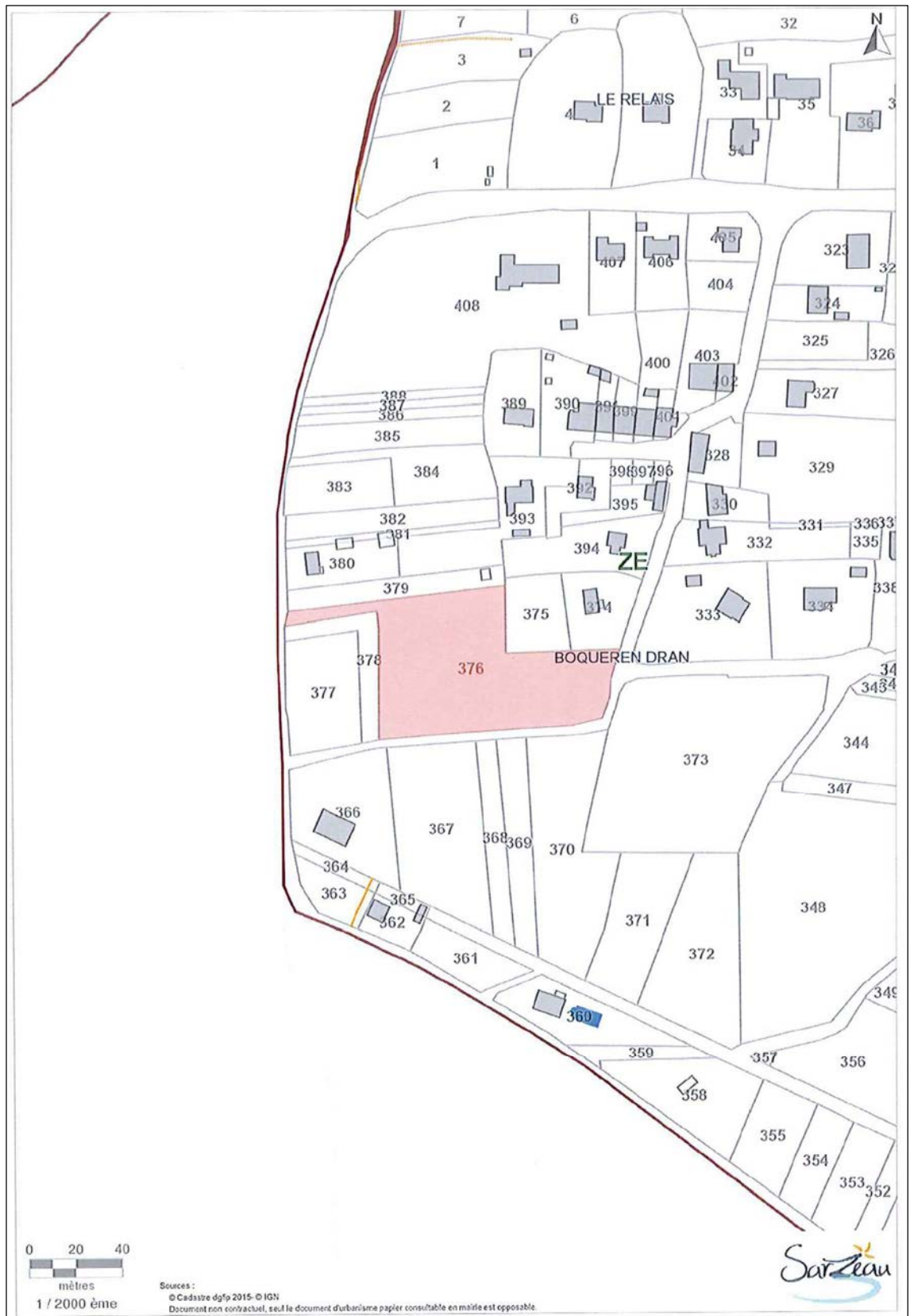
Selon accord du conseil municipal sur l'acquisition de cette partie de parcelle, un bornage aux frais de la commune sera mis en œuvre avant signature de l'acte.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACQUERIR** une partie de la parcelle ZE N° 376, aux Consorts Mauffret, pour une surface de 200 m² environ située en zone Ns au PLU au montant de 0,50 €/m² ;
- Article 2 :** - **DIRE** que les frais seront à la charge de la commune, y compris le bornage de la parcelle ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, 1^{ère} adjointe, à signer tous documents relatifs à l'acquisition de cette partie de parcelle.

Annexe : plan de situation



TRAVAUX

2016-203. ENEDIS (ERDF) : CONVENTION DE SERVITUDE CHEMIN DU HIENT GLAZ

M. Benoît rappelle que dans le cadre de l'opération de modification de branchement électrique, la solution technique prévue nécessite une autorisation de surplomb du domaine public par ENEDIS.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec ENEDIS une convention de servitudes, dont les objets sont de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire en l'occurrence la commune de Sarzeau.

Cette convention est conclue pour la durée d'exploitation des équipements.

La commission Travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Mme Riédi voit que des coffrets vont être posés sur la maison d'un propriétaire ; est-il informé ?

M. Benoît précise que la convention résulte des contacts entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER le projet de convention de servitudes pour la modification de branchement électrique avec surplomb du domaine public au 6, Chemin du Hient Glaz ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, 1^{ère} adjointe, à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Annexe : ENEDIS - Convention de servitudes

CONVENTION A06	CONVENTION A06										
<p>Il a été exposé ce qui suit :</p> <p>Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désigné(s) lui appartient/appartient :</p> <table border="1" data-bbox="507 291 655 1010"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Section(s)</th> <th>Numéro(s)</th> <th>lieux-dits</th> <th>Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, passage, bois, forêt...)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SARZEAU</td> <td></td> <td></td> <td>Chemin du hient glaz</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désigné(s) est/sont actuellement (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploité(s) par lui-même - Exploité(s) par M habitant à qui sera indemnisé/directement par Enedis en vertu du dit décret s'il l/les exploite lors de la construction des ouvrages. Sa/leur date de ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur - Non exploité(s) <p>(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles :ayer les mentions inutiles)</p> <p>Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :</p> <p>ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis</p> <p>Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désigné(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :</p> <p>1/ Etablir à demeure support(s) (équipés ou non) et ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades dominant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments</p> <p>Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - x pour le premier support - x pour le second support - x pour le troisième support 	Commune	Section(s)	Numéro(s)	lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, passage, bois, forêt...)	SARZEAU			Chemin du hient glaz		<p>Commune de SARZEAU Département de Morbihan</p> <p>Ligne électrique aérienne : Modification de branchement aérien avec pose de deux coffrets de branchement en saillie contre le mur de la maison de Mr et Mme Guigueno Jacques - Demande autorisation de surplomb du domaine public - 71670747 (tensions, treed)</p> <p>CONVENTION DE SERVITUDES</p> <p>Entre les soussignés :</p> <p>Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92 079 Paris La Defense Cedex,</p> <p>représentée par Mr Bruno GUEGAN, agissant en qualité de Chef d'agence Accueil Raccordement Public et Professionnel, dûment habilité à cet effet et domicilié à 29 rue Louis Billot CS 50623 56400 AIRAY CEDEX,</p> <p>désignée ci-après par l'appellation « Enedis »</p> <p>Et</p> <p>M Mairie de Sarzeau Demeurant 1 PLACE RICHEMONT 56370 SARZEAU</p> <p>agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis CHEMIN DU HIENT GLAZ 56370 SARZEAU</p> <p>désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »</p> <p>d'autre part,</p> <p>d'une part,</p>
Commune	Section(s)	Numéro(s)	lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, passage, bois, forêt...)							
SARZEAU			Chemin du hient glaz								
<p>71670747</p> <p>2/5</p>	<p>71670747</p> <p>1/5</p>										

CONVENTION A06	CONVENTION A06
<p>2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ mètres</p> <p>3/ Poser en saillie un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment sur une façade, avec pose d'un câble en sur façade de 2 mètres</p> <p>4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêner leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.</p> <p>5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, accordement, etc)</p> <p>Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.</p> <p>Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence</p> <p>ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire</p> <p>2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.</p> <p>Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.</p> <p>Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.</p> <p>2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.</p> <p>Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.</p> <p>Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.</p> <p>Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.</p>	<p>CONVENTION A06</p> <p>ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle</p> <p>3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.</p> <p>Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de euros (insérer la somme en toutes lettres), se décomposant de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation de support(s) : Euro(s) - surplomb : Euro(s) - mètres : Euro(s) <p>3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des ouvrages d'arbrages et d'élagages d'arbres Indemnités au titre du paragraphe 3.1.) feront l'objet, d'une indemnité versée, suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.</p> <p>ARTICLE 4 – Responsabilités</p> <p>Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.</p> <p>Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble</p> <p>ARTICLE 5 – Effets de la présente convention</p> <p>En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.</p> <p>Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire</p> <p>Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.</p> <p>ARTICLE 6 – Litiges</p> <p>Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.</p> <p>A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.</p> <p>ARTICLE 7 – Entrée en application</p> <p>La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.</p> <p>¹ Protocoles « dommages instantanés » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles</p>

CONVENTION A06

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Fait en UN EXEMPLAIRE,

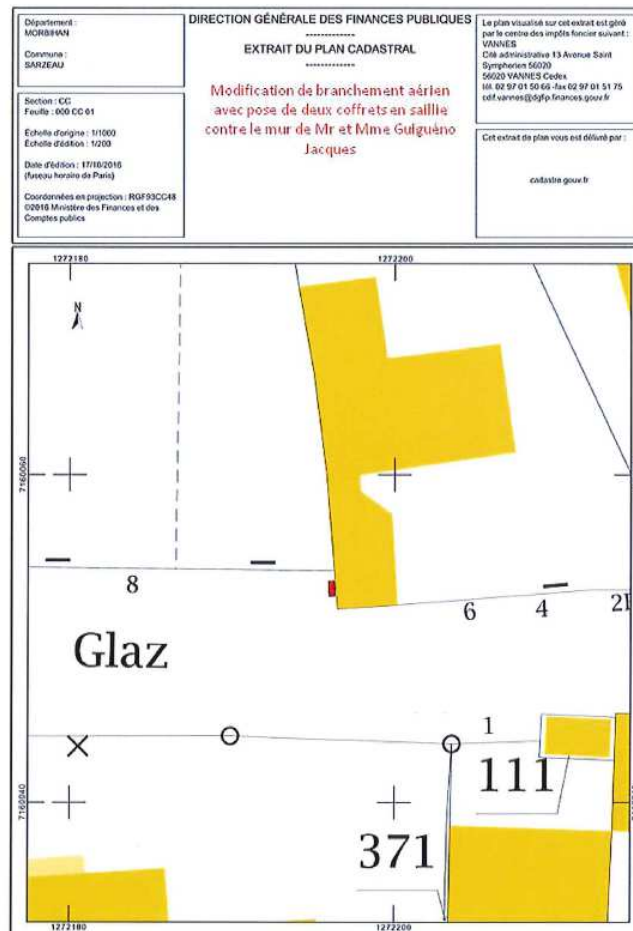
A le A le

(1) LE PROPRIETAIRE (1) ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

71670747 5/5

Annexe : Plan cadastral



2016-204. LA POSTE : 7 CONVENTIONS POUR L'IMPLANTATION DE BATTERIES CIDEX

M. Benoît présente le rapport.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, la poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX. Ces conventions sont conclues pour la durée d'exploitation des équipements.

La commission Travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **APPROUVER la convention relative à l'implantation de sept batteries cidex à Sarzeau aux endroits suivants :**
 - 24, 73 et 81 chemin de Kerhuelon,
 - Rue Jean de la Fontaine (deux blocs, n° 1 et n° 2),
 - 89, rue Anne de Bretagne,
 - 3, rue de la butte à St Jacques.
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, 1^{ère} adjointe, à signer les conventions proposées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Annexe : La Poste - Convention 24, chemin de Kerhuelon

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX</p> <p>Entre les soussignés</p> <p>LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – inscrite sous le numéro 356 000 000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX</p> <p>Représentée par Mme BOURDAIS GALMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne,</p> <p>Ci-après dénommée La Poste d'une part,</p> <p>Et la Mairie de Sarzeau d'autre part.</p> <p>PREAMBULE</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.</p> <p>Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.</p> <p>IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT</p> <p>ARTICLE 1 - OBJET</p> <p>Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.</p> <p>ARTICLE 2 – ADHESION DES ADMINISTRÉS CONCERNES</p> <p>L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boîte aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.</p> <p>ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT</p> <p>Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée.</p> <p>Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>ARTICLE 4 - PROPRIETE DU MATERIEL</p> <p>L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.</p>	<p>ARTICLE 5 - EMPLACEMENT DU MATERIEL</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La Poste installera une batterie de 9 boîtes au 24 chemin de Kerhuelon 56370 SARZEAU 2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique. 3) L'orientation et l'emplacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties. 4) Toute modification d'emplacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière. <p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE</p> <p>6.1 Mise en service et maintenance des appareils</p> <p>La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire.</p> <p>Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste.</p> <p>6.2 Maintenance</p> <p>La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.</p> <p>ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE</p> <p>7.1 Garantie</p> <p>Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX La Poste prend en charge (décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 modifié) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution, (EDF, ORANGE, Service des EAUX...)</p> <p>7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement</p> <p>L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.</p> <p>ARTICLE 8 - RESPONSABILITE</p> <p>La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.</p> <p>ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE</p> <p>L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.</p> <p>ARTICLE 10 - ASSURANCE</p> <p>Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.</p>
--	---

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SARZEAU le 20/10/2016

Pour La Poste,



Pour la Mairie,



TEINTE RAL 7013



Annexe : La Poste - Convention 73, chemin de Kerhuelon

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX</p> <p>Entre les soussignés LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – inscrite sous le numéro 366 000 000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX Représentée par Mme BOURDAIS GALMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne. Ci-après dénommée La Poste d'une part, Et la Mairie de Sarzeau d'autre part.</p> <p>PREAMBULE Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés. Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.</p> <p>IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIV ARTICLE 1 - OBJET Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.</p> <p>ARTICLE 2 – ADHESION DES ADMINISTRÉS CONCERNES L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boîte aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.</p> <p>ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>ARTICLE 4 - PROPRIETE DU MATERIEL L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.</p>	<p>ARTICLE 5 - EMPLACEMENT DU MATERIEL 1) La Poste installera une batterie de 6 boîtes au 73 chemin de Kerhuelon 56370 SARZEAU 2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique. 3) L'orientation et l'emplacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties. 4) Toute modification d'emplacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière.</p> <p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE 6.1 Mise en service et maintenance des appareils La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire. Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste. 6.2 Maintenance La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.</p> <p>ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE 7.1 Garantie Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX, La Poste prend en charge (décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 modifié) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution (EDF, ORANGE, Service des EAUX ...)</p> <p>7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.</p> <p>ARTICLE 8 - RESPONSABILITE La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.</p> <p>ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.</p> <p>ARTICLE 10 - ASSURANCE Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.</p>
--	--

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SARZEAU le 20/10/2016

Pour La Poste,

Pour la Mairie,



TEINTE RAL 3013



Annexe : La Poste - Convention 81, Chemin de Kerhuelon

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX</p> <p>Entre les soussignés</p> <p>LA POSTE Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros – inscrite sous le numéro 356.000.000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX</p> <p>Représentée par Mme BOURDAIS GAILMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne.</p> <p>Ci-après dénommée La Poste d'une part,</p> <p>Et la Mairie de Sarzeau d'autre part.</p> <p>PREAMBULE</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.</p> <p>Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.</p> <p>IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIV</p> <p>ARTICLE 1 - OBJET</p> <p>Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.</p> <p>ARTICLE 2 - ADHESION DES ADMINISTRISTRES CONCERNES</p> <p>L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boîte aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.</p> <p>ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT</p> <p>Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée.</p> <p>Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>ARTICLE 4 - PROPRIETE DU MATERIEL</p> <p>L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.</p>	<p>ARTICLE 5 - EMBLACEMENT DU MATERIEL</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La Poste installera une batterie de 6 boîtes au 81 chemin de Kerhuelon 56370 SARZEAU 2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique. 3) L'orientation et l'emplacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties. 4) Toute modification d'emplacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière. <p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE</p> <p>6.1 Mise en service et maintenance des appareils</p> <p>La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire.</p> <p>Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste.</p> <p>6.2 Maintenance</p> <p>La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.</p> <p>ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE</p> <p>7.1 Garantie</p> <p>Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX La Poste prend en charge (décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 modifié) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution. (EDF, ORANGE, Service des EAUX ...)</p> <p>7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement</p> <p>L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.</p> <p>ARTICLE 8 - RESPONSABILITE</p> <p>La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.</p> <p>ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE</p> <p>L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.</p> <p>ARTICLE 10 - ASSURANCE</p> <p>Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.</p>
--	---

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SARZEAU le 20/10/2016

Pour La Poste,



Pour la Mairie,



TEINTE RAL 7013.



Annexe : La Poste - Convention n° 1, rue Jean de la Fontaine

<p>ARTICLE 5 - EMPLACEMENT DU MATERIEL</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La Poste installera une batterie de 6 boîtes lieu dit Lamthodéic 56370 SARZEAU 2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique. 3) L'orientation et l'implacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties. 4) Toute modification d'implacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière. <p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE</p> <p>6.1 Mise en service et maintenance des appareils</p> <p>La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire...</p> <p>Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste.</p> <p>6.2 Maintenance</p> <p>La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.</p> <p>ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE</p> <p>7.1 Garantie</p> <p>Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX La Poste prend en charge (décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 modifiés) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution. (EDF, ORANGE, Service des EAUX ...)</p> <p>7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement</p> <p>L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.</p> <p>ARTICLE 8 - RESPONSABILITE</p> <p>La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.</p> <p>ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE</p> <p>L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.</p> <p>ARTICLE 10 - ASSURANCE</p> <p>Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.</p>	<p>CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX</p> <p>Entre les soussignés</p> <p>LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – inscrite sous le numéro 356 000 000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugrand 75757 Paris CEDEX</p> <p>Représentée par Mme BOURDAIS GALLMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne.</p> <p>Ci-après dénommée La Poste d'une part,</p> <p>Et la Mairie de Sarzeau d'autre part.</p> <p>PREAMBULE</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.</p> <p>Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.</p> <p>IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT</p> <p>ARTICLE 1 - OBJET</p> <p>Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.</p> <p>ARTICLE 2 – ADHESION DES ADMINISTRISTRES CONCERNES.</p> <p>L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boîte aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.</p> <p>ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT</p> <p>Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée.</p> <p>Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>ARTICLE 4 - PROPRIETE DU MATERIEL</p> <p>L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.</p>
---	---

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SARZEAU le 20/10/2016

Pour La Poste,



Pour la Mairie,



TEINTE RAL 7013.



Annexe : La Poste - Convention n° 2, rue Jean de la Fontaine

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX</p> <p>Entre les soussignés LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – inscrite sous le numéro 356 000 000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX Représentée par Mme BOURDAIS GALIMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne. Ci-après dénommée La Poste d'une part, Et la Mairie de Sarzeau d'autre part.</p> <p>PREAMBULE Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés. Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.</p> <p>IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIV ARTICLE 1 - OBJET Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.</p> <p>ARTICLE 2 – ADHESION DES ADMINISTRISTRES CONCERNES L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boîte aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.</p> <p>ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>ARTICLE 4 - PROPRIETE DU MATERIEL L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.</p>	<p>ARTICLE 5 - EMPLACEMENT DU MATERIEL 1) La Poste installera une batterie de 6 boîtes lieu dit Lannhoëdic 56370 SARZEAU 2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique. 3) L'orientation et l'emplacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties. 4) Toute modification d'emplacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière.</p> <p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE 6.1 Mise en service et maintenance des appareils La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire. Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste. 6.2 Maintenance La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.</p> <p>ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE 7.1 Garantie Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX La Poste prend en charge (décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 modifié) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution.(EDF,ORANGE, Service des EAUX ...)</p> <p>7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.</p> <p>ARTICLE 8 - RESPONSABILITE La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.</p> <p>ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.</p> <p>ARTICLE 10 - ASSURANCE Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.</p>
---	---

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SARZEAU le 20/10/2016

Pour La Poste,



Pour la Mairie,



TEINTE RAL 9013



Annexe : La Poste - Convention 89, rue Anne de Bretagne

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX</p> <p>Entre les soussignés</p> <p>LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – inscrite sous le numéro 356 000 000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX</p> <p>Représentée par Mme BOURDAIS GALMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne.</p> <p>Ci-après dénommée La Poste d'une part,</p> <p>Et la Mairie de Sarzeau d'autre part.</p> <p>PREAMBULE</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.</p> <p>Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.</p> <p>IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIV</p> <p>ARTICLE 1 - OBJET</p> <p>Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.</p> <p>ARTICLE 2 – ADHESION DES ADMINISTRÉS CONCERNES</p> <p>L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boîte aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.</p> <p>ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT</p> <p>Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée.</p> <p>Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.</p>	<p>ARTICLE 4 - PROPRIETE DU MATERIEL</p> <p>L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.</p> <p>ARTICLE 5 - EMBLACEMENT DU MATERIEL</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La Poste ajoutera 6 boîtes au 3 boîtes qui sont situées au 89 rue Anne de Bretagne 56370 SARZEAU 2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique. 3) L'orientation et l'emplacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties. 4) Toute modification d'emplacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière. <p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE</p> <p>6.1 Mise en service et maintenance des appareils</p> <p>La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire..</p> <p>Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste.</p> <p>6.2 Maintenance</p> <p>La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.</p> <p>ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE</p> <p>7.1 Garantie</p> <p>Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX La Poste prend en charge (décret n° 91,1147 du 14 octobre 1991 modifié) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution,(EDF-ORANGE, Service des EAUX ...)</p> <p>7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement</p> <p>L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.</p>
--	--

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

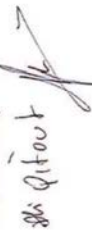
A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SARZEAU le 07/11/2016

Pour La Poste,

Pour la Mairie,



Annexe : La Poste - Convention 3, rue de la Butte

<p>ARTICLE 4 - PROPRIETE DU MATERIEL</p> <p>L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.</p> <p>ARTICLE 5 - EMPLACEMENT DU MATERIEL</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La Poste recuiera de 50 centimètres la batterie qui est située au 3 rue de la butte 56370 SARZEAU 2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique. 3) L'orientation et l'emplacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties. 4) Toute modification d'emplacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière. <p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE</p> <p>6.1 Mise en service et maintenance des appareils</p> <p>La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire..</p> <p>Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste.</p> <p>6.2 Maintenance</p> <p>La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.</p> <p>ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE</p> <p>7.1 Garantie</p> <p>Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX La Poste prend en charge (décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 modifié) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution.(EDF,ORANGE, Service des EAUX ...)</p> <p>7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement</p> <p>L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.</p>	<p>CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX</p> <p>Entre les soussignés</p> <p>LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – inscrite sous le numéro 356 000 000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX</p> <p>Représentée par Mme BOURDAIS GALMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne.</p> <p>Ci-après dénommée La Poste d'une part,</p> <p>Et la Mairie de Sarzeau d'autre part.</p> <p>PREAMBULE</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.</p> <p>Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.</p> <p>IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIV</p> <p>ARTICLE 1 - OBJET</p> <p>Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.</p> <p>ARTICLE 2 – ADHESION DES ADMINISTRISTRES CONCERNES</p> <p>L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boîte aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.</p> <p>ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT</p> <p>Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée.</p> <p>Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.</p>
---	--

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SARZEAU le 4/11/2016

Pour La Poste,

Pour la Mairie,



INTERCOMMUNALITE

2016-205. GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMV AGGLO) : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire précise que M. le Préfet du Morbihan a transmis l'arrêté du 26 août 2016 donnant naissance à la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de 3 EPCI tel que prévu au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) : Vannes Agglomération, Communauté de Communes du Loc'h et Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

La fusion entraîne de nombreuses « mises au point » dont certaines avant même la création de la future collectivité dénommée Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Les communes doivent désigner des délégués communautaires, à choisir parmi ceux qui avaient été élus lors du dernier scrutin municipal. Or, pour Sarzeau, l'enjeu est important puisque le nombre de délégués sera inférieur à l'existant.

Les conseils municipaux des communes disposaient d'un délai de 3 mois après la prise d'effet de l'arrêté de fusion pour se prononcer sur la composition du futur organe délibérant, et ce avant le 15 décembre 2016.

Les communes ont choisi en majorité l'option d'un conseil communautaire à 90 membres ; il en résulte que la commune de Sarzeau doit désigner 4 élus pour la représenter.

M. le Préfet du Morbihan a précisé les modalités de cette désignation dans son courrier du 8 juin 2016 :

⇒ si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation et sans obligation de respecter la parité. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est à noter que ces listes n'ont pas à être obligatoirement constituées sur la base de celles qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014.

Les 10 conseillers communautaires élus en 2014 sont :

SARZEAU EN MOUVEMENT	M. David LAPPARTIENT	
	Mme Jeanne LAUNAY	Mme Dominique VANARD
	M. Jean-Yves GUILLOUX	M. Jean-Paul GAUDAIRE
	Mme Dominique-Sophie LIOT	Mme Christine HASCOËT
	M. Michel BENOÎT	M. Alain RAUD
SARZEAU UN AVENIR PARTAGÉ	Mme Marie Cécile RIÉDI	

M. le Maire appelle les candidats à présenter leur liste avant de proposer un vote à bulletin secret.

La liste Sarzeau en Mouvement présente une liste complète de 4 noms :

SARZEAU EN MOUVEMENT	M. David LAPPARTIENT	Mme Dominique-Sophie LIOT
	M. Michel BENOÎT	Mme Dominique VANARD

Mme Riédi précise que le groupe va présenter une liste incomplète avec son seul nom :

SARZEAU UN AVENIR PARTAGÉ Mme Marie Cécile RIÉDI

Elle précise que la présentation de 2 listes dont cette liste avec 1 seul nom possible et un résultat attendu d'avance méritent quelques explications :

- « La majorité municipale n'a pas accepté que nous puissions remplir notre rôle d'élu sarzeautin au sein de la nouvelle agglomération en refusant de nous associer comme 4° nom dans une liste commune.

Les arguments que j'ai exposés à Monsieur le Maire en proposant de pouvoir être le 4° représentant n'ont pas convaincu... Ce n'est pas personnel, alors pourquoi ?

- Les choix que j'ai défendus depuis 3 ans au sein de la CCPR ont-ils été irresponsables, invalidants... pour les projets de la CCPR ? Il me semble que la connaissance approfondie et le travail des dossiers, la défense de l'intérêt public, en commission économie comme au conseil ont toujours été reconnus comme éléments positifs.
- Le manque de solidarité avec l'ex CCPR au sein de la nouvelle agglomération ? Même si cela a été évoqué par M. L'appartient lors du vote pour le nombre de conseillers, ce n'en était pas, et Daniel David a bien repris que c'était une solidarité plus large pour nous.

Il me reste à penser que ma présence affaiblirait le groupe majoritaire de la future aggro, ou que nous ne défendons pas les mêmes valeurs sur les projets à construire.

Au niveau groupe politique, je rappelle simplement que la majorité de la nouvelle aggro est largement de droite, et que les querelles qui s'annoncent se portent plutôt bien au sein de cette majorité.

Quant aux projets, en prenant par exemple celui de l'Arena-vélodrome-complexe sportif, la controverse dépasse largement les positions gauche-droite : et pourtant c'est aussi 9,5 millions de la Région et du gouvernement encore de gauche qui participe à ce projet !!!

Je regrette, au nom de mes colistiers, d'élus de la presque île et aussi des citoyens qui nous font confiance, de ne pouvoir continuer à défendre les projets correspondants aux valeurs de solidarité et de mieux vivre pour les citoyens de ce nouveau territoire, hors querelles de chapelle ! »

M. le Maire souligne l'engagement de Mme Riédi dans la vie municipale et intercommunale. Au demeurant, il précise que la commune de Séné, dans une situation similaire, n'a pas souhaité ouvrir sa liste au délégué de l'opposition et sa décision relève d'un « parallélisme des formes », bien compréhensible pense-t-il.

Il reconnaît qu'il existe des divergences même au sein des élus d'une même majorité ; il cite notamment le thème de la DSC. Certains autres sujets l'agacent un peu et il s'est exprimé à ce propos. Il aura l'occasion de le dire d'ici le 9 janvier, date prévue pour l'élection du Président de l'agglomération.

Les membres du Conseil Municipal votent et déposent leur bulletin sous enveloppe dans l'urne. Les deux assesseurs, Mme Portié-Louise et M. Baudart, procèdent au dépouillement.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la plus forte moyenne, sans prime majoritaire.

Le résultat du vote est le suivant :

- 25 voix pour la liste 1 – Sarzeau en mouvement
- 4 voix pour la liste 2 – Sarzeau un avenir partagé.

La liste 1- Sarzeau en mouvement emporte les 4 sièges..

A l'issue du vote, le nom des délégués communautaires désignés sera transmis au siège de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMV Agglo).

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a été informée de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour la liste 1-Sarzeau en Mouvement et 4 voix pour la liste 2-Sarzeau un avenir partagé :

- Article 1 :**
- **DESIGNE** les délégués de la commune au Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMV Agglo) ;
 - M. David LAPPARTIENT
 - M. Michel BENOÎT
 - Mme Dominique-Sophie LIOT
 - Mme Dominique VANARD
- Article 2 :**
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre les noms des intéressé(e)s au siège de GMV Agglo dans les meilleurs délais afin que le Conseil Communautaire puisse se réunir au plus tôt.

Annexe : détail du vote pour la désignation des délégués communautaires

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES				
(saisir données en rouge)				
Suffrages exprimés				
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote				0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)				29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau				0
Nombre de suffrage exprimés				29
1ère répartition des sièges				
Quotient électoral (Q = nbre suffrages / nbre sièges à pourvoir)		7,25		
	Suffrages obtenus	Ratio		Nb de sièges
Liste Majorité	25	3,45		3
Liste Opposition	4	0,55		0
Autre liste	0	0,00		0
Total des sièges attribués "en direct"				3
Sièges restant à attribuer				1
2ème répartition des sièges - sièges restant à attribuer				
	Suffrages obtenus	Sièges déjà attribués	Ratio	Siège attribué
Liste Majorité	25	3	6,25	1
Liste Opposition	4	0	4,00	0
Autre liste	0	0	0,00	0
RECAPITULATIF				
Liste Majorité	4			
Liste Opposition	0			
Autre liste	0			
TOTAL	4			

2016-206. CCPRHUYS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE

Mme Burban rappelle que, par délibération du conseil communautaire n°2015-122 du 18 décembre 2015, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy (CCPR) a précisé sa compétence Sport et Loisirs afin de pouvoir réaliser un terrain synthétique de football.

Ce terrain a été réalisé sur la commune de Sarzeau, au sein du parc des sports. Compte tenu des différents utilisateurs potentiels, la CCPR souhaite mettre à disposition le terrain à la commune de Sarzeau afin que celle-ci en assure l'entretien courant et la gestion.

La commission Administration Générale du 29 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **VALIDER le principe de la mise à disposition du terrain de sport synthétique aménagé par la CCPRhuys sur l'emplacement du terrain d'entraînement au Parc des Sport de Sarzeau ;**
- Article 2 :** - **ADOPTER le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition de l'équipement ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, à signer la convention.**

**Annexe : projet de convention de mutualisation – terrain de foot synthétique
(projet 28.11 CCPR)**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, représentée par son Vice-Président, dûment habilité par délibération du 18 avril 2014, M. François MOUSSET, ci-après dénommé "CCPR",

d'une part,

Et

La Commune de Sarzeau, représentée par son Maire, M. David LAPPARTIENT, dûment habilité par délibération, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys prévoyant la compétence « réalisation et gestion des équipements sportifs et de loisirs » tel que le terrain synthétique ;

Vu la délibération 16/010 du 08 janvier 2016, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys actant de la transformation du terrain d'entraînement engazonné de football de la commune de Sarzeau en un terrain synthétique ;

Vu la délibération, du 21.12.2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sarzeau du 12.12.2016 ;

Considérant que la mise à disposition du nouveau terrain de foot synthétique présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CCPR met à disposition de la commune de Sarzeau, à titre gratuit, le terrain de football synthétique aménagé sur le terrain communal sis au Parc des Sports, rue du Beg Lann.

Sont également concernés les matériels nécessaires à son exploitation. La liste sera annexée et mise à jour chaque année avant le 30 juin.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CCPR, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature des présentes.

Elle pourra être renouvelée au terme de cette période, pour la même durée, par reconduction tacite et tant que l'EPCI, détiendra la compétence mentionnée en préambule.

Convention 2016/029 - MAD Terrain de Foot Synthétique

Elle prendra fin automatiquement, en cas de transfert de la compétence relative à l'autre collectivité, dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CCPR

Les réparations et la maintenance relative au maintien en conformité du terrain, sont assurées par la CCPR.

La CCPR assume tous les frais liés au bon fonctionnement et au maintien de l'équipement sportif.

Elle a, également, à sa charge les travaux de grosses réparations des ouvrages au sens de l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Le terrain de football synthétique doit pouvoir répondre aux besoins des différents publics cibles de la population intercommunale.

4.1 – Planning

4.1.1 – Elaboration du planning

Un planning contradictoire sera établi annuellement, avant le 30 septembre, entre la commune et la CCPR pour déterminer l'attribution des créneaux aux différents utilisateurs.

4.1.2 – Gestion de la demande de créneaux

Les Présidents des clubs de football de la Presqu'île de Rhuy s seront destinataires d'un document de demande de créneaux, au cours des mois de mai ou juin de chaque année.

Les créneaux seront établis par tranches de 60 mn.

Le planning sera établi selon les ordres de priorités suivants :

1. Le Groupement Intercommunal Rhuy s Football qui forme les jeunes de la Presqu'île de Rhuy s ;
2. Les collèges ;
3. Les actions en faveur des publics scolaires et jeunes (Ecoles, Temps d'Activités Périscolaires, ALSH) des communes de la CCPR * : Sarzeau, le Tour du Parc, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuy s ;
4. Les clubs de football de la CCPR** : Sarzeau, Arzon, le Tour du Parc, Saint-Gildas de Rhuy s, Saint-Armel ;
5. Les autres utilisateurs ponctuels, notamment les clubs professionnels, les associations sportives ...

**En cas de divergence, la Commune de Sarzeau sera prioritaire.*

***En cas de mésentente, le club de foot de Sarzeau sera prédominant, au vu du nombre de licenciés.*

En cas de conflit pour un créneau, la Commune devra consulter la CCPR avant d'attribuer ou ré-attribuer la plage d'utilisation.

La Commune devra veiller à ce que les clubs de la Presqu'île puissent bénéficier d'un créneau.

4.2 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi conjointement entre la CCPR et la Commune de Sarzeau.

La Commune organisera les modalités pratiques de mise à disposition : gestion des états des lieux, remise des clés...

4.3 – Entretien courant

Convention 2016/029 - MAD Terrain de Foot Synthétique

L'entretien courant du terrain et des matériels dédiés, sera assuré par la Commune ; de menues réparations pourront être effectuées, après information de la CCP Rhuy.

L'entretien courant couvre les tâches de nettoyage et de maintenance.

La Commune devra informer, dans des délais brefs, la CCPR, de toutes anomalies et dégradations constatées.

4.4 – Autres dispositions

Un rapport annuel sera remis à la CCPR, avant le 30 juin, pour rendre compte de l'utilisation de l'équipement et, au besoin, définir les points d'amélioration.

La Commune pourra, le cas échéant, mettre à disposition les équipements connexes (vestiaires, salle de sport...) dans les conditions qu'elle déterminera et sous réserve de leur disponibilité.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La commune remettra chaque année, à la CCPR, en fin d'année civile, une facture totalisant :

- Le coût du temps passé par les agents municipaux à l'entretien du terrain ;
- La liste et le coût des fournitures utilisées ;
- Le coût des fluides : éclairage du terrain, eau...

Ces coûts seront établis au prorata du temps d'utilisation des publics, non exclusivement sarzeautins, selon planning, sur le total des créneaux occupés.

Pour les fluides, les coûts seront établis à partir des relevés de consommations, sur la base des factures, au prorata temporis ou autre prorata plus pertinent à définir (nombre de mâts d'éclairage, ...).

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCPR assurera en qualité de propriétaire, le terrain et ses équipements.

La Commune aura, à sa charge, les assurances garantissant les installations en risques locaux.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à Sarzeau en 2 exemplaires originaux, le

Pour La CCPR
Signature / Cachet

Le Vice-Président,
François MOUSSET

Pour la Commune
Signature / Cachet

Le Maire,
David LAPPARTIENT

Convention 2016/029 - MAD Terrain de Foot Synthétique

2016-207. CCPRHUYS : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

M. le Maire expose que la Communauté de Communes de la Presqu'Île de Rhuy souhaite lancer les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à Sarzeau.

Cet équipement contribuera au renforcement des liaisons au sein de la Presqu'île et vers Vannes.

En effet, les usagers pourront trouver sur un même lieu une desserte de bus ou de taxis mais aussi des emplacements de stationnements, une borne électrique de rechargement ou encore un garage pour les vélos et deux-roues.

Le terrain d'assiette retenu appartenant pour partie à la commune, il convient de le mettre à disposition de l'EPCI. Cette mise à disposition est proposée à titre gratuit du fait de l'intérêt communautaire du PEM.

M. le Maire précise qu'il faut indiquer que les parcelles ne sont concernées que pour partie, le reste des terrains étant susceptible d'être utilisé par la commune. Il propose de préciser les documents dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **VALIDER le principe de la mise à disposition gratuite d'une partie des parcelles CI 104 (642 m²) et CI 105 (3691 m²) appartenant à la commune et comprises dans l'emprise future du pôle d'Echanges Multimodal (PEM) aménagé par la CCPRhuys ;**
- Article 2 :** - **DIRE que la mise à disposition fera l'objet d'une convention à établir avec la CCPRhuys, le projet de convention transférant à l'EPCI toutes les charges afférentes à ce terrain, tel que proposé en annexe ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, à établir et signer la convention.**

Annexe : demande de la CCPRhuys

Monsieur Le Maire
MAIRIE
Place Richemont

56370 SARZEAU

Pôle :
Développement
Affaire suivie par :
Muriel HASCOET
N/ Réf :
DL/FM/KLB/MH/16-D-579
Objet :
Pôle d'échange multimodal à Sarzeau

Sarzeau,
le 18 Octobre 2016.

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du Plan Global de Déplacement, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy's a prévu comme action prioritaire la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Sarzeau.

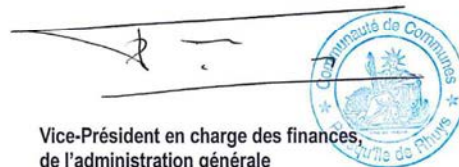
La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet aménagement a été menée par l'équipe qui travaille sur la requalification de la zone d'activités de Kerollaire afin de garantir une cohérence entre les deux projets.

Les travaux du pôle d'échange multimodal, localisé sur les parcelles communales cadastrées section CI n° 104 et 105, vont bientôt démarrer.

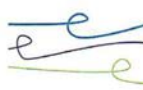
Par la présente, je vous sollicite pour nous autoriser à réaliser les travaux tels que présentés sur le plan joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président de la Communauté de Communes
de la Presqu'île de Rhuy's,
Par délégation,
François MOUSSET



Vice-Président en charge des finances,
de l'administration générale
et de l'aménagement du territoire

 Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy's
ZA de Kerollaire Nord - BP 70 - 56370 Sarzeau
Tél. 02 97 41 31 28 - Fax 02 97 41 90 55
accueil@ccprhuys.fr - www.ccprhuys.fr

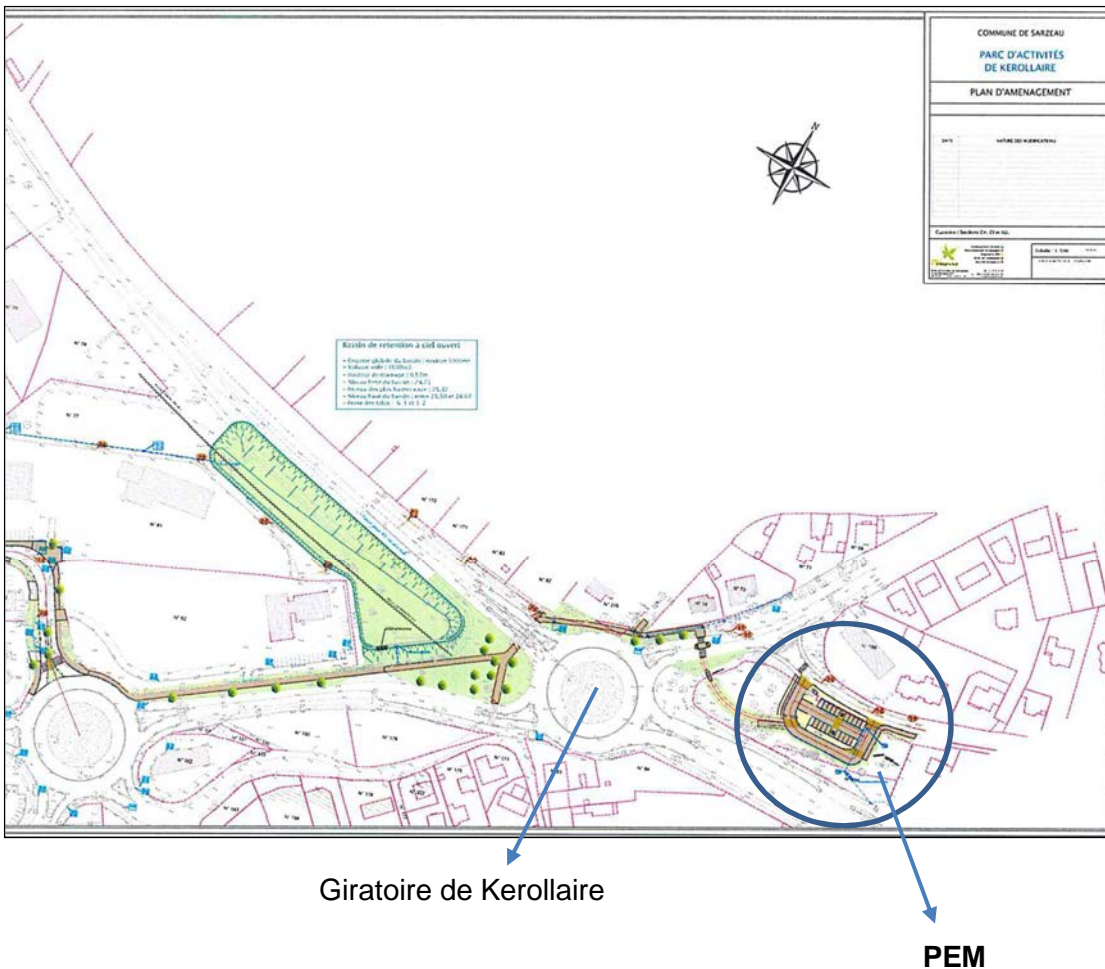


Annexe : extrait des statuts de la CCPRhuys

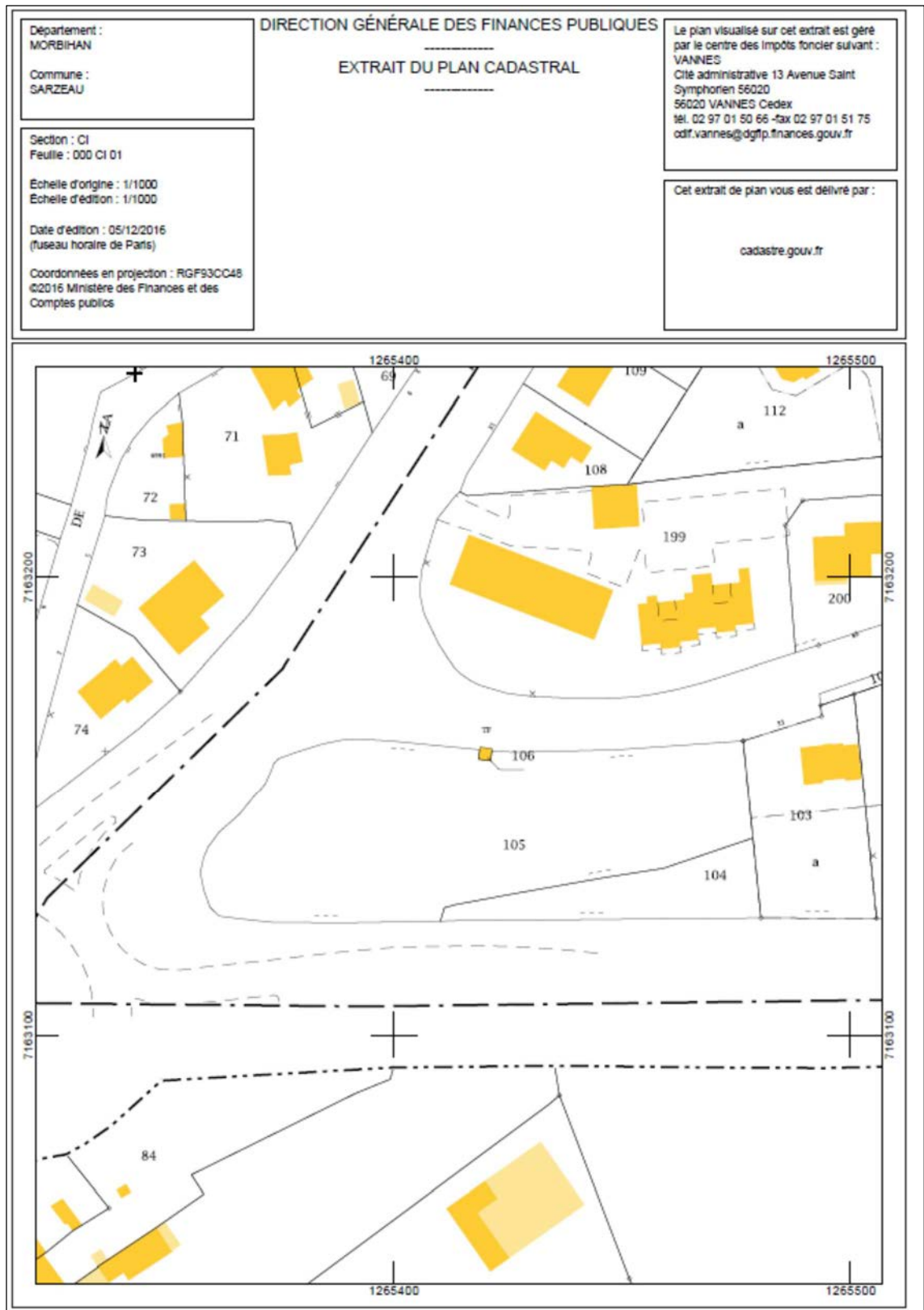
III-6 : TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- III-6-1 - Les études et les actions pour la mise en œuvre d'un maillage de transport intracommunautaire ;
- III-6-2 - Le transport pour les activités sportives des scolaires définies dans les présents statuts au titre de la compétence Sport et Loisirs ;
- III-6-3 - Le transport pour les activités périscolaires, organisées sur une demi-journée, selon le décret 2014-457 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon » ;
- III-6-4 - Le transport des scolaires dans le cadre des associations sportives des collèges de la Presqu'île pour la pratique des activités nautiques ;
- III-6-5 - L'organisation et la gestion de circuits de transports entre les communes de la Communauté de Communes, par délégation de compétences du Conseil Général du Morbihan ;
- III-6-6 - Les liaisons maritimes saisonnières entre St Armel / Séné et Le Tour du Parc / Damgan ;
- III -6-7- La création, l'entretien et la gestion d'une aire d'échanges multimodale à Sarzeau

Annexe : situation du Pôle d'échanges Multimodal



Annexe : extrait cadastral



Annexe : projet de convention

<p>Affaires juridiques Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Tel. : 02 97 41 85 15 Fax : 02 97 41 84 28 www.sarzeau.fr</p>	<h2 style="text-align: center;">Convention de mise à disposition</h2> <p style="text-align: center;">entre les soussignés</p> <p>La Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire</p> <p>et</p> <p>Identité : La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy, représentée par Monsieur François MOUSSET, Vice-président</p> <p style="text-align: center;">expose</p> <p>La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy souhaite engager des travaux d'aménagement d'un Pôis d'Echange Multimodal (PEM) à Sarzeau.</p> <p>Cet équipement contribuera au renforcement des liaisons au sein de la Presqu'île de Rhuy, et vers Vannes.</p> <p>En effet, les usagers pourront trouver sur un même lieu : une desserte de bus ou de taxi, mais aussi des emplacements de stationnements, une borne électrique de rechargement ou encore un garage pour vélos et ceux-roues.</p> <p>Le terrain d'assiette retenu appartenant à la commune de Sarzeau, il convient de le mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy (CCPR).</p> <p>Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</p>	
<p>ARTICLE 1</p> <p>Désignation La commune de Sarzeau met à disposition de la CCPR, qui l'accepte, une partie des parcelles cadastrées C1 104 et C1 105, en vue de l'aménagement d'un Pôis d'Echange Multimodal limitée à son emprise (cf le plan joint).</p>	<p>ARTICLE 2</p> <p>Conditions financières de mise à disposition La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	
<p>ARTICLE 3</p> <p>Utilisation – Travaux- Entretien Le site est mis à disposition de la CCPR selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CCPR assurera tous les travaux d'aménagement nécessaires à la création du PEM ; • La CCPR assurera à ses frais l'entretien des équipements installés dans le cadre du PEM, y compris ceux rendus nécessaires du fait de dégradations ; 	<p>ARTICLE 4</p> <p>Effet – Préavis de résiliation L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2016, sur dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.</p> <p>En cas de dégradation due à un manque d'entretien, à la négligence ou au non-respect des clauses prévues dans la présente convention et en cas de non-respect des règles de sécurité liées à l'activité, la résiliation de la présente convention pourra être notifiée à la CCPR par la Commune, sans préavis, ni indemnités.</p>	<p>Le Vice-président</p> <p style="text-align: right;">Fait à Sarzeau, le Le Maire</p>
<p>ARTICLE 5</p> <p>Assurances La CCPR prendra les terrains dans l'état dans lequel ils se trouvent sans recours possible contre le propriétaire pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Ella assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, y compris à l'égard de la Commune de Sarzeau, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général et des biens mis à sa disposition.</p>	<p>Francis MOUSSET</p>	
<p>ARTICLE 6</p> <p>Litiges Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.</p>	<p>David LAPPARTIENT</p>	

Annexe : schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal



2016-208. SIAEP : TARIFS ASSAINISSEMENT 2017

M. Jacob rappelle que chaque année, le SIAEP adopte les tarifs de raccordement au réseau d'eaux usées ainsi que les montants facturés pour les prestations de vidange des installations d'assainissement individuelles.


Le Conseil Municipal en est informé.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - PREND ACTE des tarifs adoptés par le SIAEP pour 2017.

Annexe : délibération du SIAEP



N°2016/48

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS
11 Rue de la Madeleine - B.P. 6
56370 - SARZEAU

Envoyé en préfecture le 09/11/2016
Reçu en préfecture le 08/11/2016
Affiché le : 09/11/2016
Réf. : 20161103-2016_48-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 3 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 3 novembre, à 14 heures 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys s'est réuni, après convocation légitime le 10 octobre 2016, à BERRIC (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Pierre LE DROGUEN, Président du Syndicat.

Etaient présents : C. ADOLPHE – C. BOURIN – J.-L. ROBERT – D. PLAT – G. STEVANT – G. FORDOS – Y. ROLLIN – B. CLICQ – J.P. ROY – M. BENOIT – B. JACOB – P. LE DROGUEN – M. JUTEL – F. GUIBLIN – H. BRABANT – C. GALUDEC – G. CROIAS – P. MONTENON

Etaient absents, excusés : A. FEGEANT – C. LE JALLE – F. HOUTEKIER – M. LANGLOIS (donnant pouvoir à M. JUTEL) – V. ROSSI (donnant pouvoir à M. GALUDEC) – M. PANIEN – M. DANION (donnant pouvoir à M. GUIBLIN) – A. OUVRARD (donnant pouvoir à M. ROLLIN) – D. LEDAN – L. COLLOMB (donnant pouvoir à M. BRABANT)

Nombre de membres :	Etaient également présents :
En exercice : 28	M. LARRAY du Cabinet Bourgois
Présents : 18	M. RUAUD – Directeur du SIAEP de Rhuys
Représentés : 5	Mmes BEAULIEU, CHAUVET, MONTET, MORENVILLER et LHEOTE,
Absents : 5	MM DUMEL et MARECHAL du SIAEP de Rhuys
Votants : 23	

Monsieur Yves ROLLIN est élu secrétaire de séance

Objet : ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES PARTICIPATIONS 2017

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs 2016 pour l'exercice 2017 s'agissant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la participation aux frais de branchement :


		2017
PFAC (habitations)	Forfait 80 m ²	1 800 €
	m ² de +	25 €
PFAC (activité)	Forfait 100 m ²	1 800 €
	m ² de +	2.50 €
Frais de Branchement	Terrain construit	850 €
	Terrain nu	1 300 €

Il est précisé que les modalités d'application de la PFAC prévues par délibération du 5 juillet 2012 seront respectées.

Après délibération, l'assemblée délibérante :

- **ENTERINE à l'unanimité, les tarifs de participations 2017**

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président



Fait et délibéré à BERRIC
(suivent les signatures)
Affichage au Siège du Syndicat
Le 10 novembre 2016

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Observation
16079	08/10/2016	LE QUAY Solenn	VENTE	ZD	162	12 rue des mouettes	Uab		bâti	177500	07/11/2016	HDFU	Maison
16080	11/10/2016	MENANTEAU Pierre	VENTE	BT	463	21 rue Bot Spem	Uba		bâti	345000	07/11/2016	HDFU	Maison
16081	11/10/2016	BAYARD	VENTE	YV	247	Rue Umiec Matilin	Uab		bâti	266220	07/11/2016	HDFU	Maison
16082	11/10/2016	LECLERC	VENTE	BS	264	4 rue Hent Ty Guard	Uba		bâti	139000	07/11/2016	HDFU	Appartement
16083	11/10/2016	VIVIEN	VENTE	CB	19	20 rue de Ker An Poul	Uab		bâti	79000	29/11/2016	NP	habitation
16084	14/10/2016	DAVOST	VENTE	YN	61 lot 4	Le Feutenio	1AU	445	terrain	50000	07/11/2016	NP	terrain
16085	14/10/2016	DAVOST	VENTE	YN	61 lot 3	LE Feutenio	1AU	303	non bâti	54500	07/11/2016	NP	Terrain
16086	18/10/2016	ARROU VIGNOD DUPUY	VENTE	CB	161	18 route de Banastère	Uab		non bâti	218400	07/11/2016	NP	Maison
16087	18/10/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	ZL	656	26 rue Saint Maur	Uab		bâti	190000	07/11/2016	NP	Maison
16088	28/10/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	ZP	345/347/346	36 rue du Cap Jacky Thom	Uba/Ns		bâti	410000	29/11/2016	NP	Maison
16089	28/10/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	CH	83/81/80	7 impasse des cordiers	Uba/Ns		bâti	528100	29/11/2016	NP	Maison
16090	04/11/2016	FDAL	VENTE	YT	55	Le bodérim	Aa		bâti	10000	29/11/2016	HDFU	Parts sociales
16091	20/10/2016	DRILHON JOURDAIN	VENTE	ZH	46	Le Solutz	Ns		bâti	674147	29/11/2016	HDFU	habitation
16092	09/11/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	CE	59/60/61	2 rue de Kerpaul	Ubb		bâti	375000	29/11/2016	NP	habitation
16093	09/11/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	BT	171	28 rue Hent er Lenn	Ubd		bâti	110000	29/11/2016	NP	appartement
16094	06/11/2016	BENEAT CHAUVEL	VENTE	CB	274	Penvins	Uba	752	non bâti	127200	29/11/2016	NP	terrain
16094	22/11/2016	SCOUARNEC	VENTE	BT	171	28 rue Hent er Lenn	Ubd		bâti	130000	29/11/2016	NP	maison
16095	23/11/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	BT	189	Résidence l'Artimon	Ukd		bâti	20000	29/11/2016	NP	garage

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2016-125-JUR	Avenant 1 à la consultation de travaux de déroctage du cimetière paysager	
Marché public	2016-126-JUR	Attribution de la consultation de fourniture et pose d'une hotte aspirante pour le local laverie du restaurant scolaire Saint Vincent Rivoal société écotel - Vannes (56000) - 5 728,43 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-127-JUR	Attribution de la consultation de maintenance et cout copie d'un copieur multifonctions du CTM Ricoh- Ringis (94513) - 0,004111 €ht / 0,040087 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-128-JUR	Attribution de la consultation de maintenance et cout copie d'un copieur multifonctions a la mairie Ricoh- Ringis (94513) - 0,004316 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-130-JUR	Attribution de la consultation de fourniture et pose d'une VMC au parc des sports Fee- Bruz (35170) - 10 403,98 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-131-JUR	Attribution de la consultation de travaux de mise en accessibilité des wc au parc des sports Rhuys multiservices- Sarzeau (56370) - 16 119,55 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-132-JUR	Attribution du marché public 56240-16-018 fourniture et service d'éclairage-lot 1 maintenance des installations d'éclairage public Ineo - Vannes (56000) - Max 100 000 € ht/an	>20 000€HT
Marché public	2016-133-JUR	Attribution du marché public 56240-16-018 fourniture et service d'éclairage-lot 2 pose dépose et mise en service des illuminations festives Ineo - Vannes (56000) - Max 40 000 € ht/an	>20 000€HT
Marché public	2016-134-JUR	Attribution de la consultation de maintenance de serveur Isatech- Vannes (56000) - 5 864 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-135-JUR	Attribution de la consultation de travaux de remplacement du séparateur à graisse du restaurant scolaire Adrien Regent Ctp-r-sogea - Sarzeau (56370) - 8 460 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-136-JUR	Attribution de la consultation de fourniture de matériels divers pour la mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments communaux Foussier - Allonnes (72700) - 5 020,39 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-137-JUR	Attribution de la consultation de travaux de restructuration d'une laverie au restaurant scolaire Adrien Regent Caillarec - Quimper (29000) - 16 666,67 €ht	<20 000€HT
Marché public	2016-138-JUR	Attribution de la consultation de fourniture et pose d'une mezzanine métallique au centre de secours et d'incendie de Sarzeau Provost - Nantes (44000) - 8 434,49 €ht	<20 000€HT

AUTRES DECISIONS

Convention	2016-124-JUR	Convention de mise à disposition d'un cinéma
Convention	2016-129-JUR	Convention de mise à disposition d'un garage

La séance est close à 22h50.